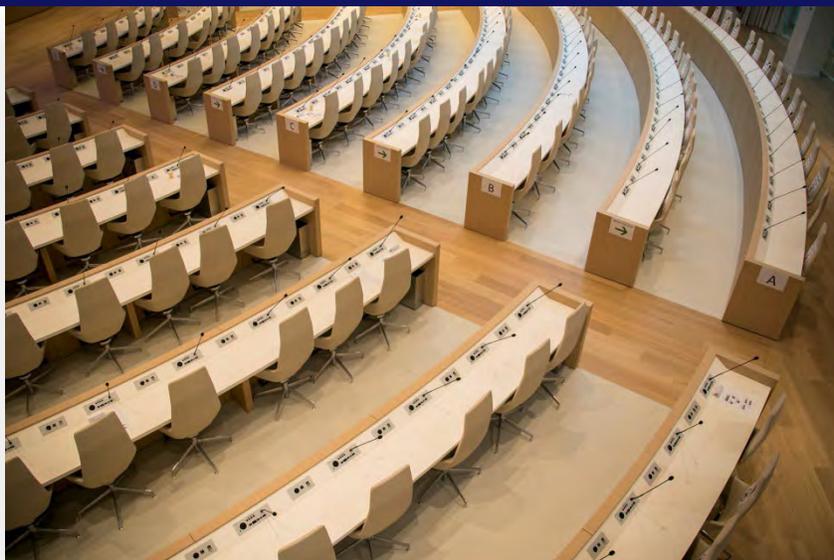


Séance plénière du 18 juin 2025

Amendements
(classés par rapport)



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-017 : Mise à jour du tableau des emplois****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

« Un point d'étape sur le recrutement de médecins par le Conseil régional sera communiqué à l'ensemble des élus régionaux avant l'examen du rapport d'orientations budgétaires 2026 ».

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR LE RECRUTEMENT DE MEDECINS PAR LE CONSEIL REGIONAL**

Depuis 2018, notre groupe porte régulièrement des amendements pour le recrutement de médecins par le Conseil régional et propose la création d'un réseau de centre de santé régionaux s'inspirant librement de l'initiative exemplaire prise par Carole DELGA, Présidente du Conseil régional d'Occitanie.

Ainsi, nous souhaitons que le Conseil régional d'Ile-de-France se dote d'un nouveau service public dédié à la santé des Francilien.nes et qui aura vocation à mettre en place, en lien avec l'Etat, les autres collectivités, les ARS, les médecins et les spécialistes, un réseau de centres de santé géré par la Région favorisant un accès de proximité et un maillage du territoire.

Un Groupement d'intérêt Public (GIP) pourrait être créé afin de porter un appel à projets permettant d'identifier les porteurs publics de projets.

La Région apporterait une partie financement de l'investissement, en lien avec les collectivités lauréates. Le nouveau service assurerait la prise en charge et le recrutement du personnel médical à l'image de la Région Occitanie qui a créé 200 postes de médecins, infirmières et infirmiers salariés de la collectivité.

Le 30 mars 2023, le Conseil régional adoptait, avec le soutien de notre groupe, un vœu porté par le groupe UDI qui mandatait « la Présidente de Région pour préparer la préfiguration d'une structure juridique ayant pour missions principales de créer un réseau de centres de santé salariant des professionnels de santé régionaux dans les déserts médicaux : et d'organiser et de réguler l'offre de centres de santé en partenariat avec les collectivités locales ».

Vœu | Séance plénière du 30 mars 2023

Face aux déserts médicaux, recrutons des médecins régionaux en Île-de-France !

L'année passée, **l'Île-de-France est officiellement devenue le premier désert médical de France métropolitaine** : 7,5 millions de personnes (soit 62,4 % de la population régionale) vivent désormais dans ce que l'ARS appelle une zone d'intervention prioritaire. Pire, plus de 96,3% de la population francilienne vit dans un territoire insuffisamment doté en médecins généralistes. Parmi les 17 communes françaises de plus de 50 000 habitants identifiées par la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) comme les plus sous-dotées en praticiens généralistes, toutes sont franciliennes : Versailles, Noisy-le-Grand, Clamart, Villejuif ou Sarcelles ; aucun territoire n'y échappe.

Malheureusement, la démographie médicale francilienne des médecins généralistes n'incite pas à l'optimisme : d'après l'ORS, plus d'un tiers (35 %) des médecins généralistes libéraux et mixtes franciliens sont âgés de 60 ans et plus et seulement 10 % ont moins de 40 ans. La moyenne d'âge des médecins généralistes libéraux et mixtes est de 55 ans à Paris et en Seine-Saint-Denis.

L'incapacité de l'État à garantir une véritable égalité de traitement entre les citoyens est un plaidoyer quotidien pour une décentralisation complète de notre système de soins, dans laquelle l'État se contenterait de confier aux Régions un ONDAM régionalisé enfin calculé de manière équitable et juste selon des données objectives, et laisserait les Régions piloter et réguler les soins ambulatoires, définir

la carte hospitalière, ou superviser la médecine scolaire. C'était justement le sens du vœu que nous avons adopté en séance plénière en février 2022.

En attendant ce grand soir décentralisateur, la Région doit continuer d'innover et de proposer des solutions concrètes. Depuis 2015, sous l'impulsion de Valérie Pécresse, notre majorité régionale a d'ailleurs démultiplié son action pour tenter tant bien que mal de compenser l'effondrement progressif du maillage d'offres de soins de premier secours : notre *Fonds régional de résorption des déserts médicaux* a ainsi permis d'implanter et de soutenir des structures et professionnels de santé partout sur le territoire francilien, d'expérimenter la télémédecine dans les territoires les plus carencés ou de financer des bus médicaux pour sillonner les quartiers populaires.

Nous proposons aujourd'hui de capitaliser sur ces efforts en enclenchant une nouvelle étape fondatrice de notre action contre la désertification médicale : **nous proposons que la Région s'engage puissamment dans le recrutement de médecins régionaux salariés ayant vocation à exercer dans des centres de santé régionaux implantés dans les territoires les plus carencés d'Île-de-France.**

Si à l'UDI, nous sommes les premiers à regretter les verrous réglementaires et législatifs qui corsètent parfois excessivement notre action, nous sommes aussi toujours prompts à saluer les maigres interstices décentralisateurs renforçant nos libertés locales que concède l'État central : charge aux élus locaux de les saisir et de s'en emparer ! Or, grâce à la loi 3DS, les Régions ont été confortées dans leur capacité à salarier des médecins : le recrutement de médecins régionaux est explicitement autorisé par le législateur, à condition de le faire via un Groupement d'intérêt public (GIP) en partenariat avec *a minima* un département, un EPCI ou une commune.

Le Centre-Val-de-Loire, l'Occitanie et l'Auvergne-Rhône-Alpes se sont d'ailleurs déjà emparés de cette possibilité et salarient des médecins régionaux implantés dans des déserts médicaux.

Notre conviction, c'est que le recrutement de médecins régionaux en Île-de-France est au fond inéluctable : la question n'est pas de savoir si la Région y procédera un jour mais quand elle se lancera dans le bain ! En effet, la pénurie de professionnels de santé et l'aspiration de ces derniers à des rythmes de vie plus compatibles avec leur vie personnelle font du salariat un statut extrêmement attractif pour les nouvelles générations, et donc en plein essor. Le développement d'une offre de soins de premiers secours assurée par des médecins salariés dans des centres de santé est inévitable, mais ce toujours en complément de l'offre de soins de la médecine libérale à laquelle nous sommes

très attachés. Dès lors, face au risque d'une concurrence anarchique et débridée entre collectivités locales infra-régionales pour attirer des médecins sur leurs territoires, la Région peut jouer un rôle de pilote, de régulateur et d'organisateur, chargé d'une mission de diagnostic et d'identification des secteurs d'implantation prioritaires. L'implantation de centres de santé salariant des médecins généralistes en Île-de-France peut et doit être organisée par un GIP rassemblant le maximum de collectivités locales sous la présidence de la Région, GIP dont l'objet principal sera de porter la création et l'animation de centres de santé recrutant des professionnels de santé, et dont le modèle économique a naturellement vocation à reposer avant toute chose sur les recettes d'activités que constituent les remboursements de l'Assurance maladie.

Par ce vœu, **nous proposons donc de lancer une étude de préfiguration d'un Groupement d'Intérêt Public, mission courant jusqu'à la préparation du Budget primitif 2024 afin de pouvoir ouvrir le GIP au début de l'exercice 2024.** Cette mission aura pour but de conduire les concertations nécessaires pour définir le modèle du GIP, et notamment la répartition des missions entre les différents partenaires, que ce soit sur la mise à disposition des locaux, le versement de concours financiers, l'entretien des locaux et la prise en charge des fluides, ainsi que la contribution d'équilibre des charges et des produits.

Vu les articles L. 1111-2 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1424-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu l'article L.6323-1-5 du code de la santé publique ;

Le Conseil régional mandate la Présidente de Région pour préparer la préfiguration d'une structure juridique ayant pour missions principales de créer un réseau de centres de santé salariant des professionnels de santé régionaux dans des déserts médicaux ; et d'organiser et de réguler l'offre de centres de santé en partenariat avec les collectivités locales.

Ce vœu adopté il y a plus de 2 ans ne saurait rester sans effet. Il convient donc d'informer les membres du Conseil régional de sa mise en œuvre, alors que les conséquences du désert médical francilien sont considérables et croissantes pour les Franciliens.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-020 : Compte financier unique 2024

Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

« Un jaune budgétaire présentant l'ensemble des actions, dépenses et recettes, engagées ou prévues au titre du « plan d'urgence pour le Val d'Oise », tous secteurs confondus sur la période 2020-2025, sera présenté lors de la séance d'examen du budget primitif 2026. »

Exposé des motifs de l'amendement :

ALERTE ENLÈVEMENT : OÙ EST LE 1 MILLIARD D'EUROS PROMIS AU VAL-D'OISE ?

À la suite de l'abandon du projet EuropaCity, la Présidente de Région a annoncé le 21 novembre 2019 un plan d'urgence pour le Val d'Oise.

Ce plan d'urgence reposait notamment sur les secteurs du transport, de l'aménagement, de l'environnement, de la culture, de la politique de la ville ou encore de l'emploi. Il avait vocation à « développer l'offre de transports, créer une dynamique dans le territoire, enrichir l'offre culturelle et accompagner l'emploi, la formation et l'éducation ».

Plusieurs renoncements successifs remettent en cause cette annonce (abandon du prolongement du tramway T11, gel des projets co-financés avec l'État à travers le CPER hors volet mobilités, année blanche contre le logement, année blanche contre les énergies renouvelables, etc.).

Au regard de l'ampleur de ce plan d'urgence, un jaune budgétaire doit être produit en raison de l'absence de visibilité sur la mise en œuvre de ces annonces dans le compte financier unique 2024.

Ce jaune budgétaire sera adressé à l'ensemble des élu.es du Val d'Oise qui apprécieront l'engagement réel de l'exécutif régional pour ce beau département.

Tel est le sens de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-020 : Compte financier unique 2024

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la délibération, rédigé ainsi :

« *Un jaune budgétaire présentant l'ensemble des actions, dépenses et recettes, engagées ou prévues au titre du « bouclier social », tous secteurs confondus, sera présenté au second semestre 2025. »*

Exposé des motifs de l'amendement :

3 ANS APRÈS LE VOTE DU « BOUCLIER SOCIAL », UN POINT D'ÉTAPE S'IMPOSE

En mai 2022, le Conseil régional a mis en place un « bouclier social » doté de 200 millions selon les annonces alors faites par l'exécutif.

Deux ans plus tard, il convient de vérifier l'effectivité de ce bouclier social, ses effets et d'évaluer son efficacité.

Devant tant d'engagements et au regard de l'ampleur de ce plan d'urgence, un point d'étape doit être produit à travers un jaune budgétaire en raison de l'absence de visibilité sur la mise en œuvre de ces annonces dans le compte financier unique 2023 et 2024 et le compte administratif 2022.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-020 : Compte financier unique 2024

Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté à la délibération :

« Un jaune budgétaire présentant de manière transversale et exhaustive l'ensemble des actions en lien avec le déménagement du siège de la Région Île-de-France, au loyer du nouveau siège, aux coûts, travaux et protocoles transactionnels relatifs à ce même siège sera transmis aux élu.e.s au second semestre 2025 ».

Exposé des motifs de l'amendement :

UN JAUNE BUDGETAIRE SUR LE DEMENAGEMENT DU SIEGE DE LA REGION

Alors que l'exécutif actuel a voulu faire du déménagement du siège régional à Saint-Ouen (93) un symbole fort de sa politique, les informations officielles communiquées aux conseiller·ère·s régionaux·ales restent extrêmement rares et peu transparentes.

A cette opacité s'est ajoutée un manque flagrant de concertation des élu·e·s et des personnels. A cela s'ajoute le coût du renoncement à l'option d'achat de l'immeuble Influence 2 à Saint-Ouen pour répondre à des intérêts financiers court-termistes.

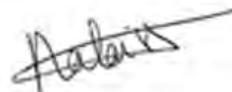
Le budget primitif 2025 est par ailleurs marqué par une nouvelle augmentation du loyer du siège.

Depuis l'emménagement dans le nouveau siège, les frais d'entretien, les travaux, les malfaçons et la non-teneur des performances énergétiques engendrent des dépenses croissantes. Par ailleurs, plusieurs contentieux demeurent et des protocoles transactionnels ont été signés en nombre.

Il devient donc urgent que toute la transparence soit faite sur ce dossier au moyen, parmi d'autres, d'un jaune budgétaire.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Il est décidé de lancer la création d'un observatoire de la mise en concurrence, avec le soutien de la Région Ile-de-France, en collaboration avec IDFM, et toutes les parties prenantes concernées. »

Exposé des motifs :**POUR LA CREATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA MISE EN CONCURRENCE**

Lors de son audition au Sénat en octobre dernier, le Président-directeur général de la RATP Jean Castex a soulevé l'idée de la création d'un observatoire de la mise en concurrence. Il apparaît essentiel d'avoir un retour sur ce qui semble avoir fonctionné, et ce qui, à l'inverse, a échoué.

Il est nécessaire de réaliser une veille et une évaluation constante sur un sujet qui touche des millions d'usagers par jour compte tenu des conséquences directes sur leur vie quotidienne.

Cet amendement vise à demander la création d'un observatoire de la mise en concurrence afin d'accompagner au mieux toute nouvelle procédure, de définir les évolutions possibles tant pour les agents, les usagers, la Région, IDFM et ses capacités d'investissement afin d'ajuster le modèle contractuel et son équilibre pour maintenir un service de qualité. Il serait le lieu de réalisation d'un bilan détaillé et chiffré sur les retours d'expérience notamment des bus en grande couronne que nous demandons depuis plusieurs mois maintenant.

L'expérience des ouvertures à la concurrence en grande couronne ayant conduit à des situations particulièrement dommageables pour les usagers et les agents, il apparaît comme essentiel de disposer de ces informations et de cet accompagnement avant d'engager toute nouvelle procédure.

C'est pourquoi, nous demandons à ce que la Région participe à la mise en place d'un observatoire de la mise en concurrence, afin de garantir la continuité d'un service public de qualité pour les usagers.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Un article est ajouté comme suit :**

« Il est demandé à la Présidente la renégociation anticipée du protocole financier État/IDFM relatif au financement des transports afin d'explorer d'autres pistes de financement côté bloc État et protéger le pouvoir d'achat des usagers franciliens »

Exposé des motifs :

Nos concitoyens se retrouvent directement exposés à la crise du pouvoir d'achat dont les premières victimes sont les plus fragiles.

Lors de la présentation du protocole voté le 12 octobre 2023 en conseil d'administration d'IDFM, nous avons dénoncé cet accord signé sur le dos des usagers des transports franciliens déjà lourdement mis à contribution pour équilibrer en dernière minute le budget 2023.

Alors que le passe Navigo avait déjà subi une hausse explosive de 12%, soit près de 10 euros en janvier 2023, il a une nouvelle fois été augmenté de 2,30€ à 86,30€ dès le 01/01/2024 et est passé à 88,80 euros, soit 2,40 euros de plus au 1er janvier 2025.

En d'autres termes, chaque année, le prix du Passe Navigo augmentera plus rapidement que l'inflation, et coûtera donc de plus en plus cher à des Franciliens déjà en proie à de grandes crises sociales.

De plus, les tarifs « JOP 2024 » sont venus, une fois de plus, pénaliser les Franciliens notamment celles et ceux qui ne partent pas en vacances et qui ne disposent pas du Passe Navigo mensuel ou annuel. Les usagers ont donc subi non pas une, mais deux hausses des tarifs des transports en 2024, en janvier, et lors des JOP 2024.

La Présidente d'Ile-de-France Mobilités a justifié cette hausse des tarifs par l'extension de l'offre de transports. Or, les retards successifs annoncés concernant la livraison des nouvelles rames de plusieurs lignes de RER et la mise en service retardée du RER E ouest et de la ligne 15 sont de mauvaises nouvelles pour des millions d'usagers.

Alors que la révolution des transports est retardée, nous invitons la Présidente à reprendre les négociations afin que l'État prenne pleinement sa responsabilité dans le financement des transports en commun en explorant l'ensemble des leviers et diversifier les sources de financement.

Lors des assises régionales du financement des transports notre groupe a présenté 12 propositions de financement partagés et durables pour assurer la soutenabilité financière du syndicat tout en permettant de protéger le pouvoir d'achat des franciliens.

C'est pourquoi nous demandons une renégociation de ce protocole afin de geler les tarifs pour les usagers et explorer toutes les pistes de financement.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Un article additionnel est rédigé comme suit :**

« Mandate Mme la Présidente pour que la Région Île-de-France devienne membre du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) ».

Exposé des motifs :**LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE :
MEMBRE DU FORUM FRANÇAIS POUR LA SÉCURITÉ URBAINE (FFSU)**

Dans l'ambition régionale de lutte contre les rixes présentée dans le plan régional de lutte contre les rixes en Ile-de-France rédigé par Fatima OGBI, nos échanges nous ont amenés à partager des analyses et des constats communs avec plusieurs collectivités membres du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

Ce réseau regroupe une centaine de collectivités territoriales représentatives de diversités géographiques, urbaines et politiques en France.

Devenir membre du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) permettra à la Région de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine. En rejoignant ce réseau, elle pourra échanger, s'inspirer et travailler de concert avec les collectivités membres au service de la tranquillité publique des franciliennes et des franciliens.

Devenir membre de ce réseau, c'est faire le choix de mettre au centre l'expérience des acteurs de terrain dans le continuum entre police républicaine, collectivités territoriales, services de médiation et associations.

C'est mettre l'accent sur la nécessité d'un dialogue renforcé avec l'État, les parlementaires, les associations et les collectivités sur l'ensemble des sujets, et en particulier celui des politiques de prévention de la délinquance qui ont un impact direct sur la jeunesse francilienne.

Par ailleurs, 440 rixes ont été recensées en Ile-de-France en 2024 contre 413 en 2023. La Région doit se saisir de tous les outils ou dispositifs permettant de faire reculer le niveau alarmant de ce phénomène multifactoriel.

C'est pour ces raisons que nous réitérons notre demande et mandatons Mme la Présidente pour que la Région Île-de-France devienne membre du Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU).

Le Président du groupe :

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Investissement

Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code fonctionnel 338 : Autres activités pour les jeunes

Nouveau Programme : « Prévention contre les troubles des conduites alimentaires »

Texte de l'amendement :

L'action « Prévention contre les troubles des conduites alimentaires » est créée et abondée à hauteur de 0,5 M€ en AP et de 0,5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « administration générale de la collectivité », programme HP020-002 « Moyens informatiques des services », action « Développement de logiciels et progiciels ».

Exposé des motifs :**POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE PREVENTION CONTRE LES TROUBLES DES CONDUITES ALIMENTAIRES EN DIRECTION DE LA JEUNESSE FRANCILIENNE**

La santé mentale des jeunes doit être une priorité, selon un récent sondage IFOP, 48% des 11-24 ans ont vécu un épisode dépressif¹. Ces chiffres alarmants illustrent la vulnérabilité croissante des jeunes face à des problématiques complexes, parmi lesquelles les troubles des conduites alimentaires (TCA) occupent une place importante.

Les troubles des conduites alimentaires (TCA), incluant notamment l'anorexie mentale, la boulimie et l'hyperphagie pour ne citer que les plus courants, toucheraient jusqu'à 10 % de la population française selon la Fondation pour la Recherche Médicale. Et la tendance s'aggrave. Ces maladies concernent particulièrement les jeunes : un adolescent sur quatre est affecté par une forme de TCA. Les professionnels de santé constatent une explosion des hospitalisations post-Covid (+35 % en Île-de-France). A cela s'ajoute que l'estimation du nombre de personnes concernées reste approximative : le « spectre des TCA » — des formes subcliniques, partielles, discontinues — concernerait, selon la Fédération Française Anorexie Boulimie (FFAB), 17 % de la population.

Les conséquences des TCA sont dramatiques, pouvant entraîner des troubles psychologiques sévères, mener à l'automutilation et, dans les cas les plus extrêmes, au suicide. Les réseaux sociaux, avec leur diffusion d'idéaux esthétiques irréalistes, aggravent ce mal-être.

Ce programme reposerait sur cinq grandes orientations :

1. Renforcer les financements régionaux et l'accompagnement au montage de projets.
2. Construire des dispositifs régionaux avec les acteurs de terrain.
3. Élaborer une politique de formation et d'apprentissage ambitieuse.
4. Sensibiliser largement et dès le plus jeune âge.

¹ Ifop pour IAMSTRONG, *Étude sur la santé mentale des jeunes âgés de 11 à 24 ans*, 13 novembre 2024.

5. Agir à la racine des TCA, en prenant en compte leur complexité, en prenant en compte des facteurs déclencheurs tels que le harcèlement scolaire ou en promouvant l'éducation numérique.

Fatima Oghi, conseillère régionale du groupe SER, engagée dans l'écriture d'un rapport sur la lutte contre les TCA, tient à votre disposition vingt propositions pour concrétiser ce plan régional, dont certaines sont immédiatement applicables, sans investissement majeur. Parmi elles :

- Une sensibilisation renforcée des jeunes, essentielle, en les touchant directement là où ils se trouvent grâce à la mobilisation de tous les moyens régionaux disponibles, par exemple par des campagnes numériques sur l'application LABAZ.
- Faire des TCA une "Question d'Intérêt Majeur" régionale en 2026, afin de stimuler la recherche, mobiliser les universités franciliennes et produire des données utiles à l'action publique.
- Renforcer l'accompagnement administratif des acteurs de terrain, en proposant un guichet régional pour faciliter l'accès aux appels à projets existants, avec des référents chargés d'aider au montage technique et au suivi des dossiers.

Cet amendement fait de la prévention des TCA un enjeu régional, en s'appuyant sur une politique structurée et proactive. Il engage la Région à une démarche ambitieuse, à la hauteur de l'enjeu, pour jouer un rôle actif dans la prévention et la sensibilisation, pour protéger les jeunes Franciliens, pour préserver leur santé et garantir leur avenir.

Le Président du groupe :



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Investissement**

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code fonctionnel 348 : Autres

Programme HP348-003 : Projet de territoire Jeunesse et Développement social

Nouvelle action : Plan régional de lutte contre les rixes dans les lycées franciliens

Texte de l'amendement :

L'action « Plan régional de lutte contre les rixes dans les lycées franciliens » est abondée de 0,5 M€ en AP et de 0,5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « administration générale de la collectivité », programme HP020-002 « Moyens informatiques des services », action « Développement de logiciels et progiciels ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Par cet amendement, nous demandons à ce que la Région Île-de-France s'engage à élaborer dans les lycées un plan de lutte contre les rixes, en lien avec les préfetures, la PJJ, le rectorat, les chefs d'établissements, les équipes éducatives, les représentants d'élèves et de parents d'élèves et les associations. Ce plan de lutte comprend un module de prévention à destination des lycéens franciliens, afin de sensibiliser les jeunes à la question des rixes, et se concentrerait sur les lycées où des tensions sont perceptibles.

La proposition n°2 du rapport présenté par Fatima Oghi souligne la nécessité de mobiliser l'un des leviers les plus directs à disposition de la région : les lycées. Plus de 440 rixes ont été recensées sur notre territoire en 2023 et plusieurs incidents et drames récents ont impliqué des lycéens parfois en pleine journée aux abords ou à l'intérieur même des établissements. Cet amendement vise une nouvelle fois à reprendre cette proposition pour l'appliquer aux lycées franciliens.

La question des rixes continue de faire la une des actualités dans notre Région et la jeunesse en est la première victime. Ce phénomène s'enracine dangereusement, entraînant des violences dans l'ensemble des espaces publics, sur le territoire francilien, comme dans les transports ou aux abords des lycées.

À la suite des dix-sept propositions du plan de lutte présenté par Fatima Oghi, la Région a initié ses premiers efforts, en lançant un appel à projets à destination des associations. Désormais renouvelé, cet appel à projets a mené au lancement du réseau francilien de lutte contre les rixes, pour construire, avec la mobilisation de tous, la meilleure des réponses pour endiguer ce phénomène de rixes.

L'effort régional doit se poursuivre pour répondre à l'ensemble des défis posés par ce phénomène, dont l'enjeu principal est celui de la cohésion sociale.

Cet amendement vise à associer l'ensemble des acteurs cartographiés dans ce rapport, ceux du réseau francilien de lutte contre les rixes, afin d'élaborer dans les lycées un module de prévention, à l'image de

ce qui est fait dans les collèges parisiens. Ce module pourrait d'abord être expérimenté dans quelques lycées franciliens avant d'être déployé à l'échelle régionale.

L'objectif serait d'adopter un plan de lutte contre les rixes dans chaque établissement, en identifiant les tensions locales, afin de désamorcer en amont des situations potentiellement problématiques. Ce plan de lutte serait ajusté aux spécificités territoriales, en déterminant des périmètres d'action plus larges permettant d'amorcer un dialogue inter-lycées. Plus précisément, si sur un territoire, des tensions sont observables entre plusieurs établissements, le plan de lutte contre les rixes devra alors permettre d'associer ces lycées en tension pour établir le dialogue entre les jeunes, les familles, les professeurs, ...

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 553 : Aide à l'accession à la propriété

Programme HP553-02

Action : Aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé

Texte de l'amendement :**L'action est abondée de 5M€ en AP et de 5M€ en CP.**Cet amendement est gagé, **pour les AP** :

5 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme HP841-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action « Aménagement de voirie nationale ».

Cet amendement est gagé, **pour les CP** :

5 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme HP845-002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Dans le contexte de contraintes budgétaires que nous connaissons, la Région a décidé d'une année blanche sur les subventions au logement (à l'exception des subventions ANRU) lors du vote du budget en décembre dernier.

Le document budgétaire mettait cependant en avant une priorité de « cohésion sociale et territoriale » (p.70), rendant ce choix incompréhensible. Le budget supplémentaire, en rétablissant les crédits pour les copropriétés en difficulté et les autres aides au parc privé grâce à 10 millions d'euros est un pas en avant pour se donner les moyens de cette ambition de cohésion sociale et territoriale.

Cependant, la Région ne peut en rester là. Dans un contexte de crise du logement en Ile-de-France, plus de 1,3 million de personnes sont en situation de mal-logement en Ile-de-France. Selon une étude de la Fondation Abbé Pierre (2024), si la population francilienne représente 19% de la population nationale, la Région concentre 40 % des copropriétés dégradées.

Dans un contexte régional marqué par des tensions croissantes sur le marché du logement, il est indispensable de mobiliser l'ensemble des outils existants pour favoriser l'accès à un habitat de qualité, durable et abordable. À ce titre, des dispositifs tels que l'accession sociale à la propriété, le bail réel solidaire (BRS) joue un rôle déterminant. L'accession sociale permet à des ménages modestes de devenir propriétaires dans les meilleures conditions possibles.

Or, force est de constater que ce dispositif, pourtant essentiel dans la stratégie régionale de l'habitat, ne bénéficie d'aucun renforcement ni financement nouveau dans le cadre de ce budget supplémentaire. Son absence soulève une réelle inquiétude quant à la capacité de la collectivité à

répondre aux besoins pressants des territoires et des populations les plus fragiles. Cet oubli doit être corrigé afin de garantir la cohérence et l'efficacité de l'action publique en matière de logement.

Dans un objectif de cohésion sociale et territoriale posé par la Région elle-même, cet amendement vise à renforcer ce soutien régional essentiel, à la fois aux copropriétés en difficulté et au bail réel solidaire, pour endiguer une crise du logement qui ne saurait se résoudre qu'en investissant massivement pour assurer une cohésion sociale et territoriale.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat Code

Fonctionnel 555 : Logement social

Programme HP555-04

Action : Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis

Texte de l'amendement :**L'action est abondée de 9,5M€ en AP et de 3M€ en CP.**

- Cet amendement est gagé, **pour les AP** :

9,5 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme HP845-002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action « Aménagement de voirie départementale ».

- Cet amendement est gagé, **pour les CP** :

3 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 845 « Voirie communale », programme HP845-003 « Aménagement des infrastructures de voirie communale », action « Aménagement de voirie communale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**Pour une politique volontariste en faveur du logement des étudiants, des jeunes et des apprentis**

Le logement étudiant constitue un enjeu majeur d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur. Pourtant, la politique régionale en la matière connaît un net décrochage.

Selon la Chambre régionale des comptes dans ses observations publiées en mars 2024, seuls 9 358 logements étudiants ont été financés par la Région entre 2017 et 2023, soit à peine 37 % de l'objectif affiché de 25 600 logements. Ce bilan traduit un défaut de mobilisation du foncier, l'absence de stratégie régionale actualisée et un soutien devenu erratique. La décision prise lors du vote du budget 2025 d'instaurer une « année blanche » des subventions régionales au logement (hors ANRU) a accentué cette tendance. Si le budget supplémentaire permet d'engager 10 M€ en autorisations de programme, cela reste bien en deçà des 19,5 M€ votés en 2024.

Cette orientation est particulièrement problématique dans le contexte francilien, où le logement

représente entre 57 % et 75 % du budget mensuel d'un étudiant selon le CNOUS. D'après l'Observatoire national de la vie étudiante, les loyers moyens atteignent 838 € à Paris, 776 € en petite couronne et 640 € en grande couronne, pour des ressources mensuelles moyennes de 1 129 €. Pour de nombreux étudiants, cette pression financière les contraint à s'éloigner de leur lieu d'études, rallongeant considérablement leur temps de trajet (jusqu'à 67 minutes en grande couronne contre 44 minutes à Paris). Cette situation renforce les inégalités territoriales et nuit à la réussite universitaire de ces étudiants.

Le logement social pour les jeunes est ainsi un levier essentiel de cohésion sociale et territoriale. Alors que les aides régionales représentent parfois plus de 10 % du coût d'une opération conventionnée, leur contraction compromet le lancement de nombreux projets et reporte le poids des efforts sur une jeunesse déjà fragilisée par l'inflation, la précarité, la hausse du pass Navigo, etc.

Dans ce contexte, il est impératif pour la Région de rétablir le niveau de soutien observé au budget 2024 à destination des étudiants, des jeunes et des apprentis, et de relancer un véritable plan régional pour le logement étudiant, en concertation avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les CROUS et les associations.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 555 : Logement social

Programme HP555-04

Action : Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis

Texte de l'amendement :**L'action est abondée de 30M€ en AP.**Cet amendement est gagé, **pour les AP** :

15 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme HP841-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action « Aménagement de voirie nationale ».

1 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 845 « Voirie communale », programme HP845-003 « Aménagement des infrastructures de voirie communale », action « Aménagement de voirie communale ».

14 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme HP845-002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**Pour une politique volontariste en faveur du logement social**

14 % : c'est la part des foyers franciliens qui attendent un logement social selon une étude de l'Institut Paris Région en novembre 2023. Une demande sur dix seulement est satisfaite chaque année, traduisant une réalité dramatique : il faut en moyenne dix ans pour accéder à un logement social en Île-de-France. Pendant ce temps, 1,3 million de personnes sont mal logées, précaires, hébergées d'urgence, ou en sur-occupation.

Face à ce constat alarmant, la Région Île-de-France a fait le choix de ne rien budgéter en 2025 pour le logement social, au mépris de la crise du logement que traversent les Franciliens. Au mépris de l'engagement régional, inscrit dans le SDRIF-E, tout juste validé par le Conseil d'Etat de construire 70 000 logements par an. Au mépris de ces 1,3 million de personnes mal logées en Ile-de-France.

Le budget supplémentaire n'apporte aucune réponse à cette problématique, alors qu'il y a urgence. La chambre régionale des comptes Ile-de-France fait le constat, sans appel, dans un rapport publié en mars dernier, de l'inadéquation de l'offre aux besoins en logements sociaux.

La Région se doit d'être à la hauteur de l'enjeu en prenant en compte les besoins de logements des Franciliens dans un contexte de crise du logement. C'est pourquoi nous demandons le rétablissement des crédits alloués au logement social tels que prévus au budget primitif 2024.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzlen', written in a cursive style.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 515 : Opérations d'aménagement

Programme HP515-002 : Territoires stratégiques

Nouvelle action : Tout à 20 minutes

Texte de l'amendement :

Le programme est abondé de 1M€ en AP et 1M€ en CP. Une nouvelle action « Tout à 20 minutes » est créée.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-002 « Moyens informatiques de services », action « Développement de logiciels et progiciels ».

Exposé des motifs de l'amendement :**Des services publics à 20 minutes pour chaque francilien**

Le budget supplémentaire ne comprend toujours pas de traduction budgétaire des engagements pris par la majorité, à savoir : construire un centre santé dans chaque commune de plus de 10 000 habitants, un équipement sportif dans chaque commune francilienne, et un équipement culturel à moins de 20 minutes de l'habitation de chaque francilienne et de chaque francilien.

L'adoption du SDRIF-E a fait de ce concept l'un des piliers de la vision régionale en matière de développement territorial. La validation par le Conseil d'État du SDRIF-E, par décret du Premier ministre publié le 12 juin 2025, entérine cette vision pour le développement de notre Région, et l'oblige à s'investir pleinement dans sa mise en œuvre concrète. Il s'agit maintenant de traduire cette vision en faits, en lançant les réflexions et les chantiers pour construire cette région des 20 minutes.

Nous proposons que l'exécutif engage réellement des études sur cette idée des implantations de services publics de proximité. Une cartographie des services publics pourrait en ce sens être réalisée, afin d'en obtenir un état des lieux territorialisé et réaliser un diagnostic qui servira de base à de futures politiques d'aménagement, dans le but de faire de la Région des 20 minutes une réalité. Elle sera dotée pour commencer d'une somme d'un million d'euros.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Fonctionnement

Fonctionnement Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement

Programme : HP288-006 Schéma des formations

Nouvelle action : Campagne de prévention contre le papillomavirus

Texte de l'amendement :

L'action « Campagne de vaccination contre le papillomavirus » est créée. L'action est abondée de 0,5 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP :

- pour 0,5 M€ sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 022 « information, communication, publicité », programme HP022-012 « communication institutionnelle », action « Campagnes- Evénements ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION
CONTRE LE PAPILOMAVIRUS (HPV) EN ÎLE-DE-FRANCE**

Le papillomavirus, aussi appelé HPV, est un virus responsable de 100 % des cancers du col de l'utérus et plus de 25 % des cancers provoqués par les HPV touchent les hommes. Inoffensives dans un premier temps, elles peuvent persister et évoluer vers des cancers du col de l'utérus (le plus fréquent), de la vulve ou du vagin, de l'anus, du pénis ou de la sphère ORL. Chaque année en France, on compte 6 400 nouveaux cas de cancers causés par les papillomavirus humains (ou HPV).

80 % des femmes et des hommes sont exposés à ces virus au cours de leur vie. Aujourd'hui, la vaccination contre les HPV prévient jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine de cancers. Il n'y a donc pas de fatalité grâce aux vaccins existants.

La vaccination est recommandée pour les filles et les garçons entre 11 ans et 14 ans. Elle est désormais proposée gratuitement dans les collèges, sur autorisation parentale, aux élèves à partir de la 5ème. Elle peut également être proposée en rattrapage jusqu'à l'âge de 19 ans par les médecins et en pharmacie.

Cependant, la couverture vaccinale actuelle n'est que de 10%. Il existe dès lors un réel besoin d'une communication et d'une sensibilisation accrue envers les élèves mais surtout leurs parents, car ce sont ceux qui peuvent autoriser légalement la vaccination.

Il est important que la vaccination contre les HPV soit réalisée avant l'exposition à l'infection. Faire vacciner les adolescents avant le début de leur vie sexuelle permet en effet de garantir une protection maximale.

C'est pourquoi, avec le concours des associations concernées et du CRIPS -dont les moyens d'actions et financements doivent être garantis- la Région Île-de-France doit s'engager à financer une campagne de sensibilisation des lycées et de leurs parents, où cela sera nécessaire, pour favoriser le rattrapage vaccinal contre le papillomavirus.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 12



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 418 : Autres actions

Nouveau programme : Améliorer la santé scolaire

Nouvelle action : Dispositif de recrutement d'infirmiers scolaires

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme intitulé « Améliorer la santé scolaire » est créé et une nouvelle action intitulée « Dispositif de recrutement d'infirmiers scolaires » est créée.

L'action est abondée de 1,5M€ en AE et de 1,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services généraux", code fonctionnel 022 "Information, communication, publicité", programme HP022-012 "Communication institutionnelle", action "Contenus"

Exposé des motifs de l'amendement :

Lutter contre les déserts médicaux : Formation et recrutement d'infirmiers scolaires

« Il n'y a pas de politique qui vaille en dehors des réalités » alertait le général de Gaulle. Or, une réalité que l'exécutif refuse de voir, c'est que les établissements scolaires sont devenus le premier désert médical de France. Il manque 15 000 infirmiers et infirmières scolaires dans notre pays.

En juin 2023, le SNICS-FSU alertait sur cette dramatique pénurie. C'est une réalité alarmante qui met en péril la santé et le bien-être de nos élèves. Les infirmiers et infirmières scolaires jouent un rôle essentiel dans nos écoles en veillant à la santé physique et mentale des élèves. Ils et elles sont les premiers à intervenir en cas de blessures, de maladies ou de problèmes de santé chroniques.

Notre amendement visant à ce que la Région Île-de-France entame des discussions avec le ministère de l'Éducation nationale pour pallier cette pénurie a été adopté il y a maintenant près de deux ans. Nous attendons désormais qu'une ligne budgétaire soit allouée à ce vote, pour qu'il ne reste pas vain.

Nous resterons vigilants sur l'avancée de ces discussions, afin que la promesse de la présidente Valérie Pécresse ne reste pas lettre morte.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUI 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur

Programme HP23-003 : Actions en faveur de l'enseignement supérieur

Action : Aide à la mobilité internationale des étudiants

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 3 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et CP :

- pour 3 M€ sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 022 « information, communication, publicité », programme HP022-012 « communication institutionnelle », action « Campagnes- Evénements ».

Exposé des motifs de l'amendement :

RÉTABLISSEMENT DES AIDES A LA MOBILITE ETUDIANTE

Dans le cadre du budget primitif 2025, la Région Île-de-France avait acté la quasi-suppression de son soutien à la mobilité internationale en le réduisant à une aide pour les étudiants les plus en difficultés, justifiant d'un niveau d'échelon de bourse sur critères sociaux de 6 ou 7. De plus, seuls les étudiants boursiers de Master sont éligibles à l'aide.

Pourtant, si la Vice-présidente a vanté les mérites de ce dispositif en commission ESR de juin 2025, une présentation éclairante nous a permis de constater le désengagement fort de l'exécutif régional sur ce dispositif : si chaque année 3 millions d'euros étaient affectés, ce ne sont plus que 800 000 € en 2024 après une décision en cours d'année. Nous ne savons d'ailleurs pas s'il s'agit des autorisations ou des crédits réellement dépensés. Au budget primitif 2025, nous avons même pu voir que la ligne était créditée de 75 000 € seulement ! L'exécutif parle pudiquement d'un "recalibrage" des aides, pour ne pas dire une disparition...

Malheureusement, la précarité commence bien avant les échelons 6 et 7 et ne s'arrête pas aux Masters. Or, l'outil pédagogique que représentent les échanges à l'étranger est une ouverture sur le monde et l'opportunité de créer un réseau international qu'il convient de rendre accessible au plus grand nombre. Les inégalités de revenus ne doivent pas compromettre les chances d'apprentissage des élèves.

Au moment où la précarité étudiante ne cesse d'être dénoncée, signe de privation pour un grand nombre d'étudiants en France et en particulier en Île-de-France, l'exécutif régional ne peut encourager une précarité structurelle. Certains économistes prévoient même une aggravation de la situation, confirmée par l'UNEF qui prévoit une hausse de 2,25% des coûts de la vie étudiante par rapport à 2023. Ces augmentations auront de réels impacts sur les étudiants au quotidien. C'est pourquoi la Région doit tout mettre en œuvre pour garantir un accès aux aides le plus large possible aux étudiants boursiers, notamment grâce à l'aide mobilité à l'internationale.

Notre amendement vise à rétablir le montant des aides dans leur intégralité, afin que puissent être éligibles tous les étudiants justifiant d'un niveau d'échelon de bourse sur critère sociaux, inscrits en diplôme national de BTS, BUT, Licence ou de Master et doctorat. Les doctorants ne percevant aucune rémunération pour des activités liées à la poursuite de leurs études seront priorités.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 14



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Fonctionnement

Chapitre 930-5 : Gestion des fonds européens

Code Fonctionnel 051 : FSE

Programme 051-003 : Investissement dans l'éducation et adaptation des compétences

Création d'une nouvelle action : Lutte contre le décrochage scolaire

Texte de l'amendement :

L'action « Décrochage scolaire » est abondée de 1,116M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et CP :

- pour 1,116 M€ sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 022 « information, communication, publicité », programme 02012 « communication institutionnelle », action « Campagnes-Événements ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LUTTER EFFICACEMENT ET DURABLEMENT CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

Selon la définition de l'INSEE, le décrochage scolaire est le processus qui conduit des jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu un diplôme national ou un titre professionnel.

L'absence de diplôme constitue un frein à l'insertion professionnelle des jeunes et peut les conduire vers des emplois précaires, mettant en péril leur avenir professionnel et leur intégration dans la société.

Le décrochage résulte d'une multiplicité de facteurs, internes comme externes à l'environnement scolaire. Il peut se produire pour des raisons variées : lacunes scolaires, rejet de l'institution ou encore, pour des jeunes en âge de travailler, l'envie d'avoir une activité propre et de démarrer rapidement sa vie professionnelle.

On estime que le décrochage scolaire touche chaque année plus de 20 000 jeunes Franciliens et Franciliennes sortis du système scolaire sans diplôme ou après une rupture de contrat d'apprentissage. À ce titre, il existe une sur-représentation des élèves en filières professionnelles (CAP et bac), qui représentent environ 60% du total des décrocheurs, selon le ministère de l'Éducation nationale, et ce, alors que cette voie ne rassemble qu'un tiers des lycéens.

Il existe un fort enjeu territorial également, avec des disparités fortes en fonction des départements de la Région. En effet, toujours selon l'INSEE, en 2019 si Paris ne comptait que 3,1% de décrocheurs, ou bien encore 4,81% pour les Hauts-de-Seine, c'est quasiment 11% en Seine-Saint-Denis.

Sans action ciblées, coordonnées et efficaces, le risque est d'éloigner encore plus des populations des services publics et de créer plus de précarité. La dépense publique par habitant s'élève en effet à 1 222 euros en Seine-

Saint-Denis, tandis qu'elle est de 1 634 euros dans les Hauts-de-Seine selon l'INSEE. Cela nécessite un rééquilibrage qui passe aussi par l'accès à l'éducation à égalité pour toutes et tous.

Investir contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur et un levier, aussi bien du point de vue humain que social et économique, pour lutter contre les inégalités.

La loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a confié aux régions la coordination des actions de prise en charge des jeunes sortis du système éducatif. Les financements se font principalement grâce aux fonds européens et en particulier grâce au Fonds de solidarité européen (FSE+).

On peut ainsi lire dans le programme régional FEDER / FSE + pour la programmation 2021-2027 que la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France fait partie des priorités de la Région, dans le chapitre « une Europe plus sociale » (objectif 4.6).

Le programme est construit en 3 axes :

- Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel
- Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé
- Lutter contre le décrochage scolaire au travers de classes renforcées ou d'actions d'ingénierie de projet

Dans le détail, sur le financement des projets par la Région en tant qu'autorité de gestion sur base de fonds européens remboursés par la Commission, le document indique qu'un montant total (national et Union) de 101 250 000 € est prévu pour cette action sur la période.

En effet, pour pousser encore un plus le détail du calcul, il est prévu 896€ multiplié par le nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement ponctuel, 2191€ multiplié par le nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé, 3722€ multiplié par le nombre de participants ayant bénéficié des classes renforcées.

Or, les crédits ont largement été sous-consommés, pour ne pas dire non consommés du tout en 2024 et 2023. Le CFU mixte deux lignes qui n'ont rien à voir entre elles (aides « Création et reprise d'activité » et « lutte contre le décrochage scolaire ») permettant de ne pas rentrer dans le détail du sous-investissement sur ce sujet.

Peut-on s'attendre à nouveau à une consommation des crédits à zéro pour cette année ?

S'agit-il d'une absence de candidats recevables pour les appels à projets et si oui, ne faudrait-il pas dès lors changer de stratégie ?

Plus largement, face à ce manque de financement réel, nous pouvons nous interroger sur la volonté sincère de la part de l'exécutif régional de diminuer les inégalités sur le territoire et de favoriser l'insertion de ces jeunes éloignés du système.

En l'état actuel, la lutte contre le décrochage scolaire se résume à de simples appels téléphoniques aux concernés, sans qu'un bilan de l'efficacité nous soit communiqué. Y a-t-il une amélioration de la situation depuis la mise en place de cette démarche par la Région ?

Enfin, nous rappelons que le CESER dans son avis de décembre 2023 sur le budget recommandait de puiser dans les fonds européens pour renforcer l'assistance technique de la gestion des FESI afin d'améliorer la recherche et l'accompagnement des porteurs de projets lauréats des appels à projets FESI à venir. En effet, il s'agit là du levier le plus important pour une utilisation optimale et complète des ressources que l'Union européenne met à

disposition des acteurs régionaux, qui accuse du retard dans sa programmation. Pourtant, bien qu'essentiel, ce financement à l'assistance technique voit son montant divisé par deux pour 2025 et n'est réabondée que de 130 000 € dans ce BS.

Plus de moyens dans l'assistance technique, ce sont plus de moyens pour les services et les acteurs de terrain, au bénéfice des citoyens.

Par cet amendement, nous appelons donc l'exécutif à engager des dépenses supplémentaires dans la lutte contre le décrochage scolaire, qui avait été déclarée comme « Grande cause régionale » de 2018, au minimum à hauteur de ce qui avait été prévu en 2023 et en s'assurant que les crédits soient effectivement consommés.

Le Président de groupe :



Jonathan Kienzlen
Président du groupe *Socialiste,*
Écologiste et Radical

Amendement N° 15



Conseil régional
Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté

Mandate la Présidente de la Région pour engager, dans les meilleurs délais, des discussions avec l'État en vue de relancer un nouveau Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), ambitieux et adapté aux besoins actuels du territoire francilien. Par ailleurs, des assises de la Formation professionnelle seront organisées en 2025 avec les acteurs concernés.

Exposé des motifs de l'amendement :

**N'ABANDONNONS PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE :
LE PRIC DOIT REDEMARRER URGEMMENT**

La Région Île-de-France ne peut faire l'économie d'un engagement structurant et pluriannuel en faveur de la formation professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi. Pourtant, c'est la trajectoire que l'exécutif régional a engagée depuis 2016 : le budget régional consacré à la formation est passé de 600 millions d'euros en fonctionnement au cours du mandat précédent à seulement 368 millions d'euros prévus en 2025, soit une baisse de 40 % sur 10 ans ! De même, les crédits de paiement en investissements sont passés de 28 millions à 24 millions, soit une baisse de 15 %.

Confirmant cette stratégie, le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), conclu entre la Région et l'État, a été suspendu brutalement en 2025 par l'exécutif. Ce gel du PRIC prive les Franciliens de dispositifs d'insertion décisifs dans un contexte de remontée du chômage et d'augmentation des inégalités territoriales.

Ces mesures éloignent durablement les publics les plus précaires, fragilisent les organismes de formation et entrent en contradiction avec les recommandations du CESER d'Île-de-France, qui appelait en décembre 2024 à renforcer les budgets consacrés à la formation face à la montée du chômage.

Il est urgent que la Région prenne l'initiative d'un dialogue constructif avec l'État afin de permettre la relance du PRIC et d'élaborer un nouveau cadre pluriannuel d'action concertée avec les partenaires institutionnels et professionnels. Des assises de la Formation professionnelle doivent être mises en place en ce sens.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 16



Conseil régional
Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté

Le dispositif de la tenue commune est abandonné. Les crédits seront réaffectés dans des secteurs de l'enseignement secondaire en carence.

Exposé des motifs de l'amendement :

LA « TENUE COMMUNE », UN AFFICHAGE IDEOLOGIQUE INEFFICACE DANS LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES A L'ECOLE

Plus de 70 ans après sa suppression, la droite régionale et le gouvernement tentent aujourd'hui de réhabiliter l'uniforme dans les écoles de la République, pudiquement nommé par un tour de passe-passe de novlangue « tenue commune ».

Pourtant, il s'agit bien d'une tenue similaire pour tous.tes et obligatoire dans les établissements qui en font l'expérimentation : Difficile de faire plus « uniforme ». D'ailleurs le Robert donne la définition de l'uniforme suivante : nom masculin, « Vêtement déterminé, obligatoire pour un groupe ». Le Ministre à l'origine de cette proposition, Gabriel Attal, ayant lui-même parlé d'uniforme à plusieurs reprises lors des débats sur ce projet et compte-tenu de cette définition, il conviendrait dès lors pour l'exécutif régional d'explicitier la différence avec une « tenue commune ». Quant à la participation des élèves au choix et à la conception de leur uniforme, activité présentée comme ludique et démocratique, elle ne saurait méconnaître le caractère obligatoire et de standardisation de ce projet.

Sur le fond, l'instauration d'une « tenue commune » dans les lycées franciliens, telle que voté en Commission permanente (CP 2025-106) ne règlera en rien les inégalités scolaires et le sentiment d'appartenance des élèves à la République.

Les inégalités ne s'arrêtent pas à l'enceinte du lycée et il existe tout un panel de moyens pour se distinguer socialement. En effet, le danger d'un tel projet serait un saupoudrage d'idées reçues non fondées scientifiquement qui se heurtent à des réalités socio-économiques bien réelles. En somme, une proposition coûteuse -plus de 3 000 000 d'euros- et inefficace pour éviter des réformes structurelles d'ampleur, dans un contexte de crispation identitaire du pays instrumentalisé par l'extrême-droite.

En premier lieu, aucune étude scientifique rigoureuse n'a démontré les bénéfices d'une telle mesure en matière de climat scolaire, d'assiduité ou de performance éducative. Le Conseil scientifique de l'Éducation nationale n'a d'ailleurs jamais publié de recommandation de cette expérimentation. Pire, l'une des seules études sur le sujet, réalisée aux Etats-Unis, montre que « le port de l'uniforme à l'école n'a pas eu d'effet sur le comportement des enfants, tous âges confondus, que ce soit en termes d'assiduité, ou de problèmes comportementaux internalisés ou externalisés » (Ansari & al., 2021). Loin de répondre aux enjeux de fond, cette mesure nous apparaît dès lors comme un affichage politique, idéologique, plutôt qu'une réponse pédagogique construite et scientifique.

Ensuite, une tenue commune risque de masquer temporairement les inégalités sans pour autant les résoudre. Les marqueurs sociaux subsisteront : les accessoires (sacs, chaussures, pantalons, bijoux...), le

matériel scolaire, les outils numériques (téléphones, montres connectées, consoles...) ou encore les modes de langage restent des vecteurs puissants d'inégalités perceptibles. Il suffit par exemple que les élèves parlent entre eux de leurs activités périscolaires, de départ ou non en vacances, du métier de leurs parents ou encore du quartier dans lequel ils résident pour que les élèves identifient avec précision à quelle catégorie sociale ils appartiennent. L'injustice sociale structurelle ressentie par de nombreux lycéens ne se limite pas aux simples vêtements et ne saurait expliquer le rejet de l'école par une partie de la population. A ce sujet, d'après le Baromètre 2023 de la confiance dans l'école (Ministère de l'Education nationale) seuls 53% des français font confiance à l'institution pour réduire les inégalités sociales et territoriales, un chiffre en baisse.

Enfin, à l'heure où l'on souhaite renforcer le dialogue et la citoyenneté dans les établissements, cette mesure pourrait être perçue comme une limitation des libertés individuelles, en particulier pour les jeunes. Il n'y a aucune garantie que la standardisation du style mène à une standardisation des valeurs, ou bien nous attendons de l'exécutif publient les chiffres et études qui prouvent le contraire.

La diversité des élèves doit être respectée et leur capacité à exprimer leur identité fait partie intégrante du processus éducatif. L'école ne doit pas devenir un lieu de standardisation, mais rester un espace d'émancipation et d'expérimentation. Au moment de présenter sa réforme face à des élèves, Gabriel Attal parlait de son style gothique puis de son port de t-shirts de foot à l'école – c'est-à-dire de sa recherche d'identité personnelle par l'expérimentation-, ce qui ne l'a pas empêché de devenir ministre de la République par la suite. Car il serait difficile d'arguer contre le fait que le facteur le plus déterminant pour la réussite et de l'intégration d'un élève ne réside pas dans ses vêtements mais dans son capital socio-économique et culturel.

Plutôt que de concentrer l'attention sur une politique d'uniformisation aux effets incertains, il nous semble prioritaire de consacrer les moyens nécessaires à l'amélioration concrète des conditions d'études : créer des vocations et allonger la formation des enseignants, recruter plus d'agents pour un accompagnement personnalisé des élèves en difficulté, réduire la taille des classes, favoriser le dialogue avec les élèves, limiter la compétition et la sélection à tous les niveaux du système éducatif.

Inefficace et coûteux, nul uniforme ou « tenue commune » ne saurait masquer les inégalités face au capital social et culturel des individus et devrait rester là où il est : dans les placards de l'histoire au profit de réformes structurelles, tant pour les élèves que pour les enseignants.

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression de dispositif et la réaffectation des crédits vers d'autres secteurs tels que la DGFL ou le recrutement d'agents.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 17



Conseil régional
Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté

Mandate la Présidente de la Région pour engager dès à présent des discussions avec l'État en vue de rétablir, dans les meilleurs délais, le volet Enseignement supérieur et Recherche du Contrat de Plan État-Région (CPER) pour la période 2021-2027, afin de garantir la réalisation des projets universitaires et de recherche inscrits initialement.

Exposé des motifs de l'amendement :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE : POUR UN REDEMARRAGE URGENT DU CPER AVEC L'ÉTAT DES 2025

Le CPER 2021-2027, signé le 6 juillet 2022, prévoyait un engagement de plus de 1 milliard d'euros pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en Île-de-France, porté conjointement par l'État et la Région en parité. Ce volet était considéré comme structurant, notamment pour la rénovation des bâtiments universitaires, la résorption de la vacance dans les campus, le renforcement des équipements scientifiques, la création de logements étudiants et la transition numérique.

Cependant, et de manière abrupte, le volet Enseignement supérieur du CPER est suspendu par une année blanche cette année, conduisant à un gel ou retard des financements. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les situations urgentes qui affectent les universités, pour certaines en quasi faillite, ne connaissent, elles, pas d'année blanche. En 2024, 58 universités sur 70 ont clôturé l'exercice en déficit selon un article de l'Étudiant, contre 27 en 2023 et 21 en 2022.

Cela a des conséquences concrètes : vétusté, risques pour les usagers, inondations, moisissures, filets anti-effondrements ... On pouvait par exemple lire dans un article du Monde daté de mai 2024 que « Selon la Cour des comptes, 80 % du bâti de l'université Sorbonne-Paris Nord est aujourd'hui vétuste ». La situation s'aggrave et la Région doit prendre sa part de responsabilité.

En effet, en l'absence de relance effective du volet Enseignement supérieur, les investissements prévus sont compromis, retardant la modernisation des campus, fragilisant la recherche francilienne et pénalisant la stratégie de positionnement régional dans la compétition scientifique européenne et mondiale. Les 3 millions d'euros affectés à l'accueil d'universitaires étrangers dans ce budget supplémentaire - essentiels mais très insuffisants - ne pallieront pas les manques criants des chercheurs déjà installés.

Il est donc indispensable que la Région mandate sa Présidente pour reprendre les négociations avec l'État, afin de reprendre les financements et recouvrer la dynamique projetée initialement dans le CPER, tout cela dans le respect des objectifs fixés par l'accord-cadre de 2021 et les engagements inscrits en plénière lors de la signature de juillet 2022.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur

Programme HP23-003 : Actions en faveur de l'enseignement supérieur

Action : Accès à l'enseignement supérieur et soutien aux étudiants

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 4 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et CP :

- pour 1 M€ sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « administration générale de la collectivité », programme HP020-004 « frais de fonctionnement administratif », action « entretien des locaux ».
- pour 2 M€ sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 020 « administration générale de la collectivité », programme HP020-005 « moyens informatiques, audio et documentaire de l'entité », action « informatique ».
- pour 1 M€ sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 022 « information, communication, publicité », programme HP022-012 « communication institutionnelle », action « contenus ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**ACTIONS DE SOUTIEN A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ETUDIANTE
EN REGION ILE-DE-FRANCE**

La Région Île-de-France est régulièrement pointée comme étant la région la plus chère pour les étudiants français. En 2023, selon l'indicateur de précarité de l'Observatoire de la vie étudiante, 6,1% des étudiants étaient en situation de précarité en Île-de-France contre 5,4 % au niveau national. Cela représente environ 50 000 étudiants précaires sur les 800 000 étudiants que compte la Région. Le coût moyen de la rentrée en 2024 était estimé à 3 157 € et le budget mensuel étudiant à 1 200€.

Cette précarité se traduit par des situations critiques : difficultés à se loger -en témoigne le rapport de la Cour Régionale des Comptes de mars 2025-, difficultés à se nourrir ou à se soigner, et renoncements parfois lourds de conséquences sur la réussite académique. Selon le baromètre 2025 de la FAGE, 66 % des étudiants ayant recours aux épiceries solidaires déclarent sauter des repas chaque semaine, et 40 % ont renoncé à des soins, souvent pour des raisons financières et 71 % affirment que leur situation impacte négativement leur réussite académique.

Dans le même temps, l'exécutif régional a décidé de remplacer les aides au plus grand nombre par des contrats d'étudiants mentors pour réaliser des économies. Or, à peine lancé, ce programme se voit déjà amputé 2 ans plus tard. De 1 200 contrats prévus, nous passons à 1 000 pour 2025.

1 000 étudiants rémunérés sur les 50 000 précaires, on voit bien là le manque d'ambition criant de la Région sur la réduction des inégalités et des fractures sociales. La Région doit prendre sa part de responsabilité face à la précarité étudiante en donnant aux jeunes les moyens de réussir et de leur assurer des conditions de vie décentes.

Nous proposons ainsi deux axes concrets et complémentaires :

- Le lancement d'un appel à candidatures pour soutenir les associations qui agissent sur le terrain auprès des étudiants en situation de précarité, en particulier les structures d'aide alimentaire et d'accompagnement global (accès aux soins, logement, aide administrative...).
- La pérennisation d'un dispositif d'aide au paiement de l'énergie pour la rentrée prochaine, ciblé sur les étudiants boursiers, sur le modèle des aides mises en place en 2023 grâce aux fonds européens.

C'est pourquoi notre amendement vise à abonder 4 M€ le soutien aux étudiants de notre territoire.

Le Président du groupe :



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Fonctionnement****Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage****Code Fonctionnel 25 : Formation professionnelle****Programme 255-009 : Rémunération des stagiaires****Action 12500901 : Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté

La Région décide d'abonder de 10 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement affectés à l'action 12500901 « Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement » afin de garantir le maintien des aides aux stagiaires en formation. L'exécutif s'assurera du retour de l'action à son niveau de 2024 durant l'année.

- L'action est gagée à 10 M € en AE et 10 M € en CP sur le programme 930 – 022 – action HP022-012 « Communication institutionnelle ».

Par ailleurs, le spectre de l'intervention régionale sur la rémunération des stagiaires ne se limitera pas aux métiers en tension et la Région veillera à ce qu'elle concerne un nombre de secteurs larges.

Enfin Région organisera des Assises de la formation professionnelles d'ici à fin 2025 afin de dresser l'état des lieux de ce secteur avec les acteurs concernés.

Exposé des motifs de l'amendement :

En 2024, 157,7 millions d'euros ont été affectés en crédits de paiement à la rémunération des stagiaires, permettant la prise en charge de 55 167 dossiers. Le budget 2025 ne prévoit que 108,8 millions d'euros en autorisations d'engagement et 106,9 millions en crédits de paiement, soit une baisse de près de plus de 30 %. Le budget supplémentaire doit revenir sur cette décision qui risque de fragiliser encore plus des publics déjà en situation de précarité.

En effet, ces orientations pénalisent doublement les franciliens concernés. Cette réduction drastique entraîne l'exclusion de nombreux stagiaires de toute indemnisation alors même qu'ils n'ont pas le droit aux aides de France Travail. Ce sont pourtant eux qui sont le plus en besoin de ressources et de formations pour les accompagner vers une insertion durable. En parallèle, le spectre des formations concernées se réduit pour correspondre à une liste restreinte de secteurs en tension (agriculture, bâtiment, environnement, numérique, sécurité, etc.), limitant encore plus leurs possibilités de montées en compétences et d'accès aux ressources régionales.

Les organismes de formation alertent d'ailleurs à ce sujet, l'UROF et le SYNOFDES ont d'ailleurs interpellé l'exécutif et les élus sur ce sujet. Cette décision va contraindre les stagiaires à renoncer à se former, faute de compensation financière, et aggrave les risques d'exclusion du marché du travail. Elle menace également la survie de nombreux centres de formation, dont on estime à 10% celles qui pourraient faire défaut dans les prochains mois.

En ce sens qu'il est urgent d'organiser des assises de la formation professionnelle pour décider d'orientations durables pour les acteurs et leur offrir une lisibilité des décisions, particulièrement à un moment où le chômage et les défaillances d'entreprises ne cessent d'augmenter.

Il est donc demandé à la Région :

- D'engager avec ce budget supplémentaire le relèvement du financement des aides aux stagiaires en formation, en ne les limitant pas aux métiers en tension.
- D'organiser des Assises régionales de la formation professionnelle associant les partenaires de l'emploi, les syndicats, les collectivités et les organismes concernés, afin de dresser un état des lieux du secteur et de proposer des perspectives durables et concertées pour l'avenir de la politique régionale de formation.

Le président de groupe :

Jonathan Kienzlen
Président du groupe



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Un article additionnel est ajouté comme suit :

« La Région réaffirme son soutien plein et entier aux agences environnementales et organismes associés travaillant sur les enjeux environnementaux. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Le lundi 13 janvier dernier, lors d'un entretien sur France Inter, la Présidente de la Région Ile-de-France a exprimé son souhait de supprimer l'Ademe, pour réduire les normes et les dépenses publiques.

Cet appel à la suppression de l'agence environnementale n'est que la suite logique des politiques régionales mises en place depuis maintenant dix ans, en décalage total avec les urgences climatiques. Quinze structures ont été supprimées depuis 2015 en Ile-de-France. Cet acharnement à l'encontre des agences environnementales se poursuit.

A cela s'ajoute l'année blanche dans le domaine des énergies renouvelables, décrétée lors de l'adoption du budget 2025 en décembre dernier, menant à la suspension de tout projet cofinancé avec l'Agence pour la transition écologique. Et ce budget supplémentaire n'apporte aucune modification à ce sujet.

Le gouvernement vient d'annoncer la baisse de plus de 60% du budget de l'Agence Bio. Les syndicats d'agences environnementales ont récemment signé une tribune contre la loi Duplomb, qui, si elle était adoptée, démantèlerait un peu plus les normes environnementales protégeant la santé des écosystèmes et la santé humaine. Dans ce contexte, le soutien à ces agences environnementales est plus que jamais un enjeu majeur.

Le budget supplémentaire accorde un nouveau soutien à l'IPR Environnement. C'est une bonne nouvelle. Mais la Région doit continuer, et réaffirmer son soutien à l'ensemble de ces agences environnementales, comme l'Agence bio ou encore l'ADEME.

Nous avons dans ce sens demandé le rétablissement des crédits sur les énergies renouvelables, sur les projets cofinancés avec l'ADEME. Mais la Région doit être à la hauteur de l'urgence climatique. C'est pourquoi nous demandons à ce qu'elle affirme clairement son soutien aux agences environnementales.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzen', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 78 : Autres actions

Nouvelle action : Evaluation du bilan carbone de la restauration collective régionale

Texte de l'amendement :**La nouvelle action créée est abondée de 1M€ en AP et de 1M€ en CP.**

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-011 « Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés », action « Participation à la rénovation des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

L'alimentation représente un quart de l'empreinte carbone des Français (ADEME, 2021), soit l'un des premiers postes d'émissions de gaz à effet de serre. La restauration collective, dépendant de la commande publique est un puissant levier de transformation de l'agriculture qui l'approvisionne et des habitudes alimentaires de ses convives.

La Région administre 474 lycées accueillant 528 000 lycéens, encore loin d'atteindre les objectifs fixés par la loi EGALIM. Un moyen rapide et efficace de réduire l'empreinte environnementale de la restauration collective de la Région est de prévoir une part de 40% au moins de végétarien, avec deux repas entièrement végétariens par semaine.

Cette disposition permettrait non-seulement de réduire rapidement et drastiquement les émissions carbone de la restauration collective, mais elle permettrait par ailleurs d'accompagner la transition de nos régimes alimentaires. À condition que les denrées servies soient issues d'une agriculture durable et de proximité.

Enfin, le passage à deux services entièrement végétariens par semaine permettrait aux gestionnaires de la restauration collective de proposer des protéines carnées de meilleure qualité les autres jours.

À cette disposition doit s'ajouter la réalisation biannuelle d'un bilan carbone de la restauration collective régionale, afin d'améliorer la stratégie de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzen', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Tout appel à projets lancé par la Région Île-de-France intègre dorénavant des clauses environnementales, qui porteront notamment sur les impacts environnementaux des projets, la consommation de ressources, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité ou toute autre dimension écologique pertinente selon la nature du projet soutenu par la Région. Ces critères seront appliqués à la fois aux modalités d'éligibilité des projets, et au processus de sélection de ces derniers. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La Région Île-de-France, en tant que collectivité territoriale majeure, porte une responsabilité déterminante dans la transition écologique. Les émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France sont estimées à environ 10% des émissions nationales. Dans un contexte d'urgence climatique et de dégradation continue de la biodiversité, il est indispensable que l'ensemble de ses politiques publiques, y compris les mécanismes de financement et de soutien aux projets, intègre pleinement des objectifs environnementaux.

Les appels à projets constituent des leviers pour orienter les dynamiques économiques, sociales et territoriales soutenues par la Région. Pourtant, nombre d'entre eux ne comportent pas aujourd'hui de critères environnementaux structurants, ni de clauses contraignantes visant à réduire l'empreinte écologique des projets soutenus.

Nous savons que de nombreux appels à projets concernent des projets dans le secteur de l'environnement. Mais par exemple, les appels à projets pour offrir un soutien à des manifestations culturelles ne comprennent aucune clause environnementale, alors qu'il y aurait matière à réfléchir à des critères sur la gestion des déchets, ou sur la mobilité.

La Région a récemment réaffirmé son objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 dans le SDRIF-E. L'intégration systématique de clauses environnementales dans tous les appels à projets régionaux permettrait non seulement d'encourager des démarches vertueuses, mais aussi d'assurer la cohérence des politiques publiques avec les engagements de la Région dans le domaine de la protection de l'environnement, notamment en matière de neutralité carbone et de sobriété énergétique.

Cet amendement vise ainsi à garantir que chaque dispositif régional comporte, dans les critères d'éligibilité et d'évaluation des dossiers, des exigences environnementales adaptées à la nature des actions soutenues. Cela permettrait de faire de la transition écologique une condition transversale de l'action publique régionale, car ce sujet doit concerner l'ensemble des politiques publiques.

C'est pourquoi nous demandons que tout appel à projets lancé par la Région Île-de-France intègre des clauses environnementales, qui porteront notamment sur les impacts environnementaux des projets, la consommation de ressources, les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des déchets, la préservation de la biodiversité ou toute autre dimension écologique pertinente selon les projets soutenus par la Région. Ces critères seront appliqués à la fois aux modalités d'éligibilité des projets, et au processus de sélection de ces derniers.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kienzlen', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025
RAPPORT N° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :**

« Mandate la présidente pour inscrire la santé mentale des jeunes comme un enjeu majeur du plan régional de santé ».

Exposé des motifs de l'amendement :**Lutter contre les déserts médicaux : résorber la pénurie de pédopsychiatrie en Île-de-France**

Un rapport de la Défenseure des droits indiquait, il y a peu, que la crise sanitaire avait provoqué un doublement des syndromes dépressifs chez les 15-24 ans, ainsi qu'une hausse vertigineuse et de plus en plus précoce des « troubles anxieux » et des « phobies sociales ».

La pédopsychiatrie joue un rôle crucial dans la détection précoce, le diagnostic et le traitement des troubles mentaux chez les jeunes. Or, en France, cette spécialité médicale est confrontée à une crise dramatique, une crise silencieuse qui émerge à bas bruit et affecte directement la santé mentale des plus fragiles de nos enfants. Comme le rappelait le général de Gaulle, « il n'y a qu'une seule querelle qui vaille, c'est celle de l'homme. C'est l'homme qu'il s'agit de sauver, de faire vivre et de développer ». Mais, sans dispositif de prise en charge de la santé mentale chez les enfants, cette quête ne peut être que vaine.

En Île-de-France, où pourtant vivent près de 2,5 millions d'enfants, plusieurs départements déplorent l'absence du moindre lit d'hospitalisation. Ne pouvant se rendre en service spécialisé de pédopsychiatrie, ils se retrouvent dans des services de pédiatrie inadaptés, déjà à bout de souffle.

Si la protection de la santé mentale relève des compétences de l'État, qui en la matière prend des mesures insuffisantes, c'est à la région qu'incombe la responsabilité d'installer des professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins. Force est de constater qu'en Île-de-France, rien n'est fait pour contrer cette tendance délétère. Il nous appartient, aujourd'hui, de faire vivre cette exigence en défendant le droit des enfants à une santé mentale prise au sérieux, dans tous les territoires.

La présidente de la région Île-de-France doit prendre des dispositions concrètes pour favoriser l'installation de pédopsychiatres. C'est le sens de notre amendement, et de notre tribune publiée en janvier 2024¹.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

¹ <https://www.marianne.net/agora/avec-la-penurie-de-soignants-en-pedopsychiatrie-des-milliers-denfants-grandissent-en-mauvaise-sante>

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 75 : Politique de l'énergie

Programme RE75-003 : Climat et énergie

Action : Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Texte de l'amendement :**L'action « Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public » est abondée de 37M€ en AP.**Cet amendement est gagé, **pour les AP :****15 M€** sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme HP841-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action « Aménagement de voirie nationale ».**5 M€** sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 845 « Voirie communale », programme HP845-003 « Aménagement des infrastructures de voirie communale », action « Aménagement de voirie communale ».**14 M€** sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme HP845-002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action « Aménagement de voirie départementale ».**3 M€** sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « administration générale de la collectivité », programme HP020-002 « Moyens informatiques des services », action « Développement de logiciels et progiciels ».**Exposé des motifs de l'amendement :**

Le budget supplémentaire proposé ne rétablit pas les crédits supprimés par le budget primitif, entraînant une année blanche dans le domaine des énergies renouvelables. Cette diminution compromet les objectifs régionaux en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diversification du mix énergétique.

La feuille de route francilienne issue des COP régionales insiste sur le développement de la production d'énergies renouvelables, qui serait un « levier incontournable pour atteindre la neutralité carbone nationale à 2050, d'autant plus que la région présente de nombreux atouts encore sous-estimés et sous-exploités ». Des associations portant des projets citoyens d'énergies renouvelables nous ont alerté sur les conséquences néfastes de cette année blanche, alors même que cette feuille de route préconise d'impliquer plus encore les citoyens dans les projets EnR.

C'est pourquoi nous demandons le rétablissement des crédits dans le domaine des énergies renouvelables, tels qu'inscrits au BP 2024.

**Jonathan KIENZLEN**
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 71 : Actions transversales

Programme HP71-002 : Soutien aux démarches de développement durable

Nouvelle action : Fonds régional de soutien des plus modestes pour une consommation responsable

Texte de l'amendement :**La nouvelle action créée est abondée de 7M€ en AP et de 7M€ en CP.**

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-002 « Moyens informatiques de services », action « Développement de logiciels et progiciels ».

Exposé des motifs de l'amendement :

L'urgence écologique impose une transformation profonde de nos modes de consommation. Aujourd'hui, des solutions existent pour accéder à des produits locaux et à des équipements de la vie quotidienne respectueux de l'environnement.

Cependant, ceux-ci ont parfois un coût supérieur à la moyenne, ce qui n'encourage pas cette évolution des modes de consommation pourtant indispensable. Les personnes les plus précaires sont souvent exclues de cette transition, faute de moyens pour accéder à des produits durables, des circuits courts ou des dispositifs de réduction des déchets. Cela constitue une double injustice, à la fois sociale et environnementale, injustice qui entrave l'adhésion collective aux politiques écologiques.

La transition écologique ne peut se faire sans justice sociale : elle doit permettre à toutes et tous de bénéficier des solutions durables, pour manger mieux, réduire ses dépenses énergétiques et limiter ses déchets.

Cet amendement vise à la création d'un dispositif régionale dédié aux publics les plus précaires, en lien avec les acteurs de terrain (associations, épiceries sociales, structures de l'économie sociale et solidaire), pour faciliter l'accès à des biens, services ou pratiques écologiques. Par la création d'un fonds régional, la Région s'engagerait ainsi à participer financièrement à des adhésions de consommateurs aux AMAP, ou à offrir une participation pour l'achat d'équipements issus de structures de réemploi (ressourceries, Maison du 0 déchet, ...) – à l'image de la participation régionale de 100 € pour l'achat d'un vélo pour les 15-25 ans. Un règlement préciserait les critères d'éligibilité des bénéficiaires, et permettrait d'identifier des structures partenaires.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« Une étude épidémiologique exhaustive portant sur la pollution de l'air en Île-de-France sera réalisée, afin de mesurer spécifiquement son impact sanitaire sur la santé des franciliens. Cette étude sera réalisée en mobilisant des experts indépendants, l'ensemble des acteurs impliqués sur le territoire francilien et leurs moyens, en partenariat avec Airparif, l'IPR, les acteurs de la surveillance de la qualité de l'air, les agences sanitaires compétentes, les laboratoires de recherche, et les collectivités locales. »

Exposé des motifs de l'amendement :

La pollution de l'air constitue aujourd'hui l'un des principaux risques environnementaux pour la santé publique. En Île-de-France, les niveaux de pollution atmosphérique demeurent largement au-dessus des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, exposant quotidiennement des millions de Franciliennes et Franciliens à des risques accrus de pathologies respiratoires, cardiovasculaires, neurologiques, et à une mortalité prématurée.

Selon le bilan de la qualité de l'air en Ile-de-France réalisé par Airparif, malgré une amélioration globale de la situation régionale, en 2024, 85 % des Franciliens restent exposés à des dépassements du seuil de l'OMS concernant le dioxyde d'azote, et c'est même 100 % sur les particules pm2.5.

Si les transports et le chauffage résidentiel sont souvent mis en avant, un autre facteur de pollution reste insuffisamment étudié à l'échelle régionale : celui des émissions liées aux activités agricoles. Toujours selon Airparif, plus des deux tiers des émissions d'ammoniac en Ile-de-France sont dus « aux épandages d'engrais azotés agricoles et aux déjections du bétail ».

C'est un enjeu de santé publique. Des études sont régulièrement réalisées, mais les actualités ne cessent de renouveler le besoin de données sanitaires ajustées au plus proche de la situation actuelle : le Dieselgate aurait par exemple causé 16 000 décès prématurés en France.

Une étude épidémiologique exhaustive portant sur la pollution de l'air en Île-de-France serait réalisée, afin de mesurer spécifiquement son impact sanitaire sur la santé des franciliens. Cette étude sera réalisée en mobilisant des experts indépendants, l'ensemble des acteurs impliqués sur le territoire francilien et leurs moyens, en partenariat avec Airparif, l'IPR, les acteurs de la surveillance de la qualité de l'air, les agences sanitaires compétentes, les laboratoires de recherche, et les collectivités locales.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme HP76-003

Nouvelle action : Plan de lutte contre les pesticides

Texte de l'amendement :**L'action créée est abondée de 1M€ en AP et de 1M€ en CP.**

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 845 « Voirie communale », programme HP845-003 « Aménagement des infrastructures de voirie communale », action « Aménagement de voirie communale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**Pour une réduction majeure de l'utilisation des pesticides en Ile-de-France et une réintroduction en Ile-de-France de l'indice d'évaluation NODU**

A la faveur de la crise agricole, dont les causes - l'injuste partage de la valeur, le surendettement d'une grande partie des agriculteurs, la spéculation, l'accaparement de plus de 80% des subventions européennes par un très petit nombre au détriment de la majorité du monde agricole - sont réelles, le syndicat agricole français majoritaire, s'en prend une nouvelle fois aux normes environnementales et au secteur de l'agriculture biologique, en réclamant la suppression des rares garde-fous nous prémunissant encore des ravages des pesticides sur la santé des écosystèmes et la santé humaine.

A cela s'ajoute un contexte national préoccupant : le budget de l'Agence Bio doit être drastiquement réduit selon les annonces du gouvernement, affaiblissant les moyens de soutien et de promotion de l'agriculture biologique. Par ailleurs, la récente loi Duplomb, en assouplissant certaines normes environnementales sous la pression de la crise agricole, marque un net recul des engagements écologiques de la puissance publique. Ces signaux contradictoires renforcent la nécessité pour notre région de prendre l'initiative et d'assumer un rôle moteur dans la transition agricole.

Dans ce contexte, nous voulons rappeler qu'en 2020, Air Paris testait la présence de 72 substances en Île-de-France, sur deux sites différents. 30 substances ont été détectées au moins une fois sur l'un des deux sites parmi lesquelles 7 insecticides, 10 fongicides, et 13 herbicides. Plus encore, 6 de ces substances sont frappées d'interdiction.

En février 2024, le gouvernement a décidé de remplacer l'indice d'évaluation NODU (nombre de doses unités) par un nouvel indice, l'indicateur européen de risque harmonisé (HRI), au sein du plan Ecophyto. Cette mesure a été largement critiquée par les scientifiques spécialistes du sujet¹, qui démontrent le caractère lacunaire et dysfonctionnel du nouvel indice choisi.

Les indicateurs sont primordiaux, car ils permettent de définir et d'évaluer les politiques publiques mises en place. C'est pourquoi, pour atteindre des objectifs ambitieux dans la réduction de l'utilisation des pesticides, nous ne pouvons pas nous contenter de l'outil a minima lorsque nous avons les moyens de faire mieux. Le NODU proposé par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) est préféré par les chercheurs, car il est plus sensible aux variations des pratiques sur le terrain.

¹ Garnault Maxime, Coentlin Barbu, Alexix Aulagnier, Bockstaller Christian, Kudsk Per, et al.. *Evaluation of two indicators according to the objectives of the Sustainable Use of pesticides Directive (SUD). A French case study.* 2024. (hal-04564733v2)

Une fois ce constat établi, notre collectivité se doit d'aller plus loin que la loi dans cette lutte indispensable pour protéger et préserver la biodiversité de nos territoires. Cette ambition que nous proposons à l'échelle de notre région pourrait se décliner en plusieurs mesures : lutter contre les lobbies des pesticides, accompagner davantage l'agriculture vers l'utilisation zéro pesticide, conditionner les subventions régionales en accord avec des objectifs de réduction, renforcer la prévention de l'exposition de la population aux pesticides ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité ou encore soutenir les nouveaux projets sans pesticides.

En ce sens, cet amendement vise à la mise en place d'un grand plan ambitieux de lutte contre l'utilisation des pesticides avec des objectifs précis et chiffrés en s'appuyant sur l'indice d'évaluation NODU.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 71 : Actions transversales

Programme PR71-003 : Economie circulaire – Déchets – Actions territorialisées

Nouvelle action : Stratégie de bannissement des plastiques de la restauration collective des lycées

Texte de l'amendement :**La nouvelle action créée est abondée de 2M€ en AP et de 2M€ en CP.**

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme HP020-002 « Moyens informatiques de services », action « Développement de logiciels et progiciels ».

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UNE REELLE STRATEGIE DE BANISSEMENT DE L'ENSEMBLE DES PLASTIQUES DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES LYCEES**

En 2024 a été lancé un appel à projets pour faire de l'Île-de-France une région « zéro plastique ». Nous partageons le constat qui a mené à cet appel : selon l'Observatoire Régional des Déchets en Ile-de-France (2021), plus de 860 000 tonnes de déchets plastiques sont jetées chaque année dont trois-quarts d'emballage, et seulement 14 % de ces déchets sont recyclés. La majeure partie est donc enfouie, incinérée ou disséminée dans l'environnement. On comprend donc sans peine les effets nocifs de ces déchets plastiques. Au-delà des préoccupations environnementales, la santé publique est en jeu, ces déchets pouvant par exemple amener une présence de microplastique ou de perturbateurs endocriniens.

Nous partageons donc le constat, mais pas les actions mises en place pour remédier à ce problème environnemental majeur. Vous proposez un appel à projets autour de trois axes : supprimer les emballages inutiles, systématiser le réemploi des emballages et recycler les déchets inévitables. Or, ces objectifs ne pourront être atteints que par une logique d'addition de projets sans cohérence globale sur un plan régional. Par ailleurs, le réemploi de plastiques, pour des contacts alimentaires, notamment les boissons ou alimentations chaudes, demeurent une pratique très nocive pour la santé humaine.

La restauration zéro plastique est l'un des volets de l'appel à projets qui vise les collectivités et établissements publics pour réaliser des travaux et investir dans des équipements. La Région, possédant la compétence sur les lycées et ayant sanctuarisé ce secteur dans le budget présenté, nous semble tenir ici un levier pour progresser dans ses objectifs d'une Ile-de-France « zéro plastique ».

C'est pourquoi nous demandons, par cet amendement, la mise en place d'une stratégie régionale de bannissement de l'ensemble des plastiques de la restauration collective dans les lycées.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Un article additionnel est ajouté comme suit :**

« La Région Ile-de-France s'engage à réaliser une étude sur la dépollution des eaux franciliennes qui permettra de présenter un plan de dépollution de ces eaux et un budget afférant à ce plan lors du budget primitif 2026. »

Exposé des motifs de l'amendement :

Les PFAS, polluants éternels, sont un fléau dont les parlementaires se sont récemment emparés via l'adoption d'une loi visant leur interdiction. Un premier pas important, qui ne suffit pas, pour autant, à les faire disparaître. Les efforts de tous les acteurs publics sont absolument nécessaires afin de préserver la santé humaine et la santé des écosystèmes.

Les PFAS participent à la pollution des nappes phréatiques, des cours d'eau et de l'eau potable. L'Ile-de-France n'échappe pas à la règle : l'eau est l'une des premières sources d'exposition des Franciliens à ces polluants éternels. Or, la loi d'orientation agricole récemment adoptée entérine une simplification des normes environnementales de nature à aggraver la situation. Le fait que le Conseil Constitutionnel soit revenu sur une partie de ses dispositions ne suffira pas à supprimer la pollution de la ressource en eaux par les résidus de pesticides issus des pratiques agricoles conventionnelles.

D'autant que certaines méthodes, utilisées sur le territoire francilien, sont contestables : celle du Syndicat des eaux d'Ile-de-France pour filtrer les PFAS ne saurait par exemple être satisfaisante. Si elle est efficace, cette technique est énergivore, demandant une forte consommation en électricité. A cela s'ajoute que les PFAS ainsi filtrés sont rejetés dans la Seine, la Marne et l'Oise, ce qui semble être une démarche contre-productive.

Nous proposons par cet amendement la réalisation d'une étude sur la dépollution des eaux franciliennes qui permettra de présenter un plan de dépollution de ces eaux et un budget afférant à ce plan lors du budget primitif 2026. Ce plan d'urgence, élaboré en concertation avec des scientifiques qui pourraient apporter des solutions concrètes et un suivi des progrès réalisés, pourrait comprendre un contrôle accru des pratiques agricoles, un accompagnement, par des Paiements pour Services Environnementaux, des changements de pratiques agricoles et une gestion plus rigoureuse du traitement des déchets plastiques. Une attention particulière serait également apportée aux partenariats noués avec les régions limitrophes, pour une politique publique cohérente afin de faire face à un défi qui méconnaît la notion de frontière.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Fonctionnement

Chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code fonctionnel 222 lycées publics

Programme HP222-010 : Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées

Action : Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées

Texte de l'amendement :

L'action « Médiation dans les lycées », est créée.

Le montant de l'action s'élève à 2M€ en CPF afin de rémunérer des médiateurs.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées », action « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :

Les médiateurs sont formés pour faciliter le dialogue entre les élèves, les enseignants et les parents. Leur rôle est de promouvoir l'écoute et la compréhension mutuelle, ce qui contribue à résoudre les conflits de manière constructive. À l'inverse, la présence de brigades de sécurité crée immédiatement un climat sécuritaire parfois non compatible avec la nécessaire désescalade.

Par ailleurs, nous le savons, nous avons un désaccord de fond.

Les médiateurs peuvent jouer un rôle éducatif en enseignant aux élèves des compétences essentielles en matière de gestion des conflits et de communication. Cela leur permet de développer des outils qu'ils pourront utiliser tout au long de leur vie. Les brigades de sécurité, quant à elles, se concentrent principalement sur le contrôle et la répression, sans offrir de véritable éducation sur la résolution de conflits.

Les médiateurs ont pour mission de construire des relations positives entre les différents acteurs de l'établissement. Ils favorisent un sentiment d'appartenance et d'inclusion, ce qui contribue à une atmosphère scolaire plus harmonieuse. Ils constitueraient un tandem qui à notre sens est indispensable avec les brigades de sécurité.

La prévention joue un rôle essentiel dans l'établissement d'une politique globale de sécurité. Il est donc impératif qu'un retour des médiateurs dans les établissements scolaires soit effectif rapidement.

C'est pourquoi, il est proposé à travers cet amendement de compléter les « brigades régionales de sécurité » avec la présence de médiateurs. Ce dispositif, mis en place avec les communautés éducatives, devra s'étendre tout au long du mandat afin qu'un nombre suffisant et cohérent de médiateurs soient affectés dans les 470 lycées du territoire francilien.



Jonathan KIENZLEN
Conseiller régional
Président du groupe
Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« La présidente s'engage à respecter les votes du conseil régional d'Île-de-France ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Lutter contre les déserts médicaux : Réguler l'installation des médecins

Il est des batailles qui, parce qu'elles touchent au droit de vivre et non simplement d'exister, engagent tout l'édifice républicain. L'accès aux soins en est une, particulièrement dans notre région, devenue le premier désert médical de France.

La proposition de loi portée par le député Guillaume Garot, adoptée à l'Assemblée nationale, propose un cadre simple et juste : que l'installation des médecins, au lieu d'obéir aux seuls impératifs de confort, réponde enfin à une exigence d'équité. Il ne s'agit pas de contraindre pour punir, mais d'organiser pour soigner.

Refuser ce texte au nom d'un libéralisme abstrait, c'est laisser faire les forces centrifuges du marché, c'est consentir à une médecine à deux vitesses, c'est dire à nos territoires oubliés : « débrouillez-vous ». « Il n'est pas admissible que la loi du plus fort, la loi du plus riche, la loi du plus habile, soit la règle de la vie nationale », disait le général de Gaulle, d'autant plus lorsque cette loi coûte des vies humaines.

Ce que nous proposons, par cet amendement, c'est que l'exécutif prenne position, clairement, pour que ce texte soit examiné puis adopté par la droite sénatoriale. Dans le cas contraire, tous les discours sur la lutte contre la désertification médicale ne resteront que des belles paroles lancées à la figure des milliers de malades qui attendent d'être soignés.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 418 : Autres actions

Nouveau programme : Participer à la résorption des déserts médicaux

Nouvelle action : Financer l'expérimentation de la salarisation des médecins

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme intitulé « Participer à la résorption des déserts médicaux » est créé et une nouvelle action intitulée « Financer l'expérimentation de la salarisation des médecins » est créée.

L'action est abondée de 1,5M€ en AE et de 1,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme HP67-004 « Soutien en matière de R & D », action « Pôles de compétitivité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Lutter contre les déserts médicaux : l'expérimentation de la salarisation des médecins :

« Je ne vais pas mal, mais rassurez-vous, un jour, je ne manquerai pas de mourir », ironisait le général de Gaulle lors d'une conférence de presse. « Le plus tard possible », pourrait-on ajouter, et en cela les médecins jouent un rôle essentiel. Mais encore faut-il que les franciliens aient accès aux différentes institutions sanitaires.

L'union régionale des professionnels de santé a dévoilé les derniers chiffres de l'accès à la médecine de ville en Ile-de-France : 97% de la région est classée comme désert médical. En 2015, c'était 7%.

Ce déclin est vertigineux. « C'est une catastrophe et ce n'est pas près de s'arranger », a dénoncé Valérie Briole, rhumatologue et présidente de l'UPRS. En effet, la moitié des médecins franciliens a plus de 60 ans, et le quart plus de 65 ans, ce qui laisse présager une vague de départs à la retraite qui fragilisera encore le territoire. Pour pallier cette désertification et permettre aux Franciliens de retrouver un accès décent à la santé, nous avons proposé depuis un temps déjà que la Région salarie des médecins.

Le vœu du 31 mars 2023 sur l'expérimentation du salariat des médecins avait été adopté par la région. 2024 devait être l'année des études, des prises de contact et autres impératifs qui doivent précéder une expérimentation. 2025 doit être l'année d'un début de mise en application.

Dans l'urgence, on ne peut que choisir entre l'action et le renoncement – et l'inaction est déjà un aveu d'échec. Ailleurs, l'expérimentation avance. L'Occitanie, région socialiste et radicale, a mis en place un dispositif politique clair et organisé de salarisation des médecins, opéré via un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en juin 2022, intitulé « Ma santé, Ma Région ».

Résultat, trois ans plus tard : 100 médecins, plus 6 sages-femmes et assistants médicaux, exercent dans 22 centres, cumulant environ 300 000 consultations et 31 000 patients ayant un médecin attitré. Notre amendement vise à ce que l'exécutif régional tienne enfin ses promesses, et lance l'expérimentation de salariat des médecins.

Nous proposons donc de créer une nouvelle action afin de pouvoir lancer massivement cette expérimentation.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Un article additionnel est ajouté et rédigé comme suit :

« La présidente s'engage à respecter les votes du conseil régional d'Île-de-France ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Lutter contre les déserts médicaux : La Région doit respecter ses engagements passés

Il y a près de deux ans, le conseil régional votait notre amendement invitant la présidente Valérie Pécresse à entamer des discussions avec le ministère de l'Éducation nationale pour pallier la pénurie d'infirmiers scolaires en Île-de-France.

Il y a deux ans, le conseil régional adoptait le vœu de l'UDI sur l'expérimentation du salariat des médecins.

Pourtant, la désertification médicale de notre région et de nos écoles s'accélère. Dans le drame national que constitue ce phénomène, « la politique devrait être l'action au service d'une idée forte et simple ». Cette phrase du général de Gaulle, dont la droite ne cesse de se revendiquer tout en ayant abandonné tous ses idéaux, devrait sonner comme une alerte. Lutter contre les déserts médicaux doit être la priorité de la Région, et des solutions simples ont été proposées et adoptées. Qu'attend l'exécutif pour les mettre en œuvre ?



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 34



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 326 : Manifestations sportives

Programme HP326-006 : Développement de la pratique sportive et des événements

Action : Soutien au mouvement sportif

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 2,3M€ en CP.

Cet amendement est gagé en CP sur le chapitre 936 « action économique », code fonctionnel 61 « interventions économiques transversales », programme HP 61-001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action « Soutien à la création et au développement des entreprises ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Protéger la jeunesse : Après les JOP 2024, permettre aux clubs d'assimiler la hausse de demandes d'adhésions

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont suscité un enthousiasme inédit pour les différentes pratiques sportives retransmises à l'écran ou regardées en direct par des spectateurs. Cet enchantement visuel et émotionnel que furent ces JOP 2024 a donné lieu à une hausse spectaculaire des demandes d'inscriptions dans les clubs amateurs.

Suivant la maxime gaullienne selon laquelle « il faut que la jeunesse se passionne pour de grandes choses », cet effet JO s'est traduit par une augmentation allant jusqu'à 30 % des nouveaux licenciés dans certaines disciplines, comme le triathlon ou l'escrime. Des performances emblématiques, notamment celles de Léon Marchand en natation ou du triplé français en BMX, ont inspiré des milliers de jeunes et renforcé l'attrait pour ces sports.

Toutefois, cet engouement pose un défi considérable pour les structures locales, souvent limitées en termes de moyens financiers, de créneaux horaires et de ressources humaines. Plusieurs clubs se voient contraints de refuser des inscriptions faute d'infrastructures adaptées ou de personnel suffisant pour encadrer les pratiquants. Par exemple, des clubs de BMX et de tennis de table ont rapidement atteint leur capacité maximale à peine quelques jours après les Jeux, illustrant les limites actuelles du système.

Or que trouve à faire l'exécutif régional ? Diminuer le soutien au mouvement sportif. Et aucune enveloppe nouvelle dans le budget supplémentaire. Cela va à l'encontre du sens de l'histoire. Nous proposons donc de rétablir ce soutien au même niveau que l'année dernière, pour permettre à chaque intéressé de s'inscrire dans la structure sportive de son choix.

À défaut, la France risquerait de perdre l'élan suscité par cet événement planétaire et de priver une partie de sa population des bénéfices sociaux et physiques liés à la pratique sportive.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 27 : Formation sanitaire et sociale

Programme HP27-001 : Formations sanitaires

Action : Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 0,1M€ en AE et de 0,1M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services généraux", code fonctionnel 022 "Information, communication, publicité", programme HP022-012 "Communication institutionnelle", action "Contenus"

Exposé des motifs de l'amendement :**Protéger la jeunesse : Lever le tabou des risques de troubles mentaux causés par la pilule contraceptive et inclure sa prévention dans les formations sanitaires**

En 1967, la France a franchi une étape décisive en autorisant la pilule contraceptive, offrant ainsi aux femmes l'outil indispensable à la maîtrise de leur sexualité. Mû par son éducation catholique, Charles de Gaulle alors président de la République s'y était toujours opposé. Le député Lucien Neuwirth obtient du général une entrevue d'une cinquantaine de minutes, durant laquelle il expose sans interruption de son interlocuteur les arguments en faveur de l'autorisation de la pilule contraceptive. Convaincu, le président déclenche le processus législatif par cette réponse : « Vous avez raison, transmettre la vie, c'est important. Il faut que ce soit un acte lucide ».

Cette loi a marqué un tournant dans la lutte pour l'émancipation féminine, permettant aux femmes de choisir librement le moment de la maternité et de poursuivre leurs ambitions diverses sans crainte d'une grossesse non désirée. Sept ans plus tard, en 1974, la nouvelle ministre de la Santé Simone Veil modifie la loi : la pilule est désormais remboursée par la Sécurité sociale et les Centres de planification peuvent la délivrer gratuitement et anonymement à des mineures.

Incontestablement, la pilule contraceptive fait partie du panthéon de l'histoire des droits des femmes, à la même hauteur que le droit de vote ou la dépénalisation de l'avortement.

Si la contraception orale a longtemps été l'apanage des femmes, patriarcat oblige, des évolutions récentes font espérer que la pilule masculine puisse être démocratisée dans les années à venir. Ces avancées marquent une étape importante vers une égalité accrue dans la gestion de la contraception, équilibrant un rapport hommes/femmes trop souvent au désavantage de ces dernières.

Reste qu'aujourd'hui, ce sont bien plus souvent sur les femmes que porte la charge mentale de la contraception dans un couple hétérosexuel. Il est à ce titre notable qu'une des raisons avancées pour freiner la commercialisation de la pilule masculine soit celle... des effets secondaires ! Comme s'ils n'étaient pas monnaie courante dans l'utilisation qu'en font les femmes.

Car plusieurs enquêtes scientifiques, dont une menée en Suède sur 250 000 femmes, tendent à montrer que la prise de pilule contraceptive, en raison de la modification hormonale entraînée, augmenterait de 73 % le risque de faire une dépression pendant les deux premières années. Ce chiffre est important et ne doit pas être pris à la légère, d'autant plus qu'il est quasiment inconnu des hommes mais aussi des femmes.

L'enquête montre que ce sont les jeunes femmes, encore adolescentes ou jeunes adultes, qui encourent le plus de risque. Or ce sont aussi mécaniquement celles qui sont le moins informées sur les conséquences mentales que peuvent entraîner la prise de la pilule. Il ne s'agit aucunement de mettre en cause la pilule en tant que telle, bien au contraire, mais de mieux communiquer sur ses possibles effets, pour qu'ils soient mieux appréhendés par celles dont la santé mentale peut être affectée.

Cela ne doit pas empêcher d'offrir une meilleure information sur l'usage de la pilule contraceptive à destination des jeunes, bien au contraire. Beaucoup de jeunes filles en détournent son usage originel et en prennent pour limiter les effets de l'acné. Du reste, trop nombreuses aussi sont encore les jeunes filles qui, par manque d'information, utilisent de plus en plus la pilule du lendemain en lieu et place d'une contraception « ordinaire », bien moins dangereuse pour leur santé hormonale.

Si demain les séquelles psychologiques éventuelles de la contraception orale étaient connues de toutes les Françaises, alors les causes de symptômes dépressifs afférents seraient immédiatement identifiées. Dès lors, la femme concernée pourrait se tourner soit vers un autre type de pilule, soit vers un autre type de contraception.

À l'heure où ce qui a trait au corps des femmes cesse progressivement d'être un sacro-saint non-dit, lever ce tabou des risques de troubles mentaux causée par la pilule contraceptive apparaît nécessaire. Les professionnels de santé sont les plus à mêmes d'aider les femmes concernées. Aussi, notre amendement, bien modeste financièrement, invite à inciter les formations sanitaires à inclure un module de sensibilisation à cet enjeu. C'est le sens de notre amendement, et de notre tribune publiée en septembre¹.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

¹ <https://www.humanite.fr/en-debat/contraception/lever-le-tabou-des-risques-de-depression-causee-par-la-pilule-contraceptive>

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Fonctionnement
Chapitre 938 : Transports
Code Fonctionnel 82 : Transports publics de voyageurs
Programme HP820-005
Nouvelle action : Bouclier social tarifaire

Texte de l'amendement :**L'action créée est abondée de 30 M€ en CP.**

Cet amendement est gagé sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 82 « Transports publics de voyageurs », programme HP820-004 « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens », action « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens ».

Exposé des motifs de l'amendement :**Pour rétablir l'aide régionale aux transports des personnes les plus modestes**

Officiellement, les transports sont l'un des domaines sanctuarisés par la Région dans cette année marquée par les contraintes budgétaires. Le pouvoir d'achat des Franciliens en est un autre. Or, le budget voté en décembre multipliait les exemples en contradiction avec ces objectifs, et ce budget supplémentaire n'y remédie pas.

Les personnes les plus modestes sont les premières victimes d'un budget en trompe l'œil. La contribution régionale aux aides qui leur sont dédiés a été revue à la baisse de 30 millions d'euros dans aucune explication, sans que ces aides ne soient rétablies par le budget supplémentaire. Il s'agit donc d'un choix politique, celui de faire payer aux plus modestes le coût d'un protocole injuste signé avec l'Etat, et permettant de surcroît une hausse annuelle des coûts des transports pour les usagers. Car cette baisse a permis de compenser l'effort supplémentaire versé à IDFM pour abonder le financement des transports prévue par le protocole Péresse-Beaune.

Vous aviez promis un débat, au sein d'IDFM, pour discuter des aides pouvant être mises en place et compenser ainsi cette baisse. Ce débat n'a jamais eu lieu. Ainsi, les usagers les plus précaires sont donc encore une fois les victimes d'une politique injuste socialement excluant les plus fragiles.

C'est pourquoi, nous demandons à ce que soit rétablie l'aide régionale aux transports des personnes les plus modestes, à hauteur de ce qui était prévu au BP 2024, soit 30 M€ supplémentaires.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Un article est ajouté comme suit :**

« Mandate la présidente pour mettre en œuvre un bouclier tarifaire des transports en commun pour la jeunesse francilienne ainsi que le lancement d'une étude et concertation pour harmoniser les tarifs. »

Exposé des motifs :

La Région Île-de-France doit jouer un rôle d'impulsion, de régulation, de bouclier des plus fragiles, le catalyseur des énergies, l'initiateur de la transition écologique.

Cet amendement a pour objet de répondre aux enjeux de pouvoir d'achat et de mobilité pour les jeunes franciliens en mettant en place la gratuité du Passe Imagine R pour les bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi, en parcours d'insertion et les auto-entrepreneurs de moins de 26 ans au 1er janvier 2025.

Cette mesure qui concilie d'une part pouvoir d'achat, priorité de la Région dans le contexte budgétaire que nous connaissons, et d'autre part réponse au défi climatique, permettra de soulager financièrement les jeunes exposés à la précarité.

D'autant que ces jeunes ont subi une hausse de 10 € du passe Imagine R à compter de janvier dernier, hausse qui sera systématique les années suivantes en vertu du protocole Péresse-Beaune.

Enfin, il ne faut pas perdre de vue les objectifs d'accentuation de la tarification sociale et soulever la question des inégalités engendrées par les différences des politiques dans chaque département francilien, envers les jeunes, le reste à charge pour les familles étant différent selon que la famille habite à Paris ou dans les Yvelines, par exemple.

Aussi, une réflexion sera menée par la Région avec l'ensemble des acteurs concernés pour permettre l'harmonisation de la politique tarifaire en direction de la jeunesse.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement N° 38



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

Groupe Communiste, Écologiste et Citoyenne

Pôle Écologiste

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 juin 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté

La Région Île-de-France s'engage à organiser d'ici la fin de l'année 2025 des Assises régionales de la formation professionnelle. Celles-ci réuniront l'ensemble des partenaires concernés (syndicats de salarié-es et d'employeurs, organismes de formation, Missions locales, Régions de France, fédérations, services de l'État, associations d'insertion, collectivités territoriales...), afin de dresser un état des lieux des besoins, des manques et des priorités du secteur.

Exposé des motifs de l'amendement :

REBÂTIR UNE AMBITION RÉGIONALE POUR LA FORMATION GRÂCE À DES ASSISES DE LA FORMATION RÉGIONALES

La formation professionnelle francilienne traverse une crise profonde, aggravée par les choix budgétaires de l'exécutif régional : baisse de 40 % des crédits en 10 ans, réduction massive des financements pour les formations qualifiantes, suspension soudaine du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC), réduction des formations financées au titre du Programme Régional de Formation pour l'Emploi (PRFE), désengagement progressif auprès des Missions locales et suppression brutale du dispositif AIRE dont la mission d'information et d'évaluation a mis en évidence l'utilité du dispositif et l'impact considérable de sa suppression

Le CESER dans sa note sur le budget 2025 a alerté sur la quasi-disparition des formations d'accès aux savoirs de base (-99,4 %), des formations complémentaires (-95 %) et des formations qualifiantes (-97 %). Ces coupes fragilisent les publics éloignés de l'emploi, aggravent les inégalités territoriales et réduisent les capacités des organismes à proposer une offre adaptée. Un sondage du SYNOFDES daté de l'an dernier - avant la suspension du PRIC

donc - estimait à 10% le nombre de structures menacées de fermetures dans les prochains mois, faute de financements. Les représentants des structures de formation professionnelle alertent d'ailleurs sur le manque de lisibilité des politiques régionales quant à la formation professionnelle, les empêchant de mettre en place des formations pérennes.

Les conséquences sociales et économiques de ce désengagement sont graves, dans un contexte de remontée du chômage et d'augmentation des plans sociaux en Île-de-France. Le retrait progressif de la Région du champ de la formation professionnelle provoque une rupture dans les parcours de retour à l'emploi, aggravant la précarité et générant des effets durables qui mettront des années à être corrigés.

Face à cette situation, il est urgent d'ouvrir une concertation structurée sur les politiques régionales de formation, en tenant compte des enjeux d'insertion, de reconversion, d'innovation pédagogique, et des mutations du marché du travail.

C'est pourquoi, les groupes de gauche et écologiques, nous appelons à la tenue d'Assises de la formation professionnelle, pour reconstruire une politique ambitieuse pour les Franciliennes et Franciliens.

Les Présidents des groupes :

Jonathan Kienzlen
Président du groupe
*Socialiste, Écologiste et
Radical*



Kader Chibane
Président du groupe
Pôle Écologiste



Vianney Orjebin
Président du groupe
*La France Insoumise
et Apparentés*



Céline Malaisé
Présidente du groupe
*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*



Amendement N° 39



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

Pôle Écologiste

Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

La France Insoumise et Apparenté

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 27 : Formations sanitaires et sociales

Programme HP27-001 : Formations sanitaires

Action : Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires" est abondée de 0,2 M€ en autorisations d'engagement et de 0,2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE sur l'annexe 01 "Administration générale", chapitre 930 "Services généraux", code fonctionnel 022 "Information, communication, publicité", programme 02012 "Communication institutionnelle", action "Contenus".

Exposé des motifs de l'amendement :

Accorder une aide financière aux établissements de formation en travail social d'UNAFORIS d'Île-de-France pour maintenir leurs activités

Les établissements franciliens de formation au travail social, regroupés au sein d'UNAFORIS, connaissent aujourd'hui une situation critique, fruit d'un déséquilibre croissant entre leurs missions d'intérêt général et les moyens financiers qui leur sont alloués. Alors même que leurs charges ont augmenté de plus de 8 % sur l'année écoulée, ils sont à présent dans une situation financière difficile consécutive à l'indemnité Ségur dont ils ont été exclus.

En mars dernier, l'exécutif a refusé de compenser financièrement ces pertes alors même que d'autres régions ont choisi de le faire, comme la Bretagne, la Réunion, la Normandie, les Hauts-de-France, la Nouvelle-Aquitaine ou la Bourgogne-Franche-Comté. Du reste, la région Île-de-France prend en charge la compensation financière Ségur pour les écoles d'infirmiers : c'est donc un choix délibéré.

En réponse à nos alertes, l'exécutif régional a jusqu'à présent conditionné toute aide à une éventuelle contribution de l'État. Pourtant, le PLF 2025 offre un cadre juridique permettant une intervention directe de la Région, sans attendre de financement étatique. Il s'agit donc moins d'une question de droit que de volonté politique.

Ces centres de formation jouent un rôle déterminant dans la structuration des politiques sociales : ils forment les professionnels qui accompagnent les publics les plus fragiles, dans un contexte marqué par l'augmentation de la précarité, la crise des vocations et la tension croissante sur les métiers du

lien. Refuser de leur apporter un soutien, c'est consentir, en creux, à une dégradation durable du service public et à l'extension du désert social.

À l'heure où la Région prétend œuvrer pour l'attractivité des métiers du soin et du travail social, soutenir les établissements membres de l'UNAFORIS constitue une mesure à la fois cohérente et structurante. Car on ne redonnera pas goût à l'engagement avec des incantations : il faut des moyens, et des institutions capables de relier la cause à l'effet.

Jonathan Kienzlen

Président du groupe

*Socialiste, Écologiste
et Radical*



Kader Chibane

Président du groupe

Pôle Écologiste



Vianney Orjebin

Président du groupe

*La France Insoumise
et Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Investissement
902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 25 : Formation professionnelle
258 - Autres
Nouvelle action : Organismes de formation aux métiers de l'agriculture urbaine,
du paysage, de l'horticulture

Texte de l'amendement :

La nouvelle action créée est abondée de 0,5M€ en AP et de 0,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme HP223-011 « Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés », action « Participation à la rénovation des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

L'École du Breuil, consacrée à la formation aux métiers de l'horticulture, du paysage et de l'agriculture urbaine et rurale, accueille chaque année environ 300 élèves de la seconde au Master 2, en formation scolaire et en formation par apprentissage. Sa formation au BPREA, en partie financée par la subvention de la Région, permet de former chaque année une cinquantaine de nouvelles et nouveaux agricultrices et agriculteurs francilien.ne.s. Or l'on sait que dès 2024, ce sont près du quart des agriculteurs d'Île de France qui prévoient de faire valoir leurs droits à la retraite d'ici moins de 5 ans.

Il y a donc une urgence absolue à la formation d'une nouvelle génération d'agricultrices et d'agriculteurs francilien.ne.s. La Région ayant pour compétence la formation professionnelle, ce choix de dé-financer l'École du Breuil, qui obligera l'école à supprimer, dès 2025, sa formation au BPREA est ahurissant et mérite amendement.

D'autres organismes ou écoles en Île-de-France devraient dans ce sens être soutenus et avoir accès à une aide régionale dans leur offre de formation aux métiers. Un appel à projets pourrait être lancé dans ce sens.

C'est pourquoi nous demandons que 500 000 € soient alloués cette année aux subventions pour les organismes de formation aux métiers de l'agriculture, du paysage, de l'horticulture ou proposant un cursus pour un développement urbain et rural respectueux de l'environnement.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Engage la présidente du Conseil régional à renoncer à la suppression des subventions attribuées à l'Inter-LGBT.

Exposé des motifs :

CONTRE L'INTERNATIONALE RÉACTIONNAIRE, PERSONNES LGBTI ET ALLIÉ·ES DE TOUS LES PAYS, UNISSONS-NOUS !

Ce jeudi 5 juin, Valérie Pécresse annonçait publiquement la suspension de la subvention à l'Inter-LGBT du fait d'une affiche qu'elle ne juge pas à son goût.



La veille déjà, elle s'épanchait dans le magazine d'extrême droite Valeurs Actuelles en affirmant se désolidariser de l'affiche. Moins de 24h plus tard, Valérie Pécresse a cédé encore un peu plus aux pressions des réactionnaires de tous bords en supprimant purement et simplement une subvention pourtant déjà votée.

Si cette décision politique scandalise, elle ne surprend pas.

En 2013 déjà, Valérie Pécresse avait pris la tête de la fronde contre le mariage pour tous. Plus récemment en 2023, elle s'est opposée à notre vœu demandant à ce que l'on pavise le Conseil Régional d'Île-de-France tout au long du mois de juin, comme cela se fait dans de nombreuses collectivités, aux couleurs du drapeau LGBTI. Dans l'hémicycle comme dans l'espace médiatique, Valérie Pécresse et l'extrême droite s'allient pour empêcher la visibilisation des personnes LGBTI.

Une fois de plus, Valérie Pécresse utilise les deniers de la Région pour faire avancer son agenda réactionnaire. Plus encore, la suspension de ce financement et la polémique à laquelle la Présidente de Région se livre font courir un risque direct au bon déroulé de la Marche et à la sécurité de ses participant·es.

Le groupe LFI-A apporte tout son soutien à l'Inter-LGBT ainsi qu'aux personnes légitimement meurtries par cette énième panique morale LGBTI-phobe issue des rangs de l'extrême droite et de la droite extrême. Le groupe LFI-A demande, par cet amendement, le rétablissement dans les plus brefs délais de l'intégralité des subventions accordées à l'Inter-LGBT.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the group president.

Conseil régional**La France Insoumise et Apparentés****CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025****RAPPORT N° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« S'oppose au projet de campus d'Intelligence artificielle géant en Seine-et-Marne destructeur sur le plan environnemental et problématique au regard de nos enjeux de souveraineté économique et technologique ».

Exposé des motifs :**NON AU PROJET DE CAMPUS GÉANT D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN SEINE-ET-MARNE**

A l'occasion du dernier sommet Choose France, le projet d'installation d'un campus géant dédié à l'IA a été annoncé en grande pompe. Ce campus à 50 milliards d'euros a vocation à s'installer à Fouju, en Seine-et-Marne, et devrait entraîner l'artificialisation de près de 100 hectares de terres. Aucune précision n'a été apportée au Maire de la Commune, aucune consultation n'a été faite avec les acteurs du territoire et aucun détail n'a été apporté quant à la consommation énergétique dudit campus.

Les grands groupes de centres de données profitent déjà allégrement d'une absence de planification territoriale et urbaine comme en témoignent les nombreuses dérogations en droit de l'environnement et de l'urbanisme. Pourtant, ces centres de données ont un impact considérable sur l'environnement. La donnée devant être accessible en continu, les data centers opèrent 24h/24 et 7j/7. D'après des analyses de l'ADEME menées en 2022, le parc de data centers français consomme environ 6,85Twh (terawatt-heure), 1159m2 de fioul et 21 930 tonnes de batteries par an.

Au-delà des enjeux environnementaux évidents, ce projet pose de véritables problèmes en matière de souveraineté économique et technologique. Ce projet de campus IA est chapeauté par une joint-venture créée pour l'occasion et réunissant le fonds émirati MGX, Bpifrance, Mistral AI et Nvidia. Or, la France doit garder la maîtrise de ces innovations technologiques et la montée en puissance de l'IA doit se mettre au service du progrès humain.

Dès 2017, notre famille politique a formulé des mises en garde et de nombreuses propositions en la matière. Il nous faut impérativement conquérir notre indépendance. Il s'agit pour nous de maîtriser les infrastructures clés et de constituer un domaine public des données de sorte à entraîner des modèles d'intelligence artificielle voués à l'intérêt

général. Ce travail doit se faire avec l'ensemble des acteurs - institutionnels, économiques, associatifs et citoyens - et non pas être imposé d'en haut.

Par cet amendement, nous demandons à la Présidente de région de s'opposer à ce projet de campus IA problématique sur le plan environnemental autant qu'au regard de notre indépendance.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name.

Conseil régional

**La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne**

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**RAPPORT N° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Engage la présidente du Conseil régional à amplifier la trajectoire de désartificialisation des sols pour parvenir au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Mandate la présidente du Conseil régional pour interpellier le gouvernement et lui réclamer le retrait des nouvelles dérogations relatives au dispositif zéro artificialisation nette.

Exposé des motifs :**LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DOIT MONTRER L'EXEMPLE ET AMPLIFIER LA
DÉSARTIFICIALISATION DES SOLS**

Les lois du 22 août 2021 et du 20 juillet 2023 ont fixé comme objectif un zéro artificialisation nette (ZAN) des sols d'ici 2050 pour les différentes régions françaises.

Parce que de nombreuses associations environnementales ont souligné le caractère largement insuffisant de cette loi dans la lutte pour la préservation de nos sols et de la biodiversité, l'opposition de gauche au Conseil régional a régulièrement défendu, par la voie amendementaire, une autre trajectoire de réduction de l'artificialisation des terres dans notre région, et notamment pour aboutir non pas à une absence d'artificialisation nette en 2050, mais à une absence d'artificialisation brute à cet horizon-là.

De plus, la trajectoire vers le ZAN telle que définie dans le SDRIF-E de Valérie Pécresse voté au mois de septembre 2024 avait été qualifiée d'irréaliste par la commission d'enquête appelée à se prononcer sur le texte. Celle-ci s'exprimait en ces termes :

“En outre, la commission d'enquête s'interroge sur le réalisme de la trajectoire affichée une fois effectuée la mise à jour du projet de SDRIF-E concernant la loi ZAN notamment avec les PENE dont la consommation d'espace présentée ne concerne que la première décennie, mais également en intégrant les coups-partis et l'hectare de consommation d'ENAF accordé à toute commune. Elle considère que

les éléments de réponse présentés par la Région ne répondent pas complètement aux précisions attendues.”

Néanmoins, le mercredi 28 mai dernier, les groupes de droite et du RN à l'Assemblée Nationale ont voté de nouvelles dérogations au dispositif "zéro artificialisation nette" (ZAN) dans le cadre du projet de loi sur la simplification économique.

L'article adopté permet notamment de "dépasser jusqu'à 30%" et "sans justification" la limite de surfaces naturelles aménageables. De plus, un amendement voté permet aux projets reconnus par décret comme "projets d'intérêt national majeur" de ne pas être comptabilisés dans la trajectoire. Nous regrettons aussi que le gouvernement ait, par ailleurs, fait voter le principe que les datacenters pourront être éligibles à ce statut, dans le but de faciliter leurs créations.

Comme le rappelle France Nature Environnement, il ne fait plus de doute que l'artificialisation des terres a de véritables effets délétères, tant au regard de son impact durable sur les sols que sur la biodiversité :

- L'artificialisation entraîne une disparition et une homogénéisation de la biodiversité : seules les espèces qui réussissent à supporter les conditions de vie des milieux artificialisés prospèrent au détriment des autres;
- L'artificialisation augmente la pollution tant directement qu'indirectement;
- L'artificialisation aggrave la crise climatique du fait notamment du déstockage de carbone qu'elle induit;

Par le présent amendement considérant que la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols était déjà insuffisante et qu'elle est dorénavant menacée par les nouvelles dérogations, nous invitons la Présidente de la Région Île-de-France, à faire acte de volonté politique pour l'environnement francilien non seulement en faisant fi des nouvelles incitations à artificialiser venues de l'État mais à amplifier les efforts.

Nous invitons aussi la Présidente de la Région Ile-de-France à mettre tous les moyens à sa disposition pour demander au gouvernement de revenir en arrière sur les assauts parlementaires contre le ZAN. La seule dette que nous ne pouvons pas négocier est la dette écologique.

Vianney Orjebin

Président du groupe

La France Insoumise et
Apparentés



Kader Chibane

Président du groupe

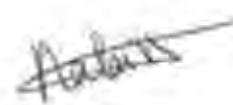
Pôle Écologiste



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne



Conseil régional

**La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne**

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**RAPPORT N° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« Réaffirme son soutien aux organismes associés de la Région, rassemblés au sein du Groupement des organismes associés en lutte (GOAL), dont les moyens sont amputés depuis plusieurs exercices budgétaires par l'exécutif régional.

Mandate la Présidente pour rétablir, pour l'exercice 2025, les subventions octroyées par la Région aux organismes associés Institut Paris Région, Choose Paris Région, Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes et Airparif, au niveau des subventions versées au cours de l'exercice 2021 ».

Exposé des motifs :**LA RÉGION DOIT SOUTENIR SES ORGANISMES ASSOCIÉS**

Le projet de budget 2025 a acté de nouvelles diminutions de subventions significatives pour les organismes associés de la Région. Ces baisses prolongent une fragilisation continue, année après année, des organismes associés.

Pour combler les baisses de financement régional, toutes les structures sont appelées à diversifier leurs ressources, ce qui se traduit le plus souvent par la recherche de contrats privés, peu compatibles avec la mission primaire de produire des services gratuits et accessibles à tous. Enfin, certaines activités ont tout simplement été supprimées.

Face à ces attaques, aux dégâts sur l'emploi et le service public rendu par les organismes associés, des organisations syndicales de l'Institut Paris Région, du Crips d'Île-de-France, de Choose Paris Région, d'Île-de-France Nature et d'Airparif ont mis en place un Groupement des Organismes Associés en Lutte (GOAL). Ce collectif porte la revendication de revenir au niveau des subventions inscrites au budget primitif 2021 pour les organismes ayant connu une baisse de leurs moyens de fonctionnement. Il porte également l'abandon des réductions budgétaires à l'étude pour l'ensemble des organismes associés, touchés précédemment ou non.

- **Concernant l'Institut Paris Région (IPR)**

Entre 2015 et 2024, la baisse observée sur l'ensemble des quatre structures qui composent l'IPR (IAU/IPR, Natureparif (devenu l'ARB), Arène (devenue l'AREC) et ORDIF) atteint 28% en

euros courants. En dépit des efforts des salarié·es, l'IPR connaîtra une nouvelle baisse d'1,454 millions d'euros en crédit de paiements pour ce qui relève de l'annexe environnement et cela alors même que la direction de l'organisme prévoit un déficit d'au moins 500 000€ à la fin de l'année 2024. Cette nouvelle baisse intervient après un déménagement imposé à l'IPR afin de réaliser des économies par une baisse du loyer. Les engagements pris par l'exécutif régional lors du conflit social engagé fin 2023 ne seraient pas tenus avec une telle baisse en 2025. D'autant qu'en dépit des promesses de ne pas toucher à l'emploi, l'IPR a déjà perdu 8 ETP et l'équivalent de 8 CDD depuis 2021. Dans une tribune récente, la CGT de l'Institut Paris Region s'associe avec la CGT de l'Office Français de la Biodiversité, des Parcs Nationaux, de l'agence nationale de sécurité sanitaire pour l'environnement, l'alimentation et le travail (Anses), du Muséum national d'Histoire naturelle, de l'Ademe, du ministère du Travail et de Santé publique France pour exposer les différentes attaques auxquelles doivent faire face ces agences :

"Ces attaques budgétaires menées au niveau national par l'exécutif, trouvent écho à toutes les échelles. Depuis l'arrivée de Valérie Pécresse à la tête de la région Île-de-France, l'Institut Paris Région, pilier francilien de la recherche et de l'expertise en urbanisme et environnement, a subi une réduction de 30 % de ses ressources financières. Cette déconstruction méthodique de nos outils communs de connaissance et de régulation prépare un affaiblissement généralisé de notre capacité à répondre aux crises écologiques et sanitaires, à la protection des travailleurs·ses et aux besoins de la population."

Il est donc urgent de mettre fin à cette cure austéritaire. Nous demandons donc le rétablissement des subventions à l'IPR au niveau de 2021, à savoir 17, 478 M€ en AE et 17,478 M€ en CP pour ce qui relève de l'annexe aménagement et 4,781M€ en AE et 4,781M€ en CP pour ce qui relève de l'annexe environnement.

- **Concernant Choose Paris Région**

La subvention régionale a été diminuée dans le BP 2025 de 3,690M€ soit 20,5%. Il a été annoncé aux salariés de cette Agence que 1M€ de la baisse globale serait répercutée sur le personnel. Or seuls 2 à 3 départs à la retraite sont prévus pour 2025. La suppression de 24 postes a été actée en juin 2025 dans le cadre d'un "plan de sauvegarde de l'emploi". Cela est totalement contraire à l'engagement pris par l'exécutif lors de la fusion entre Choose Paris Région et le Comité régional du tourisme (CRT) au 1er juillet 2023. En effet, il avait été promis par la direction de l'Agence et par l'exécutif régional qu'aucun emploi ne serait touché. Nous demandons donc le rétablissement des subventions à Paris Choose Région au niveau de 2021, à savoir 4,874M€ en AE et 8,564M€ en CP.

- **Concernant le Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS)**

La subvention régionale octroyée au CRIPS a été diminuée de 10%. Un non sens total lorsque nous savons que la situation des jeunes en Île-de-France est marquée par des défis significatifs en matière de santé mentale, de précarité sociale et d'accès aux soins. Les données récentes soulignent une détérioration de la santé mentale des jeunes, exacerbée par la crise sanitaire, ainsi que des inégalités territoriales et sociales persistantes. La situation des jeunes en Île-de-France nécessite une attention particulière et une action coordonnée entre les institutions publiques, les associations et les professionnels de santé. Le rôle du CRIPS tout comme son budget doivent être confortés. Nous demandons donc le rétablissement des subventions au CRIPS au niveau de 2021, et donc une hausse de 0,365 M€ en AE.

● **Concernant AirParif**

Pour AirParif, le montant alloué en subventions pour 2024 s'élevait à 650 000 € en fonctionnement et 750 000 € en investissement, soit une baisse très significative par rapport aux années antérieures. En 2025, la Région fait le choix de geler ces subventions au niveau de 2024 mais sans prise en compte de l'effet inflationniste. De fait, AirParif subira encore une diminution de crédits pour l'année à venir.

Nous demandons donc d'augmenter les crédits sur la qualité de l'air en fonctionnement au niveau d'avant 2024 intégrant l'inflation constatée en 2024 pour permettre à AirParif de poursuivre au mieux sa mission de lutte contre la pollution de l'air, problème majeur de santé publique dans notre région.



Mardi 26 novembre
Contre l'austérité régionale : GOAL !!
Appel à la grève et à la mobilisation
devant le Conseil Régional à partir de 8h30

Le 12 novembre 2024 lors d'une conférence de presse, l'Exécutif régional a présenté "un effort inédit de baisse de ses dépenses" (760 millions d'euros) qui amputera le fonctionnement d'au moins 15 %, et l'investissement d'au moins 20 %.

Face à cette nouvelle baisse, les syndicats de Choisir Paris Région, de L'Institut Paris Région, du Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida et pour la santé des jeunes (Crips Île-de-France), d'Airparif et des services de la Région ont créé le **Groupe des Organismes Associés en Lutte (GOAL)**.

La politique budgétaire régionale des dernières années met en danger l'ingénierie publique francilienne à un moment où les défis sont majeurs (climatiques, sanitaires, sociaux, économiques). Si l'austérité régionale programmée condamne nombre d'activités de nos organismes, les collectivités territoriales seront forcées de se tourner vers des bureaux d'études ou autres prestataires privés, pour un coût bien plus important. Cette volonté de réduire la subvention s'inscrit en effet dans un contexte général de désengagement des pouvoirs publics dans les organismes d'ingénierie publique et de recours de plus en plus systématique à des cabinets privés.

Elle met aussi en danger l'attractivité business, touristique et créative de la région en affaiblissant sa promotion auprès de nombreux publics cibles, porteurs de richesses pour les Francilien·nes (emplois, comptes sociaux, impôts...).

Tout cela sans compter la crainte de certains organismes du GOAL d'un affaiblissement programmé pour exercer un contrôle politique de plus en plus direct sur leur travail, au détriment de la neutralité, ou que ne soit décidé tout simplement leur suppression pour inadéquation politique.

Aussi, entre austérité et hostilité, le **Groupe des Organismes Associés en Lutte (GOAL)** se mobilisera ce mardi 26 novembre devant le Conseil Régional et jusqu'au vote du budget sur les revendications suivantes :

- Le rétablissement des subventions régionales des organismes associés (OA) au niveau de 2021, soit le début du second mandat de Valérie Pécresse ;
- Le refus de la baisse du budget de fonctionnement et d'investissement de la Région pour 2025 ;
- La volonté d'obtenir un engagement pluriannuel sur le budget de fonctionnement de la Région et sur les subventions des OA jusqu'en 2028 ;
- Le rétablissement du pouvoir d'achat des salarié·es de la Région et des OA ;
- L'obtention d'une garantie écrite sur le maintien de l'emploi et des missions des OA ;
- L'exigence d'une exemplarité de la dépense régionale : fin du recours aux cabinets de conseils lorsque les missions demandées peuvent être réalisées par certains services de la Région Île-de-France ou certains OA ;
- La garantie de l'indépendance technique, en particulier pour certaines structures d'études, de sensibilisation et de communication. Leur maintien dans la durée, historique, mandats après mandats, a été possible car elles ont su rester apolitiques.

Vianney Orjebin

Président du groupe
LFI-A

Kader Chibane

Président du groupe
Pôle Écologiste

Jonathan Kienzen

Président du groupe
SER

Céline Malaisé

Président du groupe
GCEC

Conseil régional**La France Insoumise et apparentés****CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025****RAPPORT N° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Engage la présidente du Conseil régional à étendre aux agents contractuels les autorisations spéciales d'absence accordées aux titulaires.

Les dispositions relatives aux jours d'absence exceptionnelle pour événements de la vie privée s'appliqueront désormais de manière égale à tous les agents du Conseil régional d'Île-de-France, sans distinction de statut (titulaire ou contractuel).

Exposé des motifs :**ÉGALITÉ DES DROITS : JOURS D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS
FAMILIAUX POUR TOUTES ET TOUS**

Les agents contractuels, malgré leur engagement essentiel au sein de nos services publics, se trouvent désavantagés par rapport aux titulaires en matière de congés exceptionnels pour des événements de la vie privée tels que le mariage, la naissance ou le décès. Là où les agents titulaires bénéficient légitimement de jours d'absence rémunérés dans ces moments cruciaux, les agents contractuels se voient injustement privés de cette reconnaissance, créant ainsi une discrimination contraire au principe fondamental d'égalité de traitement dans l'administration publique.

L'absence de décret précisant les modalités d'application de l'article L622-1 du Code général de la fonction publique en matière d'autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux ne saurait justifier une telle inégalité au sein de notre collectivité.

Par ailleurs, en vertu de leur autonomie d'organisation des services, les collectivités territoriales disposent pleinement de la faculté d'adopter des mesures plus favorables à destination de leurs agents, y compris contractuels.

De plus, le décret n°2022-1153 du 12 août 2022, modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988, est venu renforcer ce principe en actualisant les dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Ce décret réaffirme l'importance du respect

du principe de non-discrimination et modernise la gestion des contractuels pour rapprocher leur régime de celui des fonctionnaires.

Ainsi, rien n'empêche aujourd'hui le Conseil régional d'Île-de-France de décider, dans le respect de l'égalité de traitement, d'étendre aux agents contractuels les autorisations spéciales d'absence accordées aux titulaires.

À titre d'exemple, le Conseil régional du Grand Est a fait ce choix, malgré des moyens financiers plus limités, démontrant ainsi que la justice sociale doit primer sur toute considération économique.

Par cet amendement, nous proposons de supprimer cette inégalité de traitement injustifiée et de témoigner concrètement de notre engagement en faveur de l'égalité des droits pour tous les agents.

Les dispositions relatives aux jours d'absence exceptionnelle pour événements de la vie privée s'appliqueront désormais de manière égale à tous les agents du Conseil régional d'Île-de-France, sans distinction de statut (titulaire ou contractuel).

Chaque agent, titulaire ou contractuel, bénéficiera des mêmes autorisations d'absence et dans les mêmes conditions.

Le Conseil régional d'Île-de-France, fort de son ambition sociale, doit se montrer exemplaire et mettre en œuvre le principe d'égalité en actes.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the group president.

Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la présente délibération :

« S'engage à mettre en place un groupe de travail sur le rôle et la gestion des Brigades régionales de sécurité.

Une attention particulière sera accordée :

- A la finalité de ces Brigades au regard des compétences du Conseil régional telles que précisées par l'article L4221-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- A la gestion et à l'encadrement de ces Brigades ;
- A l'organisation du travail de ces Brigades. »

Exposé des motifs :

TRANSPARENCE POUR LES BRIGADES RÉGIONALES DE SÉCURITÉ

L'exécutif doit faire preuve de transparence sur le fonctionnement des brigades régionales de sécurité.

● ***Concernant le rôle de ces Brigades***

La sécurité ne fait pas partie des compétences de la collectivité et la jurisprudence en la matière est constante (article L4221-1 du Code général des collectivités territoriales). Plus encore, les missions d'encadrement et surveillance des élèves sont explicitement exclues du champ des compétences régionales - *a fortiori* la sécurisation des biens et des personnes dans et aux abords des lycées franciliens (article L. 214-6 du code de l'éducation).

Cette irrégularité a été soulignée par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France. Dans un rapport rendu public le 10 mai 2021 portant sur la « Politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées », l'institution écrit que « *Dans ces conditions, en l'état actuel du droit, aucun texte ne donne compétence à la région pour*

intervenir dans le domaine de la surveillance et de la sécurité dans les lycées » et conclut en faisant la recommandation suivante : « Laisser aux autorités compétentes l'exercice des missions de surveillance et de sécurité des élèves qui, en application des textes, ne relèvent pas de la compétence de la région ».

Les recommandations de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France ont été réaffirmées le 18 janvier 2022 par le Préfet de Région Marc Guillaume qui, dans le cadre d'un recours gracieux, a également statué que le fondement juridique d'un financement des BRS faisait défaut. Rappelant les différentes observations et recommandations de la Chambre régionale des comptes, le Préfet de Région conclut ainsi : « *Je ne peux que souscrire à cette analyse et vous invite à inscrire votre action en la matière en appui des dispositifs développés par l'éducation nationale et dans la limite de la compétence dévolue à la région par les textes* ».

- **Concernant la gestion et le management de ces Brigades**

Alors que Valérie Pécresse annonçait en octobre 2023 le doublement des effectifs des BRS de 50 à 100 agent-es, un récent article de presse du média d'investigation *La Lettre* indique que les membres des BRS interrogés « *décrivent un management défaillant et une fatigue liée à l'éloignement de certaines interventions (...). Ils mettent en cause une politique du chiffre, poussant la région à dépêcher une équipe dès qu'un proviseur en fait la demande, même quand le risque sécuritaire n'est pas avéré ou quand les BRS servent à pallier le manque de surveillants dans les établissements* ». La croissance du nombre d'interventions des BRS est d'ailleurs régulièrement rappelée sans qu'aucun élément ne soit fourni, ni sur la nature de ces déclenchements, ni sur les conditions de recrutement d'un service en hausse exponentielle, ni sur les conditions matérielles desdites brigades.

- **Concernant l'organisation de travail de ces Brigades**

Les missions seraient régulièrement déclenchées de manière aléatoire et sans anticipation suffisante, en particulier la veille pour le lendemain, pouvant générer un manque d'organisation et de cohésion dans l'équipe. De plus, ces missions sont souvent mal adaptées aux capacités des agents, qui sont déplacés à des endroits inaccessibles et parfois loin de leur domicile, sans tenir compte des contraintes logistiques et humaines.

Le 19 mai dernier, les groupes de gauche et écologistes de la Région Île-de-France ont déposé auprès de l'exécutif régional une demande de création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur le rôle et la gestion des Brigades régionales de sécurité (BRS). Cette demande fait suite à plusieurs alertes concernant ces brigades dont, notamment, une série d'articles du média d'investigation *La Lettre* qui met en avant de nombreux dysfonctionnements qui auraient conduit à la mise en danger d'élèves et d'agents. L'exécutif a choisi de refuser cette demande de MIE en invoquant le prétexte fallacieux d'une instruction judiciaire en cours - la dernière MIE réalisée sur la fraude au dispositif AIRE s'est tenue malgré la plainte de la Région.

Cette décision incompréhensible interroge quant à la volonté de cet exécutif de traiter cette situation. Par cet amendement, les groupes de gauche et écologistes réitèrent leur demande de transparence et demande à l'exécutif de bien vouloir mettre en place un groupe de travail sur le rôle et la gestion des Brigades régionales de sécurité

Vianney Orjebin

Président du groupe

La France Insoumise et
Apparentés



Kader Chibane

Président du groupe

Pôle Écologiste



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Fonctionnement

Annexe 07 : Culture

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 311 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Programme 31011 : Soutien culturel pluridisciplinaire

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien exceptionnel aux conservatoires et écoles de musiques en difficultés » est créée.

L'action est abondée de 1M€ en AE et 1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action 10200401 « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs :

L'ENSEIGNEMENT CULTUREL EST EN DANGER :

LA RÉGION NE DOIT PAS LAISSER TOMBER LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL JACK RALITE !

La culture est en danger !

Conservatoires, lieux de création, permanences artistiques, ... Les établissements culturels constituent toujours les premières variables d'ajustement budgétaires. Le budget régional consacré à la culture ne fait malheureusement pas exception avec une baisse de 17% des autorisations d'engagements et une baisse de 15% des crédits de paiement entre 2024 et 2025.

Par cet amendement, nous souhaitons attirer l'attention sur la situation extrêmement compliquée du Conservatoire à Rayonnement Régional Jack Ralite (CRR 93) situé sur les villes d'Aubervilliers et La Courneuve.

Seul établissement de ce type en Seine-Saint-Denis, il forme 1 500 élèves en musique, danse et théâtre, et permet à 6 500 élèves de bénéficier de ses partenariats avec l'Éducation nationale (éducation artistique et culturelle en primaire, classes CHAM-CHAD-CHAT en collège, double cursus musique/danse/théâtre au lycée). Adossé au Pôle Sup 93, établissement de formation supérieure et professionnelle des musiciens et enseignants de conservatoire, il est acteur clé de l'insertion professionnelle dans la musique.

Depuis sa transformation en Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) en janvier 2024, le CRR 93 fait face à des difficultés budgétaires qui fragilisent la pérennité de ses missions. Pour l'année 2025, 180 000 euros manquent pour boucler le budget. Ce manque se traduira par :

- Réduction des heures d'enseignement, fragilisant le parcours des élèves.
- Diminution des interventions scolaires, privant de nombreux enfants d'un premier accès à la culture.
- Hausse des frais d'inscription, pénalisant les familles les plus modestes.
- Baisse des projets artistiques et spectacles, affaiblissant la vie culturelle locale.
- Menace sur l'emploi des enseignants et intervenants.

Doté d'un budget annuel de 5 millions d'euros, le CRR 93 est financé par les villes d'Aubervilliers et de La Courneuve, ainsi que par le département de la Seine-Saint-Denis. La Région Île-de-France, en revanche, n'y contribue que ponctuellement. Garantir un enseignement artistique de qualité et accessible à tous est un enjeu culturel et éducatif majeur sur lequel nous pouvons converger. Une pétition de soutien à l'établissement a déjà réuni plus de 2500 signatures. Nous vous appelons donc à intervenir en urgence pour assurer la pérennité des actions du CRR 93. Sans solution, celui-ci risque d'être déclassé en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), entraînant la suppression du cycle professionnalisant et une réduction drastique de son offre d'enseignement.

Par cet amendement, nous appelons la Région à assumer sa part de responsabilité et nous nous joignons à la demande des parents réclamant une subvention exceptionnelle de 180 000 euros pour éviter la dégradation de l'offre pédagogique et artistique du CRR93.

Vianney Orjebin

Président du groupe
LFI-A



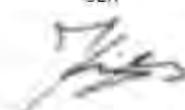
Kader Chibane

Président du groupe
Pôle Écologiste



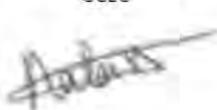
Jonathan Kienzlen

Président du groupe
SER



Céline Malaisé

Président du groupe
GCEC



Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Ajoute un article additionnel rédigé ainsi :

« Le Conseil régional s'engage à mettre fin aux disparités de tarif des transports en Ile-de-France pour les jeunes de moins de 26 ans. A cet effet, il débute un travail pour permettre la gratuité du passe Imagine R »

Exposé des motifs :

POUR UN ALIGNEMENT DES AIDES AUX FAMILLES POUR LE PASS IMAGINE R

Depuis que Valérie Pécresse gère les transports, l'évolution du prix de la carte imagine R est en hausse de 12% :

- 2016-2017 : 333,90€
- 2017-2018 : 350€
- 2024-2024 : 373€
- 2024-2025 : 382,40€

Cette hausse va se poursuivre. L'accord Beaune-Pécresse sur le financement des transports a instauré la hausse annuelle et systématique du passe Navigo et de l'imagine R à hauteur de l'inflation +1 point. A ce rythme, à la fin du mandat de Madame Pécresse en 2028, le remboursement des 100€ annoncés à la rentrée 2024 ne compensera pas les hausses infligées chaque année aux familles, cela d'autant plus que nous n'avons aucune garantie quant à la pérennité de cette mesure.

Cette amendement vise a montré la forte hétérogénéité dans les départements franciliens en matière de prise en charge de la carte imagine R :

**Tableau n° 4 : Aide apportée par les départements aux forfaits Imagine R scolaires
(hors aides aux élèves boursiers) année 2023-2024**

Département de résidence	Collégiens	Lycéens
Paris	Remboursement de 100 % du reste à charge	
Seine-et-Marne	275 € (subvention déduite du tarif à payer, pas d'avance de frais à rembourser)	0 €
Yvelines	150 €	0 €
Essonne	171 €	0 €
Hauts-de-Seine	0 €	0 €
Seine-Saint-Denis	Remboursement de 50 % en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} puis de 25 % en 3 ^{ème}	0 €
Val-de-Marne	Remboursement de 50 % du reste à charge hors frais de dossier	
Val-d'Oise	204,40 €	0 €

Source : CRC d'après les données IDFM

Cette disparité n'est pas entendable. Il n'y a aucune raison qu'à situation équivalente, les familles ne puissent pas bénéficier des mêmes aides selon qu'elles résident à Paris, en Seine-Saint-Denis, dans le Val-de-Marne ou dans les Yvelines.

Par ailleurs, un rapport de septembre 2024 de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France faisait les 3 recommandations suivantes :

- Simplifier l'offre tarifaire à destination des jeunes, si nécessaire en s'appuyant sur une nouvelle enquête ciblée sur cette population;
- Mieux communiquer sur les offres à destination de ce public
- Coordonner les remboursements d'abonnement de transport tarifaires octroyés au travers d'un plan d'action en faveur de la mobilité solidaire ou du plan de mobilité avec les autres départements, région et ville de Paris.

Cet amendement s'inscrit donc pleinement dans les recommandations de l'institution et vise à mettre fin à une inégalité territoriale difficilement justifiable.

**Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN**



Conseil régional**La France Insoumise et apparentés****CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025****RAPPORT N° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Engage la présidente du Conseil régional à accéder aux demandes des associations animalistes en faisant la transparence sur les critères d'attribution du label "Ville des animaux" et à ajouter des critères d'attribution du label "Ville des animaux" relatifs aux animaux liminaires, d'élevage ou sauvages, comme l'interdiction de tuer les pigeons, l'engagement de ne pas servir de foie gras dans les réceptions officielles ou encore des prises de positions contre les spectacles avec animaux.

Exposé des motifs :**POUR UN LABEL "VILLE DES ANIMAUX" POUR TOUS LES ANIMAUX**

En 2020, Valérie Pécresse crée le label "Ville des animaux" pour les villes franciliennes. Dans le détail, 44 communes ont été labellisées en 2020, 58 dont 40 nouvelles en 2022, et 55 dont 26 nouvelles en 2024. Lors de la troisième édition, la Région a compté 62 candidatures contre 100 pour les deux premières éditions confondues.

Selon les intitulés officiels, ce label récompense les villes prenant des engagements en matière de protection et de bien-être des animaux. Cependant, ces engagements encouragés par l'exécutif de Mme Pécresse semblent essentiellement se borner aux animaux de compagnie.

Entre autres exemples, une commune peut se voir octroyer le label en créant des équipements pour le bien-être des chiens tels des caniparcs (espaces de promenade en liberté), des canisettes et des distributeurs de sacs et poubelles à déjections animales. D'autres peuvent aussi choisir de créer des cimetières pour animaux de compagnie. Par ailleurs, elles peuvent aussi prendre des engagements sur le sujet des animaux perdus et abandonnés. En effet, si l'Île-de-France est la région où l'on compte le plus d'animaux de compagnie avec un peu plus de 1,8 million d'entre eux, elle totalise aussi 20% des abandons selon la Société Protectrice des Animaux (SPA). Une ville peut donc soutenir financièrement des initiatives d'accueil (bénévole ou rémunéré) pour les personnes partant en vacances et les personnes hospitalisées.

Les associations animalistes ont alors à juste titre apporté un regard critique sur ce dispositif sur plusieurs points que nous souhaitons aussi mettre en lumière par le présent amendement :

- Un manque de transparence sur les critères d'attribution avec un exécutif régional qui refuse de communiquer aux associations les documents administratifs pouvant explicitement les détailler.

- Les critères semblent se borner au bien-être des animaux de compagnie. La Région fait abstraction de la faune sauvage, du bien-être des animaux liminaires ou de l'exploitation animale dans l'élevage intensif dans le cadre de ce label. Une "Région amie des animaux de compagnie" seulement, donc.

- Des pratiques critiquables dans certaines villes labellisées : plusieurs communes ayant obtenu le label maintiennent des pratiques jugées contraires au bien-être animal. Par exemple, Chelles a été critiquée pour avoir laissé offrir des poissons rouges comme lots lors de jeux forains, ce qui est illégal. À Levallois-Perret, les conditions de traitement des poneys utilisés pour des balades ont également été dénoncées.

- À ce titre, l'association Projet animaux Zoopolis (PAZ) a alerté sur le fait que plusieurs communes labellisées par le Conseil régional avaient fait fi de toute pratique éthique au sujet des animaux sauvages et liminaires. Par exemple, certaines d'entre elles utilisent des méthodes létales envers les pigeons et les corneilles noires, comme à Issy-les-Moulineaux, Clichy, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie, Levallois-Perret ou encore Boulogne-Billancourt dans les Hauts-de-Seine. PAZ pointe aussi la ville de Levallois-Perret qui, bien qu'arborant "trois pattes" sur le panneau indicateur à l'entrée de la commune, propose des balades à dos de poney. Par ailleurs, l'association alerte sur la ville de Chelles en Seine-et-Marne qui a laissé, dans un de ses parcs municipaux, un stand permanent de pêche aux canards offrir des poissons rouges en guise de récompenses (la ville a fait cesser l'infraction suite à plusieurs interpellations de PAZ).

Enfin, actuellement, le label peut se voir valoriser des pratiques utilitaristes des animaux, comme lorsqu'ils sont exploités pour des objectifs utilitaires au détriment de leur bien-être. Cela peut être le cas d'usage de rapaces captifs et dressés pour éloigner les pigeons, une pratique non souhaitable pour les uns et les autres.

Autant de critiques légitimes qui rappellent qu'il existe bien une vision de droite du bien-être animal hiérarchisant les animaux. Si ce n'est pas cela, alors ce label peut être réduit à un outil de communication bien plus au service de l'exécutif régional et des exécutifs municipaux que des animaux qu'il prétend défendre.

C'est pourquoi nous réclamons par le présent amendement la transparence totale sur les critères d'attribution du label, afin de permettre, conjointement avec les associations animalistes, d'en proposer de nouveaux dans le but de travailler efficacement au bien-être des animaux franciliens. Nous demandons également une évolution des critères d'attribution pour que les animaux liminaires, d'élevage ou sauvages ne soient plus oubliés.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the group president.

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Fonctionnement

Annexe 09 : Environnement et énergie

Chapitre 937 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Action 17600306 : Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité

Texte de l'amendement :

L'action "Aide aux actions de protection des milieux naturels et de la biodiversité" est abondée de 0,005 M€ en AE et 0,005 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'annexe 04, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" ».

Exposé des motifs :

SAUVONS LES HÉRISONS

En détruisant leurs habitats, le trafic routier et l'expansion urbaine menacent le hérisson en Europe de l'Ouest et en France. Lors de la COP16 sur la biodiversité à Cali en Colombie le 28 octobre dernier, dans la liste rouge mise à jour de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le hérisson a évolué de la catégorie « préoccupation mineure » à « quasi menacé » d'extinction.

Si les voitures tuent régulièrement des hérissons, écrasés sur les routes qu'ils tentent de traverser car celles-ci empiètent sur leur habitat naturel, l'espèce est aussi décimée par les pesticides utilisés par l'industrie agricole et le déclin des insectes, aliment central de leur alimentation.

En France, on estime que deux-tiers d'entre eux ont été décimés en 20 ans et qu'ils pourraient définitivement disparaître de nos espaces naturels à l'horizon 2050.

Aujourd'hui, des Francilien·nes alertent le Conseil régional sur cette disparition annoncée et sur le manque de structures en région aptes à prodiguer des soins aux hérissons en difficulté avant leur remise en liberté.

C'est le cas de l'association 1901 "Riris et Choupiissons" créée en février dernier et qui a, récemment, sollicité l'aide de la Région afin d'obtenir une aide budgétaire nécessaire à l'achat de matériel indispensable à l'ouverture d'un centre de soins de la faune sauvage, et particulièrement, de soins du hérisson.

Formée auprès d'Alliance Hérisson, association spécialisée, et engagée auprès des associations essonniennes Faune Essonne, les P'tits Kipiks et Mille Piquants, l'association est aussi épaulée par des personnes d'expérience et a déjà entrepris de nombreuses démarches comme un partenariat avec la Fondation Assistance aux Animaux de Villevaudé afin d'obtenir cages et consommables pour accueillir des premiers hérissons dans de bonnes conditions, ou la mise en place d'un réseau d'adhérents et de sympathisants de "Riris et Choupiissons" qui a pu récolter du matériel dans l'attente de l'ouverture du centre.

Les besoins exprimés détaillent des frais de prise en charge estimée à 68€ par hérisson, l'achat d'une couveuse Brinsea TLC 50 Advance séries 2 à 1099€, d'un concentrateur d'oxygène Drive devilbiss 525 ks à 699€, et divers matériels annexes dont le coût est estimé à 350€ environ.

L'objet de cet amendement est donc d'inciter le Conseil régional à accéder à la demande de "Riris et Choupiisson" et de sa présidente en leur octroyant une subvention de 5000 € afin de permettre l'ouverture d'un centre de soins dédié à une espèce quasi-menacée, le hérisson.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Conseil régional**La France Insoumise et apparentés****CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025****RAPPORT N° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Texte de l'amendement :***Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :*

Engage la présidente du Conseil régional :

- à mettre urgemment à disposition des solutions d'hébergement pour mineur·es isolé·es sans-abri.
- à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour rappeler l'État à ses obligations de relogement pour les mineur·es isolé·es.

Exposé des motifs :**LA RÉGION PEUT ET DOIT PRENDRE SES RESPONSABILITÉS SUR LES
MINEUR·ES ISOLÉ·ES**

Le mardi 18 mars dernier, la police expulsait de la Gaîté lyrique les plus de 200 mineur·es isolé·es organisé·es autour du Collectif des jeunes du parc de Belleville occupant le lieu depuis plus de trois mois faute de propositions de relogement par les pouvoirs publics.

La Mairie de Paris avait proposé les locaux du lycée Brassai dans le 15ème arrondissement de Paris, patrimoine régional, alors inoccupés depuis le mois de septembre 2023. La Région Île-de-France de Valérie Pécresse avait refusé cette option. Au bout du compte, l'expulsion se fit avec l'aval de l'exécutif parisien d'Anne Hidalgo qui, lui non plus, ne proposa pas de solution de relogement dans le patrimoine de la ville de Paris.

Si c'est bien l'État qui est tenu légalement de reloger et qu'il se refuse à le faire, le Conseil régional et la Mairie de Paris ont ensuite fait le choix de se défausser l'un sur l'autre car ils se refusent, tous deux, à mettre leurs patrimoines respectifs à contribution pour offrir une solution aux mineur·es.

Ce mercredi 11 juin encore, c'est l'association Utopia 56 qui interpellait les pouvoirs publics sur le sujet en investissant l'espace devant la Mairie du 11ème arrondissement parisien avec plus de 250 personnes sans-abri dont 17 mineur·es isolé·es. Nous leur apportons notre soutien plein et entier, ainsi qu'au Collectif des jeunes du parc de Belleville.

Il est de notre devoir d'utiliser le patrimoine régional pour proposer un hébergement temporaire aux mineur·es non accompagné·es concerné·es lorsque l'État se défausse de ses responsabilités.

Et dans un second temps, si Mme Péresse n'estime pas être en mesure d'héberger l'ensemble des personnes concernées dans la Région, nous l'invitons à mettre tous les moyens à sa disposition en action pour interpeller l'État et le rappeler à ses obligations légales.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the group president.

Conseil régional**La France Insoumise et apparentés****CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025****RAPPORT N° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Texte de l'amendement :***Ajout d'un article additionnel rédigé comme suit :*

“ Mandate la présidente pour porter auprès du gouvernement un plan d'urgence pour un protectionnisme solidaire comportant les 10 mesures suivants :

- La taxation selon le chiffre d'affaire réel des GAFAM;
- L'interdiction d'importations néfastes pour la santé et le vivant;
- La régulation des investissements étrangers;
- La préférence pour les producteurs locaux dans les marchés publics;
- La conditionnalité des aides publiques directes ou indirectes au maintien de l'emploi et à la bifurcation écologique;
- Le blocage des prix de l'électricité pour toutes les entreprises;
- Un plan de souveraineté énergétique commençant par un reste à charge zéro pour la rénovation thermique des logements des ménages modestes;
- Un plan d'investissements massifs pour assurer une souveraineté productive, alimentaire, industrielle et numérique;
- De nouvelles mesures de régulation financière;
- La reconfiguration des partenariats commerciaux et refus des accords de libre-échange”

Exposé des motifs :**POUR UN PLAN D'URGENCE EN FAVEUR DU PROTECTIONNISME SOLIDAIRE**

Depuis sa réélection en janvier 2025, Donald Trump a annoncé des hausses drastiques de droits de douane : 20 % sur les exportations européennes vers les Etats-Unis, 25 % sur l'acier et les automobiles et 200 % pour certains vins et champagnes. Cela pourrait faire baisser le PIB français de 0,5% en un an et pourrait diminuer nos exportations vers les Etats-Unis de 11%.

Le libre échange généralisé est également un danger économique et social pour l'Île-de-France. Bien que majoritairement tertiaire, cette dernière reste la première région

industrielle de France, avec environ 650 000 emplois industriels. La désindustrialisation nationale a entraîné la perte de 2,5 millions d'emplois industriels entre 1974 et 2022, dont une part non négligeable touche notre territoire. En Île-de-France, depuis 2009, 112 fermetures d'usines ont été annoncées pour seulement 73 ouvertures. De plus, les menaces de relocalisation à l'inverse vers les Etats-Unis du fait des barrières tarifaires fragilisent aussi les filières franciliennes.

Il nous faut donc nous doter d'une stratégie ambitieuse permettant de répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. L'Île-de-France, première région économique européenne, a la possibilité de peser auprès du gouvernement pour favoriser de telles orientations stratégiques. Certes, ces mesures doivent être couplées à des positions européennes, notamment en faveur d'un renforcement progressif et négocié de protections commerciales aux frontières européennes de sorte à contrer les mesures de Donald Trump. Il n'en demeure pas moins que la France se doit d'agir.

Par cet amendement, nous demandons à la Présidente de région d'assumer ses responsabilités en portant auprès du gouvernement un plan d'urgence permettant de protéger les travailleurs, de relocaliser les chaînes de valeur, et de promouvoir une économie ancrée dans les territoires.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name.

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Engage la présidente du Conseil régional :

- à critériser, par un contrat avec chaque lycée privé, le versement du forfait d'externat.
- à suspendre les financements des établissements manquant à leurs engagements, et à saisir le préfet pour convoquer la commission de concertation afin de délibérer sur la rupture de leur contrat d'association.

Exposé des motifs :

EXIGEONS L'EXEMPLARITÉ DES LYCÉES PRIVÉS

Le forfait d'externat versé aux lycées privés par les Conseils régionaux est une obligation légale fixée par l'État. Pour la seule Île-de-France, il coûte, chaque année, près de 70 millions d'euros au contribuable. À lui seul, le lycée Stanislas coûte 1 million d'euros par an aux Franciliens en forfait d'externat, sans compter sur les quelques subventions extra-légales qu'il perçoit comme les 500 000 € versés en 2023.

Malgré ces sommes massives distribuées aux lycées privés, aucun contrôle n'est effectué sur l'usage qu'il en est fait par les établissements. La Mission d'information sur le financement public de l'enseignement privé sous contrat rendu public en avril 2024 et co-écrit par les députés Insoumis et Renaissance Paul Vannier et Christopher Weissberg nous apprend, en effet, que l'enseignement privé sous contrat est au moins à 75% financé par l'argent public et que les contrôles de l'utilisation de l'argent public sont quasi inexistantes.

Le rapport fait des recommandations aux collectivités finançant l'enseignement privé. La région Île-de-France pourrait les reprendre à son compte afin de montrer la voie d'une gestion exemplaire de l'argent public. Parmi ces recommandations, la mise en place d'un contrat d'objectifs et de moyens avec chaque établissement privé. Ce contrat pourrait définir un ensemble de critères conditionnant le versement de ces forfaits d'externat.

Un tel procédé ne devrait censément pas effrayer l'exécutif régional de Valérie Pécresse familier des chartes et autres conditions à la signature imposées aux organismes sollicitant

les financements du Conseil régional. S'il exige, de leur part, un respect de la laïcité et des valeurs de la République pour conditionner les subventions, ne peut-il pas exiger des lycées privés, par exemple, de ne pas prodiguer d'enseignements sexistes, homophobes ou anti-IVG en échange du versement desdits forfaits ? Par exemple.

En cas de non-respect de ce contrat, de manquements documentés et prouvés, la présidence du Conseil régional pourrait aussi s'imposer l'obligation de suspendre tous les financements des établissements concernés et de saisir, comme l'y autorise l'article L 442-10 du Code de l'éducation, le préfet pour convoquer la commission de concertation afin de délibérer sur la rupture de leur contrat d'association.

> Article L442-10

Version en vigueur depuis le 22 juin 2000

Lorsque les conditions auxquelles est subordonnée la validité des contrats d'association cessent d'être remplies, ces contrats peuvent, après avis de la commission de concertation instituée à l'article L 442-11, être résiliés par le représentant de l'Etat soit à son initiative, soit sur demande de l'une des collectivités mentionnées à l'article L 442-8.



L'objet de cet amendement est d'amener le Conseil régional à critériser, par un contrat avec chaque établissement, la continuité du versement de leur forfait d'externat, et à enclencher la suspension de ce versement et la demande de rupture du contrat d'association de ceux contrevenant à ces critères.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

Conseil régional

La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Mandate la présidente du Conseil régional pour réclamer la fin de l'usage de la plateforme Parcoursup pour les filières sanitaires et sociales, et le retour à une sélection institut par institut.

Exposé des motifs :

ABOLIR PARCOURSUP POUR LES FILIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES

La France Insoumise abolira Parcoursup quand elle arrivera au pouvoir. En attendant, nous continuerons de documenter les dégâts causés par ce dispositif sur la structure de l'enseignement supérieur français et ses étudiant·es.

Par le présent amendement, nous souhaitons alerter sur les effets propres de Parcoursup sur les filières sanitaires et sociales. Nous savons déjà que la plateforme a entraîné avec elle une augmentation du taux d'échec et d'abandon des étudiant·es de 5 à 25%. Dans les formations sanitaires et sociales, la question de la motivation étant plus prononcée qu'ailleurs pour mener à bien son cursus, on imagine aisément les conséquences pour les filières lorsque les sélectionné·es ne se retrouvent pas affecté·es à leur premier choix. D'autant plus que, selon une étude menée par l'Institut Paris Région en 2024, plus de la moitié d'entre eux sont en situation de détresse psychologique inhérente à leur épuisement et nervosité.

Quand on se trouve empêché de rejoindre l'école de son choix, ce sont des conséquences sur les temps de transport pour des étudiant·es selon l'étude de l'IPR. Ces étudiants sont alors contraints d'être mal-logés ou de se déplacer en voiture plus que la moyenne des autres étudiant·es. Ce qui entraîne des problèmes financiers : quatre étudiants sur dix dans ces filières déclarent travailler à côté de ses études. Il en résulte précarisation et épuisement.

Par le présent amendement, nous mandatons la présidente pour qu'elle demande au gouvernement de supprimer Parcoursup afin que les futur-es étudiant-es puissent avoir le choix de choisir leur instituts.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name Vianney Orjebin.

Conseil régional**La France Insoumise et apparentés****CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025****RAPPORT N° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel rédigé comme suit est ajouté à la délibération :

Engage la présidente du Conseil régional à demander publiquement le retrait de la proposition de loi Duplomb.

Exposé des motifs :**NON À LA LOI DUPLOMB**

La proposition de loi Duplomb visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur sera prochainement discutée en commission mixte paritaire suite à une motion de rejet préalable visant à empêcher la discussion en hémicycle de ce projet de loi.

Nous nous joignons à nos collègues député·es pour dénoncer ce coup de force antidémocratique, un 49-3 déguisé, provenant d'une droite incertaine de pouvoir réunir une majorité sur un texte qui met gravement en péril notre modèle d'agriculture familiale ainsi que la biodiversité dans nos campagnes.

Cette proposition de loi n'améliore en rien la situation des agriculteurs. Alors qu'ils réclament "des prix, pas des primes", le Gouvernement, allié aux Républicains et avec le soutien de l'extrême droite, répond par des régressions environnementales.

Pendant que des grandes multinationales laitières abandonnent des éleveurs, les pouvoirs publics pointent l'écologie comme bouc émissaire. En réalité, ce texte ne vise qu'à satisfaire les géants de l'agro-industrie et de l'agrochimie, qui entretiennent un système agricole productiviste à bout de souffle.

Alors que les pesticides détruisent l'outil de travail des agriculteurs, mais aussi leur santé, cette proposition prévoit d'assouplir leur réglementation. Alors que les travaux scientifiques démontrent que les élevages à taille humaine sont plus résilients aux maladies, ce texte assouplit le régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ceux qui défendent le fait de ne pas opposer les modèles agricoles font pourtant un choix avec ce texte : conduire à la fin de l'agriculture familiale, qui fait la plus-value de l'agriculture française, au profit d'une agriculture industrielle. Un modèle aux conséquences

délétères pour les sols, premier outil de travail des agriculteurs, et la santé de la population, à commencer par celle des agriculteurs eux-mêmes.

Nous nous joignons aux député·es du groupe parlementaire LFI-NFP pour nous opposer aux mesures déconnectées des préoccupations du monde agricole et dangereuses pour l'avenir de l'agriculture car nous portons la vision d'une agriculture rémunératrice, qui nous nourrit et protège le vivant.

Par le présent amendement, nous demandons à la présidente de Région de protéger cette vision de l'agriculture en s'engageant à s'opposer au projet de loi Duplomb.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned below the printed name of the group president.

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Titre III – Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour engager une démarche auprès de l'État en vue de revaloriser la Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (DRES), gelée depuis 2009, afin de relancer sa dynamique et restaurer son efficacité en faveur des investissements régionaux dans les lycées.”

Exposé des motifs de l'amendement :

Si le Groupe UDI est naturellement favorable aux principes du redressement des comptes publics et de la lutte contre toutes les dettes que nous léguons aux générations futures, notre formation politique soutient pleinement la dynamique d'investissement historique que notre collectivité porte au bénéfice des 470 lycées publics franciliens.

La Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (DRES) a historiquement constitué une ressource socle pour financer les investissements en faveur des lycées. Instituée pour accompagner les Régions dans leurs compétences en matière de construction, rénovation et équipement des établissements scolaires, la DRES représentait un levier financier majeur, permettant d'assurer un niveau élevé d'investissement public au service des lycées, des lycéens et des équipes éducatives.

Malheureusement, cette dotation est gelée depuis 2009. Elle a ainsi vu en 16 ans sa part fondre dans les investissements régionaux dans les lycées. Alors que l'Etat s'est globalement désengagé en la matière, la Région a décuplé ses investissements. En l'absence de revalorisation, la portée budgétaire de la DRES s'est progressivement érodée, au point de ne plus représenter aujourd'hui qu'une fraction des investissements régionaux. Cette stagnation, dans un contexte de hausse continue des coûts de construction, d'augmentation des salaires et de croissance démographique, manifeste le retrait de l'Etat et pèse de plus en plus lourdement sur les capacités d'investissement de la Région.

Nous rappelons que la Région Île-de-France porte à elle seule le deuxième plus grand plan d'investissement du pays, le premier piloté intégralement par une collectivité.

Le sens de cet amendement est donc de demander à l'exécutif régional d'engager un dialogue formel avec l'État pour obtenir une revalorisation de la DRES à la hauteur des besoins réels des régions, ou a minima un dégel de la dotation pour 2026 et son indexation sur l'inflation actuelle.

Jean-François VIGIER
Président du groupe UDI

11

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Titre III – Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour permettre aux librairies indépendantes franciliennes de s’inscrire sur *Labaz* afin que les jeunes puissent utiliser leur chèque de 100 euros pour l’achat de livres, élargissant ainsi les possibilités d’usage du dispositif.”

Exposé des motifs de l'amendement :

Afin de renforcer l’attractivité et l’impact de *Labaz*, nous proposons d’élargir les usages du chèque de 100 euros en permettant aux jeunes de l’utiliser également pour l’achat de livres, en complément des abonnements en clubs sportifs ou culturels.

Pour ce faire, les librairies indépendantes franciliennes pourront désormais s’inscrire sur *Labaz* et proposer leur offre aux jeunes bénéficiaires. Une évolution qui permettra à la fois de soutenir le tissu économique francilien tout en facilitant l’accès à la lecture pour les jeunes.

Alors que l’État se désengage de son propre chèque culture, la Région a l’opportunité de l’adapter à *Labaz* et de renforcer par là même son action culturelle auprès de la jeunesse.

Jean-François VIGIER
Président du groupe UDI



CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Titre III – Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour engager, auprès de l'État, des discussions en vue d'une réforme du système de financement de la région Ile-de-France permettant de mieux l'adapter aux spécificités économiques et sociales des territoires et de rééquilibrer les recettes de l'Île-de-France injustement pénalisée par un mécanisme de péréquation excessif, sans accroître le niveau des prélèvements obligatoires.”

Exposé des motifs de l'amendement :

Notre système de financement régional n'est plus à l'échelle pour accompagner l'action des régions. D'un côté, leurs dépenses d'investissement ont augmenté avec les différents plans de relance (avec une progression de 39% depuis 2019, soit l'augmentation la plus haute). De l'autre, leur modèle de financement arrive en bout de course, avec un panier de recettes qui ne progresse pas et qui montre des signes de faiblesse. C'est la raison pour laquelle, nous défendons une diversification des ressources régionales. Il ne s'agit en aucun cas de plaider pour une hausse de la pression fiscale mais d'engager une réflexion sur la structure des ressources disponibles. Ce travail pourrait être mené en concertation, notamment en commission des finances.

La région Île-de-France subit une double peine : en plus d'être assujettie à un modèle financier qui atteint ses limites et la contraint dans son autonomie financière comme toutes les autres régions, à cela s'ajoute un traitement spécifique profondément inéquitable. Alors qu'elle concentre les défis sociaux, environnementaux et économiques les plus lourds du pays (première région en taux de pauvreté, 100 000 personnes mal logées, une pollution chronique), l'Île-de-France est paradoxalement l'une des régions les moins bien financées par habitant. Avec 100 euros de moins par habitant en moyenne que les autres régions. En 2025, l'Île-de-France versera plus d'un milliard d'euros au titre de la seule péréquation régionale. Ce prélèvement massif pèse lourdement sur notre capacité d'action et aggrave l'injustice structurelle dont notre région est victime. Ce système obsolète et injuste prive notre territoire des moyens nécessaires pour répondre dignement aux besoins de ses 12 millions d'habitants.

Cet amendement a donc pour objet de mandater la Présidente de Région pour ouvrir avec l'État une discussion sur une réforme du panier de ressources régionales. Dans un contexte où les attentes à l'égard des régions et des collectivités ne cessent de croître, tandis que le système de péréquation accroît les déséquilibres au lieu de les corriger, il devient urgent de repenser en profondeur la structure de leurs recettes.

11

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Titre III – Dispositions diverses

Texte de l'amendement :

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

“Mandate la Présidente pour élargir le label *Ville amie des animaux* par la création d'une quatrième *patte* récompensant les mesures mises en place par les maires en faveur des animaux liminaires.”

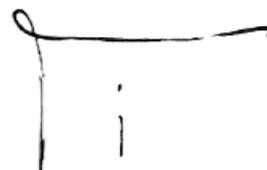
Exposé des motifs de l'amendement :

Le label « Ville amie des animaux » est un levier incitatif reconnu pour encourager les communes à développer des actions en faveur du bien-être animal. Afin de compléter cet outil, le présent amendement propose la création d'un quatrième axe dédié aux mesures prises par les maires en faveur des animaux liminaires.

La décision pour une ville de candidater à cette 4^{ème} patte reste facultative. Cette reconnaissance valorise les communes particulièrement engagées sur ces enjeux.

Cette 4^{ème} patte pourrait s'appuyer sur une dizaine de critères concrets, simples à mettre en œuvre localement. À titre d'exemples : la création de dispositifs de passage pour la faune (écuroducs, crapauds, écoducs, gîtes à chauves-souris...), l'adaptation à l'urbanisme pour protéger la faune (végétalisation, ralentisseurs, signalétique adaptée...), le respect des périodes de nidification lors des opérations de taille ou d'élagage, ou encore, l'interdiction de la pratique du rempoissonnement des plans d'eau publics ou des méthodes cruels de régulation des rongeurs.

Jean-François VIGIER
Président du groupe UDI



CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional mandate la Présidente pour suspendre toutes les procédures relatives à l'attribution de nouvelles délégations de service public pour l'exploitation d'îles de loisirs

L'exécutif régional informera chaque semaine l'ensemble des membres du Conseil régional de l'évolution de la délégation de service public de l'île de loisirs de Vaires-Torcy ».

Exposé des motifs de l'amendement :

FAILLITE IMMINENTE DE L'ÎLE DE LOISIRS DE VAIRES-TORCY : LA MAUVAISE GESTION DE LA DROITE RÉGIONALE ÉCLATE AU GRAND JOUR

Par délibération n° CP 2021-209 du 1er avril 2021, la commission permanente a approuvé la signature du contrat de délégation relatif à la gestion de l'île de loisirs de Vaires-Torcy sur la période 2021-2036 avec le groupement ACTIONS DEVELOPPEMENT LOISIRS (mandataire) / SEM ILE DE FRANCE LOISIRS / ENGIE.

Un avenant de substitution a été approuvé par délibération N° CP 2022-063 du 23 mars 2022 pour transférer le contrat à une société dédiée, dénommée « Vaires-Torcy loisirs », constituée par la société RECREA en charge de l'exploitation, la SEM Île-de-France loisirs qui porte les investissements et l'entreprise ENGIE qui assure l'entretien et la maintenance du site.

Les rapports annuels relatifs à la concession de service de cette île de loisirs ont fait état d'une dégradation rapide de la situation financière de ce contrat. Notre groupe est intervenu à ce sujet à plusieurs reprises malgré l'arrêt de la transmission aux élus de ces rapports, le rapport 2024 n'ayant pas été joint à la délibération censée l'approuver contrairement aux années précédentes. Sa consultation a suscité de nombreuses questions de notre part, posées en commission des finances et restées malheureusement sans réponse argumentée.

Le dernier rapport du Conseil d'Administration d'Île-de-France Loisirs à son Assemblée générale extraordinaire précise que « la situation économique de l'exploitation se caractérise par un déséquilibre profond et un déficit structurel ». Il mentionne les difficultés rencontrées dans l'exploitation de cette île dont l'impossibilité d'exploiter les infrastructures du site, sous la responsabilité de la Région Ile-de-France. Or, l'île de loisirs de Vaires-Torcy fait l'objet d'investissements massifs de la part de la Région Ile-de-France.

Cette situation entraîne la fuite de ENGIE et de RECREA susceptible de provoquer dans les prochaines semaines - voire dans les prochains jours - une fin anticipée du contrat de délégation et la liquidation de la société dédiée Vaires-Torcy loisirs. Cela entraînerait de fait la socialisation de l'échec de cette délégation - dont le coût pour la Région pourrait s'élever à plusieurs millions d'euros - que nous dénonçons avec constance depuis que vous avez fait le choix de l'engager sur ce site comme sur d'autres îles de loisirs.

Face à cette situation exceptionnelle, les scénarios envisagés par la Région et l'estimation des provisions pour faire face aux conséquences du retrait d'ENGIE et de RECREA nous préoccupent.

Le budget supplémentaire propose ainsi l'abondement de 6 M€ en faveur des îles de loisirs afin de préparer la sortie et l'indemnisation d'ENGIE et de RECREA. Les coûts de ces sorties et de la fin anticipée de la DSP de Vaires-Torcy restent inconnus à ce jour.

Par ailleurs, l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines est imminente. Le cahier des charges de cette DSP est similaire à celui retenu pour l'exploitation de l'île de loisirs de Vaires-Torcy. Ces choix stratégiques risquent de reproduire le fiasco de la DSP de Vaires-Torcy.

Il convient, par conséquent, de suspendre les consultations pour l'attribution de futures délégations de service pour l'exploitation des îles de loisirs et d'informer l'ensemble du Conseil régional de la situation extrêmement grave de la DSP de l'île de loisirs de Vaires-Torcy.

Tels sont les objets de ces amendements.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 1 – Administration générale
Fonctionnement
Chapitre 930 « Services généraux »
02 – Administration générale
021 – Personnel non ventilé
02010 – Frais de personnel
Action 10201001 « Rémunération et charges de personnel »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,2 M€ en CPF l'action « Rémunération et charges de personnel »

Le financement de cet amendement est gagé en CPF sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme 22010 - « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées », Action 12201001 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées »

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR L'INSTAURATION D'UN CONGÉ MENSTRUEL

Les règles douloureuses ou incapacitantes ainsi que les douleurs liées à l'endométriose pèsent lourdement sur le quotidien des femmes. Alors que l'endométriose fait l'objet d'une récente prise de conscience dans notre pays et qu'elle touche 10% de la population féminine, un tabou entoure souvent les règles douloureuses ou incapacitantes. Or, il s'agit d'un problème de santé publique tant les conséquences sociales, sanitaires, professionnelles et personnelles peuvent être importantes.

Alors que de plus en plus de collectivités françaises expérimentent un congé menstruel, le retard pris par la Région Ile-de-France se creuse. Cette prise en considération par le vote de cet amendement, rejeté par la majorité régionale lors de l'examen du projet de budget 2024 et 2025, constituerait une avancée notable pour la santé et les droits des agentes de notre collectivité dans la continuité du groupe de travail sur la santé des femmes.

Tel est l'objet de cet amendement.



CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

021 – Personnel non ventilé

02010 – Frais de personnel

Action 10201001 « Rémunération et charges de personnel »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,2 M€ en CPF l'action « Rémunération et charges de personnel »

Le financement de cet amendement est gagé en CPF sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme 22010 - « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées », Action 12201001 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR L'ALLONGEMENT DU CONGÉ PARENTALITÉ DU SECOND PARENT

La réglementation française octroie 28 jours de congés parentalité pour le second parent, avec seulement 7 jours obligatoires. C'est particulièrement faible comparativement à d'autres pays européens.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales préconisait, en 2018, un congé de 6 semaines. En 2020, le rapport « Les 1000 premiers jours, là où tout commence » préconisait un congé de 9 semaines. Il s'agit d'un élément déterminant pour la responsabilisation du second parent et en faveur de l'égalité femmes-hommes.

La Région Ile-de-France se doit de prendre en compte sa part dans cette avancée et interpeller le Gouvernement pour obtenir un allongement à 9 semaines du congé parentalité du second parent. Dans l'attente, la Région Ile-de-France pourrait expérimenter un allongement au-delà des 28 jours et inciter les agents à bénéficier de l'intégralité des 28 jours actuellement en vigueur.

Tel est l'objet de cet amendement déjà déposé par notre groupe en 2023, 2024 et 2025.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 8 – Transports et Mobilités
Investissement
Chapitre 908 « Transports »
82 – Transports publics de voyageurs
822 – Transport ferroviaire
82008 – Liaisons tramways
Action 18200801 « Liaisons tramways »

Texte de l'amendement :

L'action « Liaisons tramways » est augmentée en AP et en CP de 2 M€.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :**REPRENDRE LES ÉTUDES DES PROLONGEMENTS DU TRAMWAY T11 :
UNE NÉCESSITÉ POUR LA SEINE-SAINT-DENIS, LE VAL D'OISE ET L'ILE-DE-FRANCE**

Le Tramway Express 11, anciennement dénommé Tangentielle Nord et aujourd'hui T11, est un axe de transport de banlieue à banlieue stratégique qui trouvera toute sa pertinence une fois prolongé à l'Est, à Noisy-le-Sec, et à l'Ouest, à Sartrouville. Le T11 sera ainsi en correspondance avec 5 lignes de RER, les lignes de métro 15, 16 et 17, les lignes Transilien L et J et les tramways T1 et T8.

Ces prolongements bénéficient d'une Déclaration d'Utilité Publique toujours en vigueur, délivrée en 2008 et prorogée. Leur réalisation permettra d'améliorer sensiblement les déplacements de banlieue à banlieue dans le nord de l'Île-de-France.

Le coût de ces prolongements a été réévalué à 2 milliards d'euros par SNCF. Bien qu'inscrit au SDRIF-E, le financement des travaux des prolongements du T11 a été exclu du projet d'avenant au Contrat Etat-Région 2023-2027 ce qui reporte *sine die* ces projets utiles et, par conséquent, limite la ligne T11 existante à un rôle secondaire sur le réseau francilien. De plus, l'émergence du projet de ligne 19 du métro – concomitante à la levée de crayon concernant les prolongements du T11 – vient concurrencer ces projets anciens et attendus.

Cet amendement demande que le Conseil régional réaffirme son attachement aux prolongements Est et Ouest du T11 et qu'il prévoit les crédits nécessaires à la reprise des études. Il alerte également sur le danger à perdre le bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique existante. Il alerte aussi sur le danger à maintenir les passages à niveau existants alors que le prolongement du T11 prévoyait leur résorption.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Il est ajouté un article supplémentaire dans la délibération, rédigé ainsi :

« Face à la crise historique du logement en Ile-de-France, le Conseil régional d'Île-de-France abandonne toute mesure visant à limiter la construction de logements, dont la clause anti-ghetto dans les dispositifs régionaux d'aide au logement et dans le projet de SDRIF-E.

Pour répondre à la crise sociale qui aggrave la crise du logement en Ile-de-France, le Conseil régional d'Île-de-France demande au Gouvernement et au Parlement des mesures fortes et urgentes en faveur de la relance massive de la construction et la réhabilitation de logements publics en Ile-de-France.

Le Conseil régional affirme sa volonté de disposer de ressources nouvelles pour accompagner cette réponse à la pénurie historique de logements, soutenir l'aide à la pierre et pour rééquilibrer le développement économique dans l'est francilien et la grande couronne.

La Présidente du Conseil régional est mandatée pour obtenir du Parlement et, le cas échéant, du Gouvernement des nouvelles recettes dédiées au logement en Ile-de-France parmi :

- Une profonde modification du zonage et des taux de la redevance pour création de bureaux (RCB) afin d'en faire un outil plus volontariste en faveur du développement de l'activité à l'est, au nord et au sud de l'Ile-de-France, et en grande couronne, et afin d'arrêter la concentration de l'immobilier tertiaire toujours plus au centre et à l'ouest de la Région ;
- La suppression de l'exonération de la redevance pour les opérations de renouvellement de bureaux dans les zones fortement pourvues, notamment afin d'encourager la transformation de bureaux en logements dans les zones à très forte dominante emploi et ainsi optimiser le produit de cette recette régionale ;
- La multiplication par quatre de la taxe sur les logements vacants (passage de 12,5% à 50% de la VLC la première année et de 25% à 100% de la VLC la deuxième année) afin de mobiliser les dizaines de milliers de logements vacants de longue date en Ile-de-France ;
- La création d'une taxe additionnelle à la taxe foncière pour les territoires en déficit de logements publics afin d'abonder l'aide aux maires bâtisseurs et permettre aux collectivités de financer les équipements publics accompagnant la construction de logements et lever le principal frein à une relance durable de la construction de logements en Ile-de-France ;
- L'augmentation de 50 000 euros à 250 000 euros du montant de l'amende à acquitter par les propriétaires louant leurs logements comme meublés touristiques de façon illégale.

Par ailleurs, le Conseil régional demande au gouvernement et au Parlement l'étude de dispositions d'exception spécifiques à l'Ile-de-France afin de réduire les délais de passation de marchés des bailleurs sociaux, d'instruction des permis de construire des logements sociaux et d'autorisations préalables à la construction ».

Exposé des motifs de l'amendement :

RÉPONDRE À LA PÉNURIE HISTORIQUE DE LOGEMENTS ET À L'URGENCE SOCIALE :
DES RESSOURCES NOUVELLES POUR LE LOGEMENT
ET ABANDON DE LA CLAUSE ANTI-GHETTO

A la crise de l'accès des Franciliens au logement s'ajoute la crise sociale d'ampleur qui s'abat sur notre pays. Avec 837 129 demandes de logements en souffrance fin 2023, l'Ile-de-France connaît une pénurie historique, sans précédent. Il est nécessaire d'agir pour que le droit au logement reste effectif en Ile-de-France. Pour cela, de nouvelles recettes sont nécessaires pour une politique publique régionale du logement d'urgence, d'envergure et solidaire.

De nouvelles recettes doivent être mobilisées pour relancer la construction, répondre urgemment à la crise sociale avec son nombre de mal-logés qui va augmenter et atteindre les grands objectifs définis par le Schéma Directeur d'Ile-de-France en particulier la construction de 70 000 logements par an, la mobilisation des logements peu ou pas utilisés, et le rééquilibrage habitat-emploi. L'augmentation de l'objectif annuel légal de construction de logements à 100 000 doit être encouragée.

Nous proposons donc de mandater la Présidente de région afin que le Parlement ou le Gouvernement prenne ses responsabilités pour garantir le droit effectif à un logement digne à travers la mobilisation de nouvelles recettes fiscales redistributrices et fléchées sur la construction de logement social en Ile-de-France. Ces recettes fiscales nouvelles devront s'accompagner de mesures systémiques pour soutenir la construction à l'image de permis dérogatoires et de procédures d'urgence pour la passation des marchés d'études et de travaux des bailleurs ou pour le compte de bailleurs sociaux.

Par ailleurs, en cohérence avec la gravité de la situation et avec les déclarations dans la presse de l'exécutif et encore récemment de la Présidente, l'exécutif abandonne toute mesure visant à limiter la construction de logements, dont la clause anti-ghetto dans les dispositifs régionaux d'aide au logement.

Tel est le sens de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la présente délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Demande au Gouvernement et au Parlement de réunir les conditions d'instauration d'une écotaxe sur les poids-lourds en transit en Ile-de-France avec un pouvoir de taux et des recettes au bénéfice de la Région Ile-de-France ».

Exposé des motifs de l'amendement :

INSTAURER L'ÉCOTAXE POIDS LOURDS EN ILE-DE-FRANCE

Depuis 2016, l'Assemblée régionale vote favorablement la mise en place d'une redevance kilométrique applicable aux camions en transit en Ile-de-France. La Présidente de Région a, à plusieurs reprises, soutenu publiquement cette disposition.

Pour rappel, dans le cadre des 192 propositions issues de la « COP Ile-de-France », a été retenue l'idée d'un péage pour les poids lourds en transit en Ile-de-France (proposition n°13). Par ailleurs, il s'agit d'une des pistes de travail des Assises des financements des transports qui se sont tenues en janvier 2023.

Cette mesure constituerait une ressource fiscale importante pour financer des mobilités alternatives au transport routier. Elle participerait à internaliser une partie des coûts externes du transport routier, très avantagé par rapport au rail ce qui constitue une véritable distorsion de concurrence.

L'écotaxe poids lourds serait appliquée, dans un premier temps, aux véhicules de plus de 11 tonnes en transit en Ile-de-France au regard de la saturation des rocade autoroutières et des émissions polluantes mesurées aux abords de ces axes routiers.

Au regard des objectifs affichés par le SDRIF-E et de la situation budgétaire de la collectivité, il est indispensable que le Gouvernement et le Parlement accèdent à cette demande légitime et nécessaire.

Tel est le sens de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional renonce à la hausse des tarifs de la restauration scolaire de 1,91% prévue pour l'année scolaire 2025-2026 et gèle par conséquent les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles des lycéens·nes d'établissements publics et des élèves des CFA.

Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, le Conseil régional décide de la gratuité de la restauration scolaire au 1er septembre 2026 pour les tranches A, B, C et D du quotient familial dans les lycées publics.

Le Conseil régional adopte la grille tarifaire suivante et mandate la Présidente pour présenter, lors de la prochaine séance du Conseil régional, l'affectation des crédits et régularisations nécessaires :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
tranche quotient familial	inférieur à 183€	inférieur à 353€	inférieur à 518€	inférieur à 689€	inférieur à 874€	inférieur à 1 078€	inférieur à 1 333€	inférieur à 1 689€	inférieur à 2 388€	supérieur à 2 388€
tarif élèves et apprentis pré et post bac 2023-2024 - régime d'inscription au ticket	0€	0€	0€	0€	2€35	2€56	2€76	3,04€	3€54	4€05

Exposé des motifs de l'amendement :

POUVOIR D'ACHAT DES FRANCILIEN·NES : ABANDON DE LA HAUSSE DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET GRATUITÉ DES 4 PREMIÈRES TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL

La région doit et peut répondre à cette urgence alimentaire pour protéger les plus fragiles face à la crise. Elle doit cesser les hausses de tarifs : une en 2023 de 7,5% des tarifs pour 47% des demi-pensionnaires, une nouvelle augmentation de 1,98% pour neuf tranches du quotient familial sur dix en septembre 2024 et une hausse de 1,91% prévue en septembre 2025.

Devant l'urgence alimentaire, le pouvoir d'achat des familles et de l'inflation, nous proposons la gratuité de la cantine pour les lycéens de la première tranche du quotient familial au 1er septembre 2025. La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent... mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable. La grille de tarifications de la restauration scolaire est modifiée en conséquence. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne



Kader Chibane

Président du groupe

Pôle Écologiste



Vianney Orjebin

Président du groupe

La France Insoumise
et Apparentés



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
Socialiste, Écologiste et Radical
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Fonctionnement

01 – Administration générale

Chapitre 944 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Code Fonctionnel - : Opérations non ventilables

Programme 01001 : Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Action 10100101 Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,3 M€ en CPF de l'action « Frais de fonctionnement des groupes d'élus ».

Le financement de cet amendement est gagé en CPF sur le chapitre 930 : Services généraux, code fonctionnel 020 : Administration générale de la collectivité, programme 02004 : Frais de fonctionnement administratif de l'entité, action 10200401 Loyers et charges locatives.

Exposé des motifs de l'amendement :

L'article L 4132-23 du code général des collectivités territoriales stipule que les crédits nécessaires aux dépenses des groupes ne peuvent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional, charges sociales incluses.

Eu égard aux récentes revalorisation du point d'indice qui n'ont pas bénéficié au fonctionnement des groupes d'élus, cet amendement propose une mesure de rattrapage en direction des collaboratrices et collaborateurs des groupes d'élus. Cette mesure maintient les crédits nécessaires au fonctionnement des groupes d'élus en dessous du plafond maximal de 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil régional, charges sociales incluses.

Tel est l'objet de cet amendement.

Kader Chibane

Président du groupe

Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen

Président du groupe

Socialiste, Écologiste
et Radical



Vianney Orjebin

Président du groupe

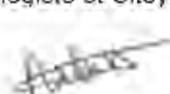
La France Insoumise
et Apparentés



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional demande au Gouvernement de poursuivre le programme Pause et d'amplifier les efforts pour accueillir, en France, les chercheurs, enseignants-chercheurs et artistes palestiniens.

Le Conseil régional s'engage à mettre en place et à financer - dès que possible - en lien avec les acteurs franciliens un dispositif d'accueil des chercheurs, enseignants-chercheurs et artistes palestiniens. »

Exposé des motifs de l'amendement :**EN SOLIDARITÉ AVEC LES PALESTINIENS :****AMPLIFIER LE PROGRAMME PAUSE ET CRÉER UN DISPOSITIF D'ACCUEIL FRANCILIEN DES CHERCHEURS, ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET ARTISTES PALESTINIENS**

Créer en 2017 à l'initiative du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et piloté par le Collège de France, le programme Pause (<https://www.programmepause.fr/>) a pour but de favoriser l'accueil en France de chercheurs, enseignants-chercheurs et artistes étrangers en situation d'urgence dans des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des écoles d'art et des institutions culturelles, qui prennent en charge une partie de cet accueil, pour des périodes allant d'une à deux années. Il permet une solidarité internationale concrète.

Répondant à la multiplication des foyers de crises et de conflits dans le monde, le programme a permis en huit ans l'insertion académique et artistique de plus de 700 femmes et hommes venant de nombreux pays, de la Syrie à l'Afghanistan, en passant par la Turquie, l'Ukraine et la Russie.

En décembre 2023, à la demande d'universités et en lien avec le Ministère des Affaires étrangères et le Consulat général de France à Jérusalem, le programme Pause a mis en place des mesures accélérées afin de répondre à l'urgence dictée par l'escalade de la violence à Gaza. Après plus d'un an d'attente, seize de ces chercheurs et artistes, accompagnés de leur famille, ont ainsi atterri à Orly le 25 avril dernier, dans le cadre d'une évacuation organisée par la France. Ils avaient été précédés au fil de 2024 par vingt autres ayant quitté Gaza pour l'Égypte par leurs propres moyens. En mai 2025, 350 universitaires demandaient publiquement au gouvernement de poursuivre l'évacuation des chercheurs et artistes gazaouis et appelaient à la mise en place d'un fonds d'urgence, sur le modèle de celui qui avait été mis en place pour les chercheurs et artistes ukrainiens (https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/05/19/laureats-de-pause-un-programme-francais-d-accueil-des-chercheurs-et-artistes-palestiniens-sont-toujours-bloques-a-gaza_6607163_3232.html).

Plus récemment, face aux coupes budgétaires opérées par le président Donald Trump et Elon Musk dans tous les secteurs de la recherche aux États-Unis, la France a lancé la plateforme « Choose France for Science » avec un budget annoncé de 100 millions d'euros pour attirer notamment des chercheurs américains. La Région Île-de-France met par ailleurs en place un dispositif d'accueil des chercheurs venant des États-Unis doté de 3 millions d'euros au budget supplémentaire. Un tel volontarisme face aux assauts de Donald Trump contre les sciences démontre qu'il est possible d'agir à l'échelle nationale comme régionale.

Il serait inconcevable de ne pas venir en aide aux chercheurs, enseignants-chercheurs et artistes palestiniens qui sont, avec leur famille, en danger de mort. La Région doit interpeller le Gouvernement pour que le soutien au programme Pause se poursuive et s'amplifie alors que la destruction totale de la bande de Gaza est en voie d'achèvement. Aussi, à l'image du dispositif d'accueil des chercheurs venant des États-Unis, la Région doit mettre en place un dispositif d'accueil des chercheurs, enseignants-chercheurs et artistes palestiniens.

Cette solidarité élémentaire est peu face à la catastrophe qui s'abat sur le peuple palestinien.

Toutefois, ne rien faire est impensable car il en va de notre responsabilité collective et ne pas agir reviendrait à renoncer à notre humanité.

Tel est l'objet de cet amendement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline Malaisé', written in a cursive style.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« L'année blanche en matière d'investissements en faveur du logement est annulée. Le Conseil régional rétablira, lors de la prochaine séance du Conseil régional, 100 millions d'euros d'autorisations de programme et 30 millions d'euros en crédits de paiement en faveur du logement social ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LOGEMENT SOCIAL : LA SUPPRESSION DES AIDES RÉGIONALES AGGRAVE UNE CRISE DÉJÀ HISTORIQUE**

L'exécutif régional a pris la décision de suspendre le soutien régional aux projets cofinancés avec l'État, à l'exception du volet mobilités du Contrat de Plan État-Région. Cette décision comprend une « année blanche » en matière d'investissements en faveur du logement.

Le budget supplémentaire ne vient pas corriger cette décision. Or, l'année blanche à l'encontre du logement renforce la crise inédite du logement et de la construction que traverse l'Île-de-France.

Les données officielles pour l'année 2023 confirment que l'Île-de-France s'enfonce dans une crise du logement sans précédent. Il s'agit d'une situation explosive. En effet, en 2023, le nombre de demandes de logement social en attente est de 837 129. Cela représente une augmentation de 53 640 demandes sur un an (+6,85%). Le nombre de personnes en attente d'un logement social grimpe à 1 858 337, soit 106 462 personnes en plus en une seule année (+6,01%). L'Île-de-France compte 100 000 demandes de plus qu'en 2020, soit 335 000 personnes en attente supplémentaires en seulement 3 années.

Ces terribles chiffres s'ajoutent à l'explosion du nombre d'enfants à la rue, des expulsions sans relogement, du prix des logements, des charges locatives... et à une chute de la production de logement de 23,4% entre 2016 et 2021. Depuis le 3^{ème} trimestre 2023, le nombre de logements mis en construction chaque trimestre est inférieur à celui enregistré lors du confinement de 2020 ! La construction de logements en Île-de-France atteint son plus bas niveau depuis 1993.

Par ailleurs, l'Île-de-France compte désormais 67 communes hors la loi, soit 17 de plus que le précédent bilan triennal ! En effet, 67 collectivités ne respectent pas l'obligation de disposer de 25% de logements sociaux, plus de 24 ans après l'application de la loi SRU.

Alors que 70% de la population est éligible à un logement social, la gravité de la situation et des millions de Franciliens mal-logés ou non-logés imposent la mobilisation générale et non une année blanche après 10 ans de réduction des crédits régionaux en faveur du logement et notamment social. Il est donc proposé de rétablir, en 2025, les autorisations de programme et les crédits de paiement en faveur du logement et d'amplifier le soutien régional dans ce domaine.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne**Kader Chibane**

Président du groupe

Pôle Écologiste

**Vianney Orjebin**

Président du groupe

La France Insoumise
et Apparentés

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
Socialiste, Écologiste et Radical
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional réaffirme son soutien aux acteurs culturels, à la création, à la diffusion et aux investissements en faveur de l'accès à la culture pour toutes et tous, partout en Ile-de-France.

Le Conseil régional affectera, lors de la prochaine séance du Conseil régional, les crédits nécessaires pour renouer avec un soutien régional minimal de 100 millions d'euros en faveur de la culture ».

Exposé des motifs de l'amendement :**100 MILLIONS D'EUROS PAR AN POUR LA CULTURE : LE COMPTE N'Y EST PAS**

L'adoption de cet amendement participerait à redonner à la culture un budget régional d'au moins 100 millions d'euros par an, engagement qui fut pris par l'exécutif qui n'est malheureusement plus tenu depuis 2024.

En effet, le gel de la participation régionale aux projets inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 décrété par la Présidente a réduit considérablement les crédits de paiement en investissement inscrits au budget primitif 2025 (36,755 M€ en CPI) par rapport au budget primitif 2024 (42,755 M€ en CPI). Par ailleurs, le budget primitif 2025 a marqué un recul des crédits de paiement en fonctionnement en faveur de la culture, passant de 48,85 M€ en CPF au budget primitif 2024 à 44,156 M€ en CPF au budget primitif 2025.

Le budget supplémentaire 2025 vient atténuer ces coupes budgétaires en affectant 7 M€ supplémentaires en investissement et 6,810 M€ en fonctionnement. Le budget supplémentaire porte l'engagement régional en faveur de la culture à 94,721 M€, fonctionnement et investissement confondus soit en deçà de la promesse de l'exécutif de consacrer au moins 100 millions d'euros par an. Cela est également inférieur aux crédits réellement mandatés en 2024 comme l'indique le compte financier unique 2024 (95,34 M€, fonctionnement et investissement confondus). Cette promesse n'était donc pas tenue en 2024.

Pour tenir la promesse de l'exécutif en 2025 et soutenir la culture dans un contexte de recul des aides de l'État, il convient de renforcer le soutien régional à la culture en affectant au moins 5 millions d'euros supplémentaires lors de la prochaine séance. Il s'agit d'un effort nécessaire, la culture devant être soutenue et non pas considérée comme une variable d'ajustement.

Tel est l'objet de cet amendement.

Kader Chibane**Jonathan Kienzlen****Vianney Orjebin****Céline Malaisé**

Président du groupe

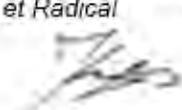
Président du groupe

Président du groupe

Présidente du groupe

Pôle

Écologiste

Socialiste, Écologiste
et RadicalLa France Insoumise
et ApparentésLa Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional d'Île-de-France ne participera pas au financement d'un nouveau stade de grande capacité d'initiative privée ».

Exposé des motifs de l'amendement :**PSG : LA RÉGION NE PARTICIPERA PAS AU FINANCEMENT D'UN HYPOTHÉTIQUE FUTUR NOUVEAU STADE QUI SERAIT LA PROPRIÉTÉ D'INTÉRÊTS PRIVÉS ET ÉTRANGERS**

La Présidente de Région s'est particulièrement investie dans l'identification d'un site d'implantation à un stade de grande capacité appelé de ses vœux par le propriétaire du Paris Saint-Germain, le qatari Nasser Al-Khelaïfi. Ainsi, en février 2024, la Présidente de Région sollicitait les Maires d'Île-de-France afin qu'ils manifestent leur intérêt et la disponibilité d'un site pour accueillir un tel équipement. En septembre 2024, un amendement de l'exécutif introduisait des capacités d'urbanisation, non-localisées, destinées à ce projet de stade dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E).

Depuis, les sites d'implantation potentiels et le *lobbying* déployé par certains territoires trouvent un écho quotidien dans la presse. Les sites de Massy, Aulnay-sous-Bois, Ris-Orangis, Sénart ou Saint-Quentin-en-Yvelines/Élancourt ont reçu le soutien de tel ou tel membre de la majorité régionale ou d'édiles alors qu'aucune étude n'est disponible pour évaluer la faisabilité et les impacts d'un tel complexe, notamment sur l'environnement, les transports en commun, le réseau viaire et la sécurité.

Début juin 2025, après l'historique victoire du PSG en Ligue des Champions, la direction du club a annoncé approfondir les études pour l'implantation d'un nouveau stade sur deux sites : Massy et Poissy. La Région a immédiatement réagi par voie de presse, prenant acte de la décision du PSG et affirmant des exigences environnementales et sociales préalables à un feu vert de la Région.

L'implantation d'un tel équipement nécessitera d'importants investissements privés, pour le stade, le projet immobilier connexe, et publics pour les aménagements nécessaires pour s'y rendre. Le système de transport devra également faire face à l'accueil de ce nouvel équipement, potentiellement sur les lignes déjà en difficulté (RER B et C pour le site de Massy et les RER A, E et Transilien J pour le site de Poissy). Le site de Poissy suscite également de vives inquiétudes des salariés et d'élus locaux quant au devenir du site Stellantis et des emplois directs et des entreprises sous-traitantes. Enfin, l'artificialisation des terres liée à ces projets est évacuée prématurément, la Région affirmant même que « aucun des deux sites n'empiète sur des espaces naturels et agricoles et [qu'elle] s'en félicite ». Ce qui demande à être confirmé pour les deux sites.

Pour toutes ces raisons, il convient que la Région clarifie sa position et qu'elle écarte toute participation financière à la réalisation d'un nouveau stade de grande capacité d'initiative privée en Île-de-France. Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Texte de l'amendement :**

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« Le Conseil régional d'Île-de-France demande au Ministre des Transports et au Préfet de Région le doublement urgent des crédits affectés aux protections phoniques le long du CDG Express et la réalisation rapide des travaux ».

Exposé des motifs de l'amendement :**CDG EXPRESS : LA PROTECTION DES POPULATIONS A UN TRAIN DE RETARD**

Le dossier d'enquête publique et les études complémentaires du CDG Express ont confirmé l'ajout de nuisances ferroviaires par la mise en circulation des navettes aéroportuaires. Avec un train toutes les 7 minutes, 365 jours par an, de 5 heures à minuit, les nuisances supplémentaires seront conséquentes alors que les trains du CDG Express circuleront - sur certaines portions - à 140 km/h. Ainsi, l'émission sonore liée au passage d'un train du CDG Express est estimée entre 95 et 105 décibels. Il s'agit d'un niveau de nuisance supérieur aux seuils réglementaires maximaux, diurnes et nocturnes. Ces émissions s'additionneront à celles des circulations déjà présentes sur ces voies ferrées, dont les RER B, TER et Transilien K, dans un secteur très urbanisé.

Face à ce problème de santé publique, le dossier prévoyait initialement 15 millions d'euros pour la mise en place de mesures de protection et de compensations acoustiques. Depuis 2020, sous l'impulsion de Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire de Mitry-Mory, des élus locaux sollicitent régulièrement le doublement de ce montant auprès de l'État sans obtenir – à ce jour – d'engagement en faveur de mesures de protection des populations suffisantes.

Alors que les essais dynamiques du matériel roulant du CDG Express sont annoncés pour mai 2026 et la mise en service de la ligne en mars 2027, il y a urgence à rassurer et à protéger les riverains.

Au regard du rôle de l'exécutif régional dans ce dossier, la Région Ile-de-France doit se positionner en faveur de mesures de protection des riverains et solliciter l'État afin qu'il réponde aux revendications légitimes des élus locaux et des populations en doublant les crédits prévus aux protections phoniques le long du CDG Express. Il convient également de ne plus retarder la mise en œuvre des protections phoniques et d'exiger la réalisation rapide de ces travaux.

Tel est l'objet de cet amendement.

**Céline Malaisé**

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel est ajouté à la présente délibération, rédigé ainsi :

« L'ensemble des investissements co-financés par la Région avec l'État sont immédiatement débloqués afin de soutenir l'emploi et la commande publique en Ile-de-France.

L'année blanche en matière d'investissements en faveur des énergies renouvelables est annulée.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour rétablir, lors de la prochaine séance du Conseil régional, les autorisations de programme et crédits de paiement en faveur des énergies renouvelables pour l'exercice 2025 ».

Exposé des motifs de l'amendement :

**ENERGIES RENOUVELABLES : L'ANNÉE BLANCHE DÉCRÉTÉE PAR L'EXÉCUTIF EST
CONTRAIRE À L'URGENCE CLIMATIQUE**

Sur la base du projet de loi de finances initial 2025 du Gouvernement de Michel Barnier, l'exécutif régional et/ou sa Présidente ont pris la décision de suspendre tous les investissements co-financés par la Région aux côtés de l'État, à l'exception du volet mobilités du Contrat de Plan État-Région. Par ailleurs, l'exécutif régional a décidé d'une « année blanche » en matière d'investissements en faveur des énergies renouvelables et du logement.

Ces mesures n'ont pas été remises en cause par l'exécutif depuis le vote du budget primitif 2025 et semblent être en application. Elles impliquent l'abandon et la suspension de plusieurs centaines de millions d'euros d'investissements sur le territoire francilien en faveur notamment des travaux publics.

Ces investissements sont pourtant un moteur essentiel de la commande publique francilienne. L'année blanche à l'encontre des énergies renouvelables pénalise les professionnels du secteur, les collectivités et le climat. Le gel des investissements co-financés avec l'État nuit à la commande publique et à la lisibilité de l'action publique, facteurs aggravant de la crise de l'économie francilienne confrontée à une recrudescence des défaillances et de plans sociaux.

Face à la gravité de la crise et en présence de nouvelles recettes pour la collectivité par rapport à celles prévues avant la censure du Gouvernement de Michel Barnier, il y a urgence à revenir sur des postures néfastes et à honorer les investissements régionaux co-financés par l'État. Aussi, il y a urgence à réaffirmer le soutien financier de la Région aux énergies renouvelables.

Tel est l'objet de cet amendement.



Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

822 – Transport ferroviaire

82012 – Lignes à grande vitesse

Création d'une action « LNPN – Ligne Paris Mantes Normandie »

Texte de l'amendement :

L'action « LNPN – Ligne Paris Mantes Normandie » est créée et dotée en AP et en CP de 2 M€.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

CESSEZ DE FRAGILISER LA LIGNE NOUVELLE PARIS MANTES NORMANDIE !

La Ligne Nouvelle Paris Normandie est un projet utile et nécessaire à l'amélioration des liaisons ferroviaires entre Paris, l'Ouest Parisien et la Normandie. Elle répond en partie aux difficultés et à la saturation rencontrées sur les axes Paris <> Rouen et Paris <> Le Havre.

Ce projet permettra notamment, au terme de sa réalisation prévue en plusieurs tranches d'ici 2035, de doubler la fréquence des trains reliant Paris Saint-Lazare à Rouen/Le Havre et Caen/Cherbourg. En Ile-de-France, la ligne laissera la possibilité à Ile-de-France Mobilités d'augmenter les fréquences et d'améliorer la robustesse d'exploitation des lignes RER E et Transilien J. Pour rappel, dès l'origine du prolongement du RER E à l'Ouest, la SNCF a exprimé des inquiétudes quant aux contraintes d'exploitation de ce secteur en raison de l'augmentation du nombre de trains (RER, TER et Transilien).

Début décembre 2024, de nouveaux retards ont été annoncés concernant le prolongement du RER E à Mantes-la-Jolie, reportant l'offre nominale à fin 2029 au lieu de fin 2026. Dès à présent, comme à cet horizon, les capacités supplémentaires des sillons pour desservir le Mantois sont très limitées voire nulles. Sans nouvelle infrastructure, la desserte du Mantois et de la Normandie sont condamnées à stagner à l'avenir.

Soumis à un premier débat public en 2011 où une multitude de variantes de tracés était mise en débat, la LNPN vient de connaître une nouvelle phase de concertation sur les variantes retenues. Cette concertation conduira à l'organisation d'une enquête publique en 2025-2026 pour les tronçons prioritaires de la ligne dont, en Ile-de-France, le tronçon Nanterre-Mantes.

L'instrumentalisation du dossier dans le cadre du débat sur le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E) a nuit gravement à l'information du public sur ce dossier avec la circulation de fausses informations sur la teneur exacte du projet.

L'instrumentalisation par l'exécutif régional de la récente validation du SDRIF-E par arrêté du Conseil d'État participe à fragiliser davantage le projet. Il est en effet mensonger de faire croire que la validation du SDRIF-E par le Conseil d'État viendrait abandonner ou annuler le projet LNPN.

A ce propos, le projet LNPN figure bien au SDRIF-E validé par le Conseil d'État. Enfin, la motion adoptée par le Conseil régional le 11 septembre 2024 n'a aucune valeur juridique.

La présélection récente du site de Poissy parmi les sites finalistes pour l'implantation de l'hypothétique stade du PSG – sans aucune étude préalable d'Ile-de-France Mobilités - met une nouvelle fois en évidence la fragilité du réseau ferroviaire de l'Ouest francilien.

Les dernières études relatives au prolongement du RER E à Mantes-la-Jolie, les retards accumulés par cette opération et le système d'exploitation Nextéo ainsi que la densité actuelle des circulations ferroviaires, les besoins légitimes et croissants depuis et vers la Région Normandie démontrent l'absence de réserves de capacité sur l'axe Rouen <> Paris *via* Mantes-la-Jolie et Poissy et la nécessité à créer de nouveaux sillons grâce à LNPN.

Alors que la Présidente de Région s'exprime contre un tracé avant même l'exclusion de toutes les variantes à l'issue de la concertation continue et de l'enquête publique, il convient de poursuivre les études pour améliorer le projet, répondre aux inquiétudes et assurer la réalisation de la LNPN, vitale autant pour la Région Normandie que pour l'Ile-de-France. Il convient également d'assurer la réussite de la mission de concertation actuellement menée par l'État.

La Région Ile-de-France ne peut pas être absente du financement de ces études et de la réalisation de la future infrastructure, eu égard aux bénéfices majeurs pour le fonctionnement du réseau francilien que procurera LNPN.

Cet amendement propose de créer une action dédiée au suivi de ce projet majeur et de la doter de 2 M€ pour 2025 afin d'assurer le financement des études nécessaires à l'organisation de l'enquête publique.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté à la délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente du Conseil régional pour inscrire à l'ordre du de la prochaine séance le Contrat de Plan interrégional Etat-Région (CPIER) 2023-2027 Vallée de la Seine ».

Exposé des motifs de l'amendement :**BLOQUER LE CPIER VALLÉE DE LA SEINE DEPUIS 1 AN, C'EST COMPROMETTRE LE CALENDRIER DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS MAJEURS**

Le CESER d'Ile-de-France a été convoqué le 6 septembre 2024 pour se prononcer, le 20 septembre 2024, sur le projet de Contrat de Plan interrégional Etat-Région (CPIER) 2023-2027 Vallée de la Seine. Or, ce point a été retiré de l'ordre du jour. Depuis, l'exécutif n'a pas souhaité le soumettre au vote du Conseil régional.

Pourtant, le projet Contrat de Plan interrégional Etat-Région (CPIER) 2023-2027 Vallée de la Seine prévoit, dans sa maquette financière, un investissement supérieur à 460 millions d'euros, dont 300 millions d'euros apportés par l'Etat.

Pourtant, le projet de Contrat de Plan interrégional Etat-Région (CPIER) 2023-2027 Vallée de la Seine a été adopté par le Conseil régional de Normandie le 24 juin 2024.

L'absence d'inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil régional d'Ile-de-France du CPIER 2023-2027 est un mauvais signal pour l'Ile-de-France et la Normandie. Cette décision politique de l'exécutif régional fragilise les calendriers de nombreuses opérations. Il s'agit d'un risque majeur pris au nom de l'opposition récente de l'exécutif régional, par le biais d'une motion du 11 septembre 2024, au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) qui reste toutefois inscrit dans le SDRIF-E validé par décret du Conseil d'État.

Si le projet LNPN suscite des inquiétudes, pour certaines légitimes, la prise en compte des demandes formulées par la Commission permanente du 28 mars 2024 par SNCF Réseau est réelle. En réponse aux demandes de la Région Ile-de-France, des études complémentaires ont été annoncées par SNCF Réseau lors de la concertation continue, engagée le 6 mai 2024 et interrompue suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, la saturation des voies ferrées entre Paris, Mantes et Rouen nécessite des investissements majeurs, nécessité affirmée par SNCF et RFF dès le débat public sur le prolongement du RER E tenu en 2010.

Afin de poursuivre les études, indispensables pour répondre aux inquiétudes exprimées et aux attentes exprimées par le Conseil régional, il est nécessaire de valider le CPIER 2023-2027 au plus vite.

Alors que la Présidente s'est récemment exprimée concernant l'avenir de la vallée de la Seine, s'inquiétant de sa désindustrialisation, les investissements publics prévus par le CPIER participent de l'embellissement de la vallée de la Seine et à la création d'emplois. Il serait désastreux que les investissements prévus au CPIER soient annulés par la posture de l'exécutif régional francilien ou par les coupes budgétaires prévues par le Gouvernement dans le cadre du budget 2026 de la Nation.

Alors que son adoption était envisagée en septembre 2024, il convient de ne pas retarder davantage le CPIER 2023-2027 et de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil régional.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82005 - Actions spécifiques en matière de tarification

Action 18200502 « Aide aux transports des personnes des plus modestes »

Texte de l'amendement :

L'action « Aide aux transports des personnes des plus modestes » est augmentée en CP de 30 M€.

Le financement de cet amendement est gagé au Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », sous-fonction 22 « Enseignement du second degré », Code fonctionnel 223 « Lycées privés », Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" », Action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LA DROITE RÉGIONALE BAISSÉ DE 30 MILLIONS D'EUROS LA PARTICIPATION RÉGIONALE A LA TARIFICATION SOCIALE DANS LES TRANSPORTS AU DÉTRIMENT DES PERSONNES LES PLUS MODESTES

La Tarification Solidarité Transports (TST) bénéficie principalement aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS, ex-CMU) sans participation financière, aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), aux bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME), aux demandeurs d'emploi titulaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), aux porteurs et/ou accompagnants des porteurs de certaines cartes d'invalidité (ONAC, CMI).

Pour permettre la Tarification Solidarité Transports, dont une partie est encadrée par la loi, la Région Ile-de-France participe au financement, par le biais d'une convention, en complément de sa participation obligatoire au budget d'Ile-de-France Mobilités en tant que collectivité membre. Cette convention prévoyait, en 2024, une participation régionale de 72,44 M€. La Commission permanente du 15 novembre 2024 a voté une baisse de 30 M€ de cette participation pour 2025, avant même tout débat budgétaire. Le budget primitif pour 2025 prévoit 73,3 M€ sur l'action « Aide aux transports des personnes les plus modestes ». Le budget supplémentaire 2025 n'a pas corrigé cette baisse.

Cette réduction vient remettre en cause le financement et la soutenabilité de la Tarification Solidarité Transports qui bénéficie à ce jour à environ 300 000 Franciliens. Cela reporte une charge importante sur Ile-de-France Mobilités, sans information préalable de tous ses membres.

Il s'agit d'un coup sans précédent porté à la tarification sociale. Sans nul doute, cette décision semble anticiper le démantèlement de l'aide médicale de l'Etat, demandé à l'unisson par la droite extrême et l'extrême-droite.

Cette décision risque en effet d'exclure davantage des personnes en situation de précarité des transports publics. Elle risque aussi d'augmenter le nombre de rejets de demandes et les délais d'instruction, phénomènes déjà constatés cette année pour les demandes de cartes Imagine R.

Il convient de revenir sur cette coupe budgétaire dont la Direction générale d'Ile-de-France Mobilités ne semblait pas pleinement consciente lors de la commission économique et tarifaire d'Ile-de-France Mobilités du 5 décembre 2024 et qui a réaffirmé, lors de son audition par la commission des transports et des mobilités le 11 juin 2025, qu'elle n'avait prise en compte cette baisse dans le budget d'Ile-de-France Mobilités.

De plus, si cette coupe était maintenue, il conviendrait d'informer l'ensemble des signataires du protocole du 26 septembre 2023 de l'évolution réelle de la participation régionale au budget d'Ile-de-France Mobilités pour 2025, montant de la contribution qui surprendrait ces signataires et pourrait constituer une entorse à ce protocole.

Notre groupe n'hésitera pas à saisir la Justice en cas de nouvelles atteintes à la tarification sociale et au respect de la loi en la matière et démontrera devant la Justice, par la production notamment de ses amendements successifs et ses interventions au sein des commissions prévues par les règlements intérieurs d'Ile-de-France Mobilités et du Conseil régional, qu'il aura alerté l'exécutif et que ce dernier aura agi en pleine conscience des conséquences de ses actes.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025**

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 8 – Transports et Mobilités
Fonctionnement
Chapitre 938 « Transports »
82 – Transports publics de voyageurs
820 – Services communs
82005 – Actions spécifiques en matière de tarification
Action 18200501 « Carte Imagine R »

Texte de l'amendement :

L'action 18200501 « Carte Imagine R » est abondée, en AE et CP, de 1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 022 « Information, communication, publicité », Programme 02012 « Communication institutionnelle », Action 10201203 « Campagnes-Événements ».

Exposé des motifs de l'amendement :**NOUVELLE HAUSSE DE LA CARTE IMAGINE R DE 9,9 EUROS LE 1^{er} SEPTEMBRE 2025
ET DIFFICULTÉS DANS L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CARTE IMAGINE R**

Depuis trois exercices budgétaires, la Région ne compense plus - à travers sa participation à la tarification sociale - les hausses de la carte Imagine R décidées par Ile-de-France Mobilités. Or, une nouvelle hausse du prix de cette carte - de 9,9 euros par an - a été votée le 11 décembre 2024 par Ile-de-France Mobilités, pour l'année scolaire 2025-2026. Elle entrera en application le 1^{er} septembre 2025.

Cette hausse n'a pas été prise en compte dans le budget primitif 2025 de la Région et va renforcer le transfert de charges du budget régional vers celui d'Ile-de-France Mobilités. Les autres collectivités membres d'Ile-de-France Mobilités - qui voient leur contribution augmenter - ont été prévenues par notre groupe de cette manœuvre.

Par ailleurs, les économies recherchées risquent d'accroître les difficultés que les familles rencontrent dans l'instruction de leur demande de carte Imagine R. En effet, il a été constaté un allongement anormal des délais d'instruction mais aussi des refus et complexités nouvelles malgré la complétude des demandes.

Il n'est pas acceptable de reporter sur les familles les choix comptables de l'exécutif régional et d'Ile-de-France Mobilités.

Cet amendement alerte sur ces phénomènes qui pénalisent Ile-de-France Mobilités et des familles franciliennes et demande à la Présidente de la Région d'interpeller la Présidente d'Ile-de-France Mobilités afin que cette dernière renonce à cette nouvelle hausse des tarifs pour les bénéficiaires de la carte Imagine R.

Tels sont les objets de cet amendement.



Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel à la délibération est ajouté, rédigé comme suit :

« Le Conseil régional s'inquiète de l'impact majeur du protocole du 26 septembre 2023 relatif au financement d'Ile-de-France Mobilités sur les finances et les capacités d'actions de la Région Ile-de-France.

Le Conseil régional réaffirme sa demande d'une baisse du taux de TVA appliquée aux transports en commun de personnes (réseaux ferrés, métros, bus, RER, tramway, tram-train et câble) dit « transport du quotidien », à 5,5%.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour négocier avec le Gouvernement et le Parlement la baisse de la TVA à 5,5%.

Le Conseil régional mandate la Présidente pour négocier avec le Gouvernement l'activation anticipée de la clause de revoyure du protocole du 26 septembre 2023 afin d'obtenir de nouvelles recettes et de cesser les hausses tarifaires ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LE PROTOCOLE BEAUNE-PÉCRESSÉ EST INJUSTE, INSUFFISANT ET NON-RESPECTÉ

Le protocole dit « Beaune-Péresse » signé le 26 septembre 2023 prévoit de nouvelles recettes pour Ile-de-France Mobilités qui reposent majoritairement sur des augmentations successives des tarifs au moins jusqu'en 2028 et des contributions des collectivités jusqu'en 2031. Ce protocole va ainsi réduire l'effort contributif des entreprises au financement du fonctionnement de l'autorité organisatrice.

Il prévoit une trajectoire insoutenable de croissance des contributions des collectivités, singulièrement au regard des coupes budgétaires imposées par le Gouvernement sur les collectivités. Pour ce qui concerne le budget régional, cette contribution pèse de plus en plus fortement dans le budget général et oblige à des efforts de gestion et coupes budgétaires croissantes, destructrices d'actions du service public régional.

Pour rappel, le protocole prévoit une augmentation de la contribution régionale d'au moins 474 millions d'euros entre 2024 et 2028, la portant à plus de 1 204 millions d'euros en 2028 contre 730,7 millions d'euros en 2023. Cet effort est insoutenable et n'est pas respecté par l'exécutif régional qui a figé la contribution régionale 2025 à Ile-de-France Mobilités au niveau de 2024 en compensant la hausse de la contribution obligatoire à la baisse de la participation régionale à la tarification sociale. Les autres collectivités membres d'Ile-de-France Mobilités ont été informées de ce subterfuge par nos soins.

Aussi, le protocole prévoit des hausses tarifaires annuelles, de 2023 à 2028 avec une possibilité de proroger ces hausses de 2028 à 2031. Ces hausses sont particulièrement injustes alors que les usagers subissent une dégradation de la qualité de service sous le poids des économies contractuelles imposées par Ile-de-France Mobilités aux exploitants et sous l'effet de la privatisation de l'exploitation des lignes RATP et SNCF.

Malgré tout cela, les recettes nouvelles prévues par ce protocole ne compenseront plus les dépenses nouvelles de fonctionnement d'Ile de France Mobilités dès 2027. Ce protocole est donc insuffisant.

Il est donc nécessaire de revoir ce protocole et d'obtenir de nouvelles recettes pour le Conseil régional et Ile de France Mobilités. Le Conseil régional demande donc au Gouvernement l'activation anticipée de la clause de revoyure du protocole du 26 septembre 2023 et la baisse du taux de TVA appliqué aux transports en commun de personnes à 5,5%.

En effet, la crise sanitaire a fragilisé les recettes d'Ile-de-France Mobilités sans qu'il ne soit obtenu, auprès de l'Etat, une compensation intégrale de ses pertes. Une baisse de la TVA permettrait ainsi d'assurer des recettes supplémentaires à Ile-de-France Mobilités et de limiter la progression de la contribution du budget régional au budget de l'autorité organisatrice.

Cet amendement mandate donc la Présidente pour, d'une part, négocier la baisse du taux de TVA appliqué aux transports en commun de personnes à 5,5% et d'autre part, pour activer de façon anticipée la clause de revoyure du protocole du 26 septembre 2023 afin d'obtenir de nouvelles recettes et de cesser les hausses tarifaires.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DU 16 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Investissement**

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 552 : Aide au secteur locatif

Programme 55001 : Aide au parc privé

Création d'une action : « Lutte contre la précarité énergétique »**Texte de l'amendement :**

L'action suivante « Lutte contre la précarité énergétique » est créée et abondée de 1M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement » ; Programme 28007 « Ressources numériques-manuels » ; Action 12800701 « Manuels et ressources pédagogiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UN GRAND PLAN RÉGIONAL DE RÉNOVATION THERMIQUE**

L'ampleur du dérèglement climatique, dont nous ressentons de plus en plus les effets, nous oblige à un effort de sobriété. Ainsi, l'amélioration de la performance énergétique des logements doit être notre priorité absolue. Pour rappel, près d'un logement sur deux en Ile-de-France est énergivore. Or, le secteur du bâtiment, résidentiel et tertiaire, constitue en France la première source de consommation d'énergie (Cour des comptes, 2022). 45 % de la consommation d'énergie en France provient en effet des bâtiments, également responsables de 23 % des émissions de GES.

Au-delà de ces chiffres préoccupants pour le domaine environnemental, il s'agit d'un enjeu de santé publique. Le froid dû à un problème d'isolation et les périodes de fortes chaleurs l'été représentent aussi un danger, en particulier pour les personnes âgées ou fragilisées. Outre la non-régulation de la température, un logement mal isolé a tendance à être humide et à développer des moisissures, ce qui peut mener au développement de pathologies respiratoires.

Les dépenses énergie et eau représentent, à elles seules, entre 15 et 20 % du coût global d'un logement. Vivre dans une passoire thermique accroît sensiblement ces coûts, et particulièrement dans un contexte de forte inflation (*État du mal-logement en France*, Fondation Abbé Pierre, 2023). Il s'agit donc d'un enjeu profondément social.

Nous demandons donc une accélération véritable du rythme de rénovation des passoires thermiques franciliennes, y compris au sein du parc social et plus largement du bâti public. En effet, les résultats avancés par la Région restent largement en deçà des exigences dues au contexte de changement climatique et de crise économique que nous traversons. La Cour des Comptes, quant à elle, analyse comme insuffisantes les sommes et les mesures engagées pour l'isolation thermique du bâti francilien. Or, au vu de la réforme du DPE engagée par la loi Climat et Résilience, ne pas investir suffisamment en ce sens pourrait à terme aggraver la crise du logement que nous connaissons.

Nous demandons donc un plan pluriannuel de rénovation thermique des passoires en Ile-de-France. Il s'agit de prendre la mesure de la nécessité d'une isolation performante pour faire face ensemble aux défis de demain, sur le plan climatique, sanitaire et social. La Région possède la capacité d'action pour accélérer et étendre la rénovation énergétique des logements les plus précaires. Il est de son devoir d'accompagner, de soutenir et de protéger les franciliennes et les franciliens.

Le Président de groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'K' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the top.

Kader Chibane

Conseil régional
Pôle Écologiste
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200104 : Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Rénovation des lycées publics" est abondée de 10 M€ en autorisations de programme et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme 28007 « Ressources numériques - manuels » ; Action 12800701 « Manuels et ressources pédagogiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :

ENGAGER RAPIDEMENT LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE NOS LYCÉES PUBLICS

À l'heure du réchauffement climatique et de la multiplication d'épisodes caniculaires extrêmes de plus en plus intenses, il est impératif de repenser l'urbanisme et l'aménagement de nos villes, de faciliter la pénétration des eaux pluviales, de végétaliser un maximum d'espaces urbains, d'agir contre les îlots de chaleur et de capter un maximum de CO2. Les cours des lycées offrent un potentiel immense de mise en application de ces principes.

La crise COVID et les confinements successifs ont par ailleurs mis en lumière la nécessité de pousser les salles de classe en dehors des bâtiments en utilisant les espaces extérieurs des lycées quand cela était possible. Le besoin de nature s'est également renforcé.

Dans le cadre du Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique (PRACC), l'exécutif régional s'est engagé à mener des actions de végétalisation et de réduction des îlots de chaleur. Néanmoins, cela se traduit très peu dans nos lycées publics.

En effet, dans le budget pour 2025, il est dit que les "*plans d'embellissement et de végétalisation des cours lancés en 2024 [...] bénéficieront respectivement à 100 et 50 lycées*". Sur les 479 lycées publics que compte notre région, et au vu de l'urgence, cela nous semble très peu et insuffisants.

Les plans de rénovations des lycées doivent également prendre davantage en considération l'adaptabilité des bâtiments. Il est inconcevable aujourd'hui que d'énormes baies vitrées soient installées dans les halls des lycées neufs ou rénovés alors qu'elles favorisent les bouilloires thermiques en été et les pertitions de chaleur en hiver.

De plus, avec l'application du décret tertiaire, il nous semble primordial que l'exécutif régional nous présente non seulement une mise à jour du bilan carbone de nos lycées, et aussi une présentation des données qu'elle aura renseigné dans la plateforme OPERAT de l'ADEME avant fin septembre 2025. Un plan de rénovation énergétique de nos lycées devra également être pensé et présenté aux conseillers régionaux.

Face à cette forte défection, **une revalorisation de l'action dédiée aux rénovations dans les lycées publics de 10 M€ en AP et CP nous semble nécessaire afin d'engager rapidement les plans d'embellissement et de végétalisation dans les lycées dès 2025.**

L'exécutif régional s'engage également à végétaliser 100 cours chaque année. L'objectif étant de végétaliser l'ensemble des cours des lycées d'ici la fin du PPI, soit en 2027.

En application du décret tertiaire, un plan de rénovation énergétique de tous nos lycées publics devra également être pensé et présenté aux conseiller·es régionaux·les.

Tel est le sens de cet amendement.

Kader Chibane

Président du groupe
Pôle Écologiste



Vianney Orjebin

Président du groupe
*La France Insoumise et
Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe
*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*



Conseil régional

Pôle Écologiste

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

La France Insoumise et Apparentés

Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025****Investissement**

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200104 : Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Rénovation des lycées publics" est abondée de 11 M€ en autorisations de programme et 11 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22011 « Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés » ; Action 12201101 « Participation à la rénovation des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :**DÉTÉRIORATION DES LYCÉES : FACE À L'URGENCE ACCÉLÉRER LES RÉNOVATIONS**

Depuis huit ans, les élus écologistes et de gauche réclament que les avancées du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans les lycées 2017-2027 soient communiquées régulièrement. C'est également une des remarques de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de son avis de novembre 2021.

Dans le dossier presse de rentrée 2024-2025, nous apprenons que 47% des nouvelles places prévues par le plan d'urgence pour les lycées seraient réalisées. Nous ne sommes pas dupes puisque l'exécutif régional comptabilise dans son bilan les opérations de travaux engagées par la gauche et livrées à partir de 2016. Par ce tour de passe passe, la Droite régionale tente de récupérer des actions de son prédécesseur pour gonfler et prouver l'efficacité dans l'exécution de son PPI.

Malgré tout, cette supercherie se voit dans les territoires où l'état de nos lycées ne cesse de se détériorer, même pour ceux tout juste rénovés : Darius Milhaud du Kremlin Bicêtre (94), Jean Moulin de Torcy (77), Nadia et Fernand Léger d'Argenteuil (95).

Les carences du PPI 2017-2027 ont de lourdes conséquences sur les territoires franciliens où certains se retrouvent avec moins de lycées publics parce que l'exécutif régional a mal évalué la nécessité de construire de nouveaux lycées ou des extensions. Pire, des lycées se trouvent en sureffectif et - faute de moyens supplémentaires - le bâti se dégrade rapidement.

À cela, s'ajoute le manque d'effectif dans le pôle Lycées pour gérer et assurer le suivi des chantiers. Les équipes en place sont accablées par la charge de travail et sont en situation d'épuisement professionnel. Pourtant 44 postes ont été créés pour le secteur maintenance, mais certains restent encore à pourvoir. Face à l'urgence d'accélérer la mise en œuvre du PPI et de soulager les agent-es du pôle Lycées, qu'attend l'exécutif régional pour accélérer le recrutement ?

Par cet amendement nous, élu-es de gauche et écologistes, vous demandons non seulement de revaloriser les crédits accordés pour la rénovation des lycées publics et d'organiser des bilans d'étapes réguliers sur l'avancement du PPI, mais aussi de pourvoir de manière urgente l'ensemble des 44 postes prévus au pôle Lycées.

Kader Chibane

Président du groupe
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen

Président du groupe
*Socialiste, Écologiste
et Radical*



Vianney Orjebin

Président du groupe
*La France Insoumise
et Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe
*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*



CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025****Investissement**

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200104 : Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Rénovation des lycées publics" est abondée de 10,10 M€ en autorisations de paiement et 10,10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement » ; Programme 28007 « Ressources numériques - manuels » ; Action 12800701 « Manuels et ressources pédagogiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :**METTRE FIN À LA GABEGIE FINANCIÈRE DU TOUT NUMÉRIQUE DANS LES LYCÉES PUBLICS**

Depuis 2016, l'exécutif régional n'a cessé d'amplifier le passage des lycées publics franciliens au tout numérique, sans aucune concertation avec la communauté éducative et l'Éducation nationale. D'abord avec les « lycées 100% numériques » et l'installation du wifi dans l'ensemble des lycées, normalement finalisé à la fin de l'année 2022. Puis, surtout, avec l'équipement numérique des lycéen·nes et enseignant·es. Entre 2019 et 2024, ce sont ainsi 1 029 000 équipements numériques (tablettes et ordinateurs) qui ont été distribués sans aucune conditionnalité sociale pour un coût avoisinant les 469 millions d'euros. Pour la rentrée 2025, 150 000 ordinateurs supplémentaires seront distribués pour 26,8 millions d'euros.

En juillet 2021, l'exécutif régional a maintenu son cap et a enclenché un nouveau pas avec l'hybridation de l'enseignement en lycées. Écrans numériques dans les salles de cours, accessoires de captation audio et vidéo,... le tout pour 3,9 millions d'euros. Puis dans son Budget Supplémentaire pour 2024, la majorité régionale a alloué plus de 23 millions d'euros supplémentaires dans sa politique numérique dans les lycées (notamment pour les tableaux interactifs pour les salles de classe, l'achat de manuels numériques ou « Spotify de l'éducation », d'ordinateurs individuels pour la rentrée scolaire 2024, etc.).

Non seulement il ignore une fois de plus les alertes des lycéen·nes, parents d'élèves et de la communauté éducative sur les dysfonctionnements et l'inefficacité des équipements numériques, mais il ne tient pas compte des préoccupations actuelles liées à l'urgence climatique et à la crise énergétique.

Nous ne sommes pas étonné·es de voir que dans son Budget Supplémentaire pour 2025, les fonds alloués au numérique augmentent encore : 10,10 millions d'euros d'AP pour la politique numérique éducative !

L'heure est désormais à la sobriété et non plus à "l'ébriété" et à la surconsommation sans aucune prise en compte des limites planétaires et environnementales.

L'exécutif régional doit mener des politiques d'atténuation et d'adaptation au réchauffement climatique claires, cohérentes et lisibles. Ainsi, il ne peut d'un côté annoncer la régulation du chauffage des salles de cours (avec des températures limitées à 16° dans les ateliers) et de l'autre, multiplier les appareils numériques fortement consommateurs d'énergie (notamment les tableaux numériques).

Aucune réflexion réelle ne semble par ailleurs menée sur la question du recyclage de ces appareils numériques. Si l'on nous affirme sommairement que ceux-ci sont recyclés, nous n'avons aucun détail, ni bilan de cette action.

Pour toutes ces raisons, les élu-es du Pôle Écologiste demandent le redéploiement des fonds numériques vers la rénovation des lycées publics. En effet, à deux ans de la fin de sa mise en œuvre, il est urgent d'accélérer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2017-2027 des lycées publics pour atteindre les objectifs définis, soit "des lycées neufs et rénovés d'ici 2027".

En outre, le Pôle Écologiste tient à rappeler que la liberté pédagogique des enseignant-es dans le choix de leurs supports pédagogiques doit être respectée par la majorité régionale.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional

Pôle Écologiste

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Fonctionnement

Chapitre 905 "Aménagement des territoires et habitat"

Code fonctionnel 515 "Aménagements et services urbains"

Programme 51002 "Territoires stratégiques"

Action 15100211 "Territoires stratégiques - EPL La Défense"

Gèle des financements pour l'établissement public de La Défense

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Territoires stratégiques - EPL La Défense" est gelée pour le budget supplémentaire 2025.

Exposé des motifs de l'amendement :

LA DÉFENSE N'A PAS BESOIN D'AUTANT D'ARGENT PUBLIC

La Région Île-de-France finance l'aménagement du quartier d'EPL La Défense. Si la nécessité du quartier à s'adapter aux nouveaux usages, à la nouvelle organisation du travail et aux enjeux environnementaux est manifeste, le niveau de financement de la part de la Région pour un quartier autant financé interroge.

Ce quartier réunit les entreprises les plus lucratives de notre pays. Si l'impulsion d'un changement de vision pour le quartier est nécessairement politique et venant de nos institutions, il n'est pas insensé d'impliquer les entreprises s'y trouvant. De plus, la stratégie adoptée par l'EPL La Défense participe du déséquilibre du marché de bureau francilien, voire français. Alors que le SDRIF-E consacre le polycentrisme, il convient de ne plus soutenir l'attractivité et la concentration des bureaux à La Défense et dans l'Ouest parisien.

Au vu de la volonté affichée de la part des pouvoirs publics de réduire les dépenses dans un contexte de restrictions budgétaires, il paraît logique de réduire les budgets liés à la transformation d'un quartier riche avec de multiples acteurs, eux aussi, pouvant contribuer eux-mêmes au redressement de l'établissement public.

Kader Chibane

Président du groupe
Pôle Écologiste



Vianney Orjebin

Président du groupe
La France Insoumise et
Apparentés



Céline Malaisé

Présidente du groupe
La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne



Conseil régional
Pôle Écologiste
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés
Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Fonctionnement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 67 : Recherche et innovation

Programme 67001 : Soutien à la recherche et à l'innovation

Création d'une action : Fonds de sauvetage de l'ETSUP

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonds de sauvetage de l'ETSUP" est créée et abondée de 3M€ en autorisations d'engagement et 3M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé de :

- **2 M € en AE et CP** dans l'Annexe 01 "Administration générale" ; chapitre 930 "Services généraux" ; Code fonctionnel 022 "Information, communication, publicité" ; Programme 02012 "Communication institutionnelle" ; Action 10201205 "Contenus" ;
- **1 M € en AE et CP** dans l'Annexe 14 "Développement économique" ; chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67004 "Soutien en matière de R&D" ; Action 16700402 "Pôles de compétitivité".

Exposé des motifs de l'amendement :

L'ETSUP DOIT ÊTRE SAUVÉE

Cette école centenaire et largement reconnue pour la qualité de son enseignement, l'ETSUP, école supérieure du travail social, fait aujourd'hui face à une situation critique, après des années de gestion chaotique et dispendieuse de la part de la direction de l'école, et la volonté de la Région de ne plus la financer. L'appel d'offres actuel pour trouver un repreneur risque de la voir se disloquer en pièces détachées.

Les étudiant-es et le personnel de l'école ne peuvent pas être les laissé-es pour comptes de cette situation dont ils et elles ne sont pas responsables, sans préavis. D'autant que les compétences acquises doivent être valorisées, en particulier dans un contexte de précarité croissante, de vieillissement de la population et de changements climatiques, où elles deviennent d'autant plus indispensables.

Ainsi, le Fonds proposé serait employé à porter assistance au repreneur éventuel déterminé à l'issue de l'appel d'offres actuellement en cours pour que celui-ci reprenne l'école dans son

entièreté. A défaut d'en avoir trouvé à l'issue du recours, le fonds financerait l'école le temps de la conclusion d'un nouvel appel d'offres.

Kader Chibane

Président du groupe
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen

Président du groupe
*Socialiste, Écologiste
et Radical*



Vianney Orjebin

Président du groupe
*La France Insoumise
et Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe
*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*



Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025****Fonctionnement**

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 222 : Lycées publics
Programme 22005 : Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics
Action 12200501 : DGFL lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "DGFL lycées publics" est abondée de 3,9 M€ en autorisations d'engagement et 3,9 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" » ; Action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat "personnel" ».

Exposé des motifs de l'amendement :**AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DES FILLES DANS LES LYCÉES**

Dès 2017, le montant total de la DGFL n'a cessé de subir des baisses et fortes variations. La crise économique conjoncturelle que traverse notre pays, avec une forte hausse puis légère baisse de l'inflation, pèse fortement sur le budget de fonctionnement des lycées.

En effet, depuis 3 ans, le règlement d'intervention pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement des lycées (DGFL) a évolué. Le nouveau barème ne permet pas aux élu·es régionaux·ales de connaître les montants exacts pour chaque dépense engagée, puisque les données intermédiaires ne sont pas présentes dans le rapport. En même temps, le référentiel ayant intégralement changé, il nous est impossible de vérifier l'exactitude des données avancées par l'exécutif régional, et donc de l'évolution de la DGFL pour l'ensemble des lycées.

De plus, l'exécutif régional a intégré à la DGFL de nouvelles dépenses comme l'achat de distributeurs de protections périodiques, sans y intégrer leur approvisionnement. Si la Région Ile-de-France entend vouloir s'engager et garantir l'égalité entre les filles et les garçons, par le biais d'actions pédagogiques dans les lycées, il est nécessaire d'aller jusqu'au bout. Cela passe donc par l'achat des produits hygiéniques et pas simplement des distributeurs.

Cette action participe pleinement à l'épanouissement et au bien-être des filles dans les établissements. Selon l'association Règles élémentaires, 4 millions de femmes sont aujourd'hui victimes de précarité menstruelle en France et 53% d'entre elles ont déjà manqué des enseignements à cause de leurs règles¹. La précarité menstruelle reste d'actualité et est source d'inégalité et de stress.

C'est pour ces raisons que les élu·es écologistes somment l'exécutif régional d'engager un rattrapage financier de 3,9 M€ en AE et CP sur la "DGFL Calculée 2025" pour prendre en compte l'achat des produits hygiéniques - en plus des distributeurs - dans la DGFL.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

¹. Source : [Enquête règles et école. Règles Élémentaires x OpinionWay. Octobre 2023](#)

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025****Fonctionnement**

Chapitre 932 : Enseignement

Sous-section 22 : Enseignement du second degré

Code fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22024 : Dépenses associées aux agents des lycées

Action 12202201 : Rémunération des agents techniques titulaires des lycées

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Rémunération des agents techniques titulaires des lycées" est abondée de 37 M€ en autorisations d'engagement et 35 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé pour les AE de 37 M€ sur sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; chapitre 932 "Enseignement du second degré" ; Code fonctionnel 222 "Lycées publics" ; Programme 22008 "Rémunération des agents techniques non titulaires des lycées" ; Action 12200801 "Rémunération des agents techniques non titulaires des lycées sur des postes vacants".

Cet amendement est gagé pour les CP de 35 M€ sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" » ; Action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" ».

Exposé des motifs de l'amendement :**TITULARISONS L'ENSEMBLE DES AGENT·ES CONTRACTUEL·LES DES LYCÉES**

La Région Ile-de-France est l'employeur des agent·es techniques des lycées et, d'après l'exécutif régional, comptait environ 9 000 agent·es en 2024. Au sein des agent·es nous retrouvons des agents techniques titulaires, contractuels et parfois intérimaires.

Depuis la crise COVID-19, la charge de travail des agent·es a fortement augmenté d'une part avec l'application du feu protocole sanitaire complexe et contraignant sans moyens supplémentaires, et d'autre part avec la détérioration du bâti rendant parfois leur tâches difficiles. À cela s'ajoute un manque de personnel dans certains établissements, alourdissant ainsi le travail et la pénibilité des équipes en place.

Pour y faire face, l'exécutif régional a accru leur remplacement par le recrutement d'agent·es contractuels et intérimaires. Parfois tardivement et souvent lorsque la situation devenait trop critique et entraînait la fermeture de la cantine ou d'un blocus de l'établissement. Néanmoins, ce statut est précaire, les prive de nombreux droits et les rend encore plus vulnérables.

Dans ce contexte, et au regard de ses responsabilités, le présent amendement propose que la Région titularise l'ensemble des agent·es contractuel·les. Avec l'arrivée de 174 nouveaux·lles agent·es contractuel·les, c'est un enjeu de bonne gestion des ressources humaines et de qualité du service public.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, Formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 258 : Autres

Création d'un programme : Expérimentation de médiateurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Création d'une nouvelle action : Expérimentation de médiateur·ices dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Texte de l'amendement :

Le programme et l'action suivante "Expérimentation de médiateur·ices dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville" sont créés et abondés de 6,17 M€ en autorisations d'engagement et 6,17 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et CP sur l'Annexe 04 « Enseignement Secondaire » ; chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement » ; Programme 28006 « Schéma des formations » ; Action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs de l'amendement :

PRIORITÉ À LA PRÉSENCE DE PROFESSIONNEL·LES AUX CÔTÉS DES JEUNES DES QPV

Alors que les phénomènes de rixes et de tension entre les jeunes augmentent dans les départements franciliens, la réponse de l'exécutif régional reste purement sécuritaire (installation de vidéo-surveillance sur l'espace public ou armement des policiers municipaux) ou en proposant des actions qui n'ont que peu de portée pour apaiser les conflits (comme l'organisation des battles de la promesse républicaine).

Bien que nous saluons le travail et l'implication des associations dans notre territoire, lors du lancement du réseau régional de lutte contre les rixes nous avons pu constater que la réponse de la Droite régionale ne va pas toujours dans le bon sens.

À nouveau, les politiques régionales ne participent pas d'un "aller-vers" les jeunes des quartiers populaires, et la suppression des services publics de proximité dans ces quartiers renforce le sentiment d'abandon et de défiance vis-à-vis de notre démocratie.

C'est pourquoi, les élu·es du Pôle Écologiste souhaitent - en lieu et place du financement de vidéo-surveillance - lancer une expérimentation de déploiement de présence humaine dans les quartiers prioritaires de la ville, sur le modèle des emplois tremplins, qui permettrait :

- d'accompagner les élèves (collégien·nes, lycéen·nes, apprenti·es, étudiant·es) dans l'élaboration et la réalisation de leur projet professionnel et personnel ;
- d'assurer une présence dans et aux abords des lycées qui rencontrent des difficultés d'importation des violences entre jeunes en assurant un travail de médiation avec les services et institutions mobilisables pour répondre à l'enjeu de la prévention des violences ;
- de contribuer à la prévention du décrochage en participant à la mise en œuvre des mesures de responsabilisation dans les lycées, en alternative à l'exclusion des élèves ;

- un accompagnement numérique dans les établissements scolaires afin de sensibiliser et prévenir des risques des réseaux sociaux et préconiser les bons usages et décryptage de l'information ;
- de contribuer à la promotion de la citoyenneté, et de l'acquisition de compétences psycho-sociales permettant l'apprentissage de la vie en société ;
- développer des médiateur·ices de rue (aide des personnes âgées dans leur démarche administrative, trouver le service public le plus proche, discuter avec les jeunes, favoriser l'accès aux droits et aux services, etc.) ;
- développer les médiateur·ices d'insertion en allant chercher les jeunes qui ne poussent pas la porte des missions locales en articulation avec le conseiller·es en insertion professionnelle des missions locales ;
- participer à établir du lien social et une régulation sociale qui vise à favoriser le "mieux vivre ensemble" dans les quartiers et aux abords des établissements scolaires et notamment des lycées ;
- d'être un levier pour les projets professionnels et permettre la création d'autres emplois dans les quartiers, apporter un soutien à l'ingénierie des projets.

Ce dispositif pour être articulé avec les services de prévention spécialisée pour s'inscrire en complémentarité avec l'accompagnement des éducateurs et éducatrices spécialisé·es dans les territoires qui en sont dotés.

Ce dispositif de médiateur·ices sera mis en place sous forme d'Appel à Projet (AAP) auquel les communes et associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville pourront répondre.

C'est dans ce contexte que nous demandons la création d'un programme et d'une action dédiée, avec un budget propre, afin de commencer l'expérimentation dès 2025 avec 1 000 médiateur·ices.

L'exécutif régional s'engage à amplifier son budget pour mener cette expérimentation jusqu'en 2028 avec le recrutement de 15 000 médiateur·ices à terme.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Fonctionnement**

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 6312 : Autres

Programme 63010 : Actions agri-environnementales

Action 16301003 : Agriculture biologique

Texte de l'amendement :

L'action « Agriculture biologique » est abondée de 15 M€ en autorisations d'engagement et 15 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services Généraux » ; Code fonctionnel 20 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité » ; Action 10200401 « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR UN SOUTIEN RÉGIONAL AMBITIEUX À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE,
GARANTE DE LA PRÉSERVATION DE LA SANTÉ HUMAINE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

La consommation de bio en France en 2024 a augmenté (+0,8%). Si cela nous réjouit, nous restons préoccupé-es par le recul des terres consacrées à l'agriculture biologique : une perte de 110 000 hectares de surfaces bio en deux ans. L'Agence Bio, qui publiait ses chiffres de l'année 2024 il y a quelques jours, classe la Région Ile-de-France parmi les dernières en termes de surfaces bio avec 1,5% quand l'Occitanie, par exemple, atteint 22%.

La consommation du bio par les Français-es pourrait être bien plus importante mais le contexte inflationniste qui pèse sur leur pouvoir d'achat, la concurrence déloyale de labels qui se multiplient (comme HVE ou Zéro Résidu de Pesticides) qui ne garantissent pas une qualité accrue par rapport à l'agriculture conventionnelle, font perdre leurs repères aux consommateur-ices, voire accroissent leur défiance vis-à-vis de la qualité des produits, puisque seul le label AB garantit l'absence de pesticides avec son cahier des charges contraignant et ses contrôles sur la qualité.

Pour autant, l'agriculture biologique reste la solution d'avenir. Bénéfique pour la qualité des sols, de l'air, des eaux et de l'alimentation, pour la biodiversité, pour la santé et pour la création d'emplois pour les Francilien·nes, elle est également plus résilience aux chocs, et notamment à l'inflation, grâce à ses faibles dépendances internationales et à sa structuration en circuits-courts qui permet un approvisionnement local limitant les coûts de transport.

C'est pourquoi la Région se doit de renforcer de manière urgente son soutien financier à l'agriculture biologique, tant sur l'aide à l'installation, à la conversion et au maintien, que sur la structuration de la filière et sur la communication sur les bénéfices de cette filière. Ce soutien est indispensable pour permettre la transition écologique et agricole. Nous proposons ainsi d'abonder le Plan Bio pour accroître la contribution de la Région dans le développement et le maintien de cette filière stratégique.

Le Président de groupe :**Kader Chibane**

Conseil régional
Pôle Écologiste

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025****Investissement**

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 7213 : Tri, valorisation et traitement des déchets

Programme 72002 : Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Création d'une action : Aide aux collectivités à la collecte de biodéchets**Texte de l'amendement :**

L'action suivante « Aide aux collectivités à la collecte de biodéchets » est créée et abondée de 10 M€ en autorisations de programme et 5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur le chapitre 900 « Services généraux », Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02001 « Moyens des services (hors informatique) » ; Action 10200101 « Travaux ».

Exposé des motifs de l'amendement :

COLLECTE DES BIODÉCHETS : LA RÉGION, DANS SON RÔLE DE PLANIFICATION, DOIT SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS LOCALES !

La redéfinition du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) par la Région Île-de-France est en cours. Celui actuellement en vigueur, adopté en 2019, n'est pas assez ambitieux avec des objectifs revus à la baisse pour une région déjà retardataire. Bien qu'elle n'ait pas les compétences pour contraindre les collectivités, elle peut les soutenir et accompagner leur mise en place de la collecte des biodéchets.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Elle renforce la lutte contre le gaspillage alimentaire en rehaussant ses objectifs et prévoit notamment d'apporter à tous les Français·es une solution de collecte des restes alimentaires pour valoriser leurs biodéchets en biogaz ou en compost utile pour l'économie circulaire des territoires. Afin de mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers dans toute la France depuis le 1^{er} janvier 2024, chaque collectivité doit étudier et identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.

La collecte se met ainsi progressivement en place et les collectivités locales s'y investissent. Toutefois, afin d'atteindre les objectifs de la loi AGEC sur les biodéchets, il est nécessaire d'accompagner les communes pour organiser la collecte de déchets fermentescibles et s'équiper en bacs de collecte, composteurs..., mais aussi de lancer un appel à projet pour développer la micro-méthanisation.

Par cet amendement, il est donc proposé de créer une action dédiée à l'aide à la collecte des biodéchets.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Fonctionnement**

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

Action 18200502 : Aide aux transports des personnes les plus modestes

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aide aux transports des personnes les plus modestes" est abondée de 31 M€ en autorisations d'engagement et 31 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour les autorisations d'engagement :

- **31 M €** dans l'Annexe 06 « Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale » ; Chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 348 « Autres » ; Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » ; Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine ».

L'amendement est gagé pour les crédits de paiement :

- **30 M €** dans l'Annexe 06 « Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale » ; Chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 348 « Autres » ; Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » ; Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine » ;
- **1 M €** dans l'Annexe 02 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi » ; Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 258 « Autres », Programme 25014 « Orientation et accompagnement des jeunes », Action 12501404 « Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation ».

Exposé des motifs de l'amendement :**LES PLUS PRÉCAIRES AUSSI ONT LE DROIT DE SE DÉPLACER**

Le contexte économique et social du pays est inquiétant. La pauvreté explose, et le marché de l'emploi se tend, forçant les plus précaires à accepter des emplois de plus en plus éloignés de leur domicile.

Alors que le pass Navigo continue d'augmenter, et qu'il est démontré que les inégalités sociales se sont encore creusées, il est incroyable de voir que la subvention de la Région Ile-de-France baisse drastiquement pour la tarification sociale des transports en commun. Au contraire, il faudrait même l'élargir, par exemple aux étudiant·es boursier·es qui peinent à joindre les deux bouts.

Par ailleurs, l'urgence climatique nous impose de décarboner au plus vite notre économie. Or, le secteur des transports est le seul dont les émissions réelles n'ont cessé de croître depuis le début du

siècle, et l'écrasante majorité des émissions du secteur sont liées à un usage de la voiture, le plus souvent pour un·e conducteur·trice seul·e, pour les trajets du quotidien. Les transports en commun sont en ce sens le seul moyen de décarboner massivement et rapidement les transports du quotidien. Il faut donc impérativement faire tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre un report modal, partout où cela est possible, des modes de transports individuels et polluants vers les modes actifs ou en commun.

Ainsi, réduire l'aide aux transports pour les personnes les plus précaires n'est pas cohérent avec le contexte, les objectifs nationaux de réduction des émissions et les engagements de la France vis-à-vis des autres nations signataires des Accords de Paris et des autres conventions internationales - et donc, vis-à-vis des générations futures. Cet amendement rétablit la subvention à son niveau de 2024 et y ajoute 3,33%, notamment pour couvrir l'inflation (1,3% en 2024).

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'K' followed by a vertical line and a small flourish at the top.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Fonctionnement

Chapitre 937 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76002 : Parcs naturels régionaux

Action 576002032 : Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Soutien au fonctionnement et actions des PNR » est abondée de 0,27 M€ en autorisations d'engagement et 0,27 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité » ; Action 10200401 « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs de l'amendement :

CORRECTIF BUDGET DU PNR BRIE ET 2 MORINS

Le PNR Brie et 2 Morins, cinquième établi en Île-de-France, a été lancé en 2012 avec la création du Syndicat Mixte d'Etude et de Préfiguration (SPEM) chargé de l'élaboration du PNR. Alors que le processus de création touche à sa fin, le parc est victime d'une coupe budgétaire.

Lors du vote du budget pour l'année 2025, tous les PNR franciliens ont subi une réduction de 5% de leur budget. Le SMEP avait anticipé cette réduction et a formulé, en conséquence, une demande de subvention déjà réduite. Les 5% de coupe ont malgré tout été appliqués au PNR Brie des 2 Morins qui subit donc deux fois la réduction. Par rapport à 2024, le budget du PNR connaît une baisse de plus de 50% sur le programme "études et partenariats". Les PNR protègent de nombreux espaces ruraux franciliens, il est essentiel de leur garantir un bon fonctionnement et de leur donner tous les moyens nécessaires.

Par cet amendement, il est donc proposé de corriger la double baisse qu'a subi le PNR Brie et 2 Morins.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 65 : Insertion économique et économie sociale et solidaire

Programme 65001 : Économie sociale et solidaire

Revalorisation de l'action : Soutien à l'économie sociale et solidaire

Texte de l'amendement :

L'action suivante « Soutien à l'économie sociale et solidaire » est revalorisé à hauteur de 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'amendement est gagé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'Annexe 12 « Aménagement » ; Chapitre 935 « Aménagement des territoires et habitat » ; Code fonctionnel 515 « Opérations d'aménagement » ; Programme 51002 « Territoires stratégiques » ; Action 15100212 « Territoires stratégiques - EPL La Défense ».

Exposé des motifs de l'amendement :

DES MOYENS AMBITIEUX POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un modèle économique qui a pour objectif de transformer nos modes de consommation et d'adapter notre économie aux enjeux de notre siècle. Les associations sont essentielles pour le renforcement du lien social et du maintien des activités non prises en charge par les entreprises ou les pouvoirs publics. Si la Région a d'ores et déjà développé plusieurs dispositifs d'aide, nous proposons d'aller plus loin en créant un programme budgétaire spécifique associé de moyens à la hauteur de l'enjeu.

Les budgets alloués pour l'année 2025 ne sont pas suffisants, et cela, pour deux raisons. La première, est qu'au regard de l'exécution du budget 2024, les montants alloués ont été dépassés, preuve d'un réel besoin de soutien pour le secteur de l'économie sociale et solidaire. La seconde, est qu'au regard des prévisions de la Banque de France qui annoncent une inflation à +1,5 %, les budgets prévus sont revus à la baisse en euros courants.

Toutes ces structures doivent, en parallèle, affronter une augmentation de leurs charges (matières premières, loyers, énergies), ainsi que les nécessaires revalorisations salariales et une baisse de leurs recettes (donations ou consommations).

Au vu de la volonté affichée de la part de l'exécutif régional de soutenir les entreprises franciliennes et l'emploi dans la région, une baisse de budget alors que les demandes sont croissantes est tout simplement contradictoire.

Connaissant la faiblesse des moyens dédiés par l'État aux structures non lucratives ou à lucrativité limitée, la Région doit prendre toute sa part et soutenir un secteur essentiel de notre

société, adapté aux grands enjeux de notre temps que sont la cohésion sociale et les transitions écologiques et énergétiques.

Le Président de groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'K' followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

RAPPORT N° CR 2025-021 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Investissement

Chapitre **906** : **Action économique**

Code Fonctionnel **632** : **Industrie, commerce et artisanat**

Programme **63004** : **Aides aux véhicules propres**

Action **16300401** : **Aides aux véhicules propres**

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 6 M € en AP et 2.5 M € en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur chapitre **905** « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel **515** « Opérations d'aménagement », programme **51002** « Territoires stratégiques », action **551002063** « Cent quartiers innovants et écologiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :

L'Île-de-France compte plus de 10 millions de véhicules thermiques. Ce seul chiffre illustre l'ampleur du défi que représente le remplacement du parc de véhicules privés dans notre région. Et bien que l'Île-de-France permette d'en réduire progressivement le nombre grâce à un réseau de transports en commun unique au monde, nous devons aussi penser à celles et ceux qui restent dépendants de la route et de la voiture.

C'est pourquoi nous regrettons la diminution de l'aide à l'acquisition d'un véhicule propre. Les ménages franciliens devraient au contraire être soutenus et encouragés à adopter des véhicules électriques, au regard des enjeux du secteur automobile européen et des nouvelles normes environnementales. Le fait que les véhicules propres seront désormais taxés d'une manière importante par la Région avec la taxe sur les cartes grises renforce cette évidence.

Nous croyons à une transition énergétique juste, libérée des énergies fossiles, encadrée par des contraintes vertueuses, et mise au service d'un progrès accessible à toutes et tous.

Ce dispositif est essentiel pour lever le principal frein à l'achat de ces véhicules : leur coût. Il nous faut continuer à défendre cette mesure ambitieuse, au bénéfice des familles les plus modestes, de celles éloignées des transports en commun, et plus largement, au service du plus grand nombre.

La Présidente du groupe

Aurélien TAQUILLAIN



CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Fonctionnement**Chapitre : **932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**Code Fonctionnel **256 : Autres**Programme **25011 : Orientation et accompagnement des jeunes**Action **12501104 : Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation****Texte de l'amendement :****L'action est abondée de 0,200 M en AE et en CP.**

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre **930** « Services généraux », code fonctionnel **031** « Assemblée délibérante », programme **03002** « Société d'entraide des conseillers régionaux », action **10300201** « SECRIIF ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La mobilité est un facteur déterminant pour l'accès au premier emploi. De nombreux postes restent vacants faute de candidats en capacité de s'y rendre. Ce constat concerne particulièrement les métiers aux horaires décalés – dans la sécurité, la santé, l'aide à la personne ou encore les services de nuit – pourtant essentiels à notre vie collective.

La Région agit déjà en faveur de la mobilité et de l'insertion. La tarification sociale des transports permet au plus grand nombre de se déplacer. L'Aide régionale au permis de conduire renforce l'autonomie des bénéficiaires. Plus largement, nos efforts et réflexions visent à corriger la trop grande centralité de notre territoire.

Cependant, certaines populations demeurent à l'écart. C'est notamment le cas des jeunes en insertion issus de territoires périurbains et ruraux insuffisamment desservis – comme le sud de l'Essonne, le nord des Yvelines, les zones rurales du Val-d'Oise ou encore l'est de la Seine-et-Marne. Beaucoup ne disposent pas de véhicule personnel et se trouvent ainsi enclavés, éloignés de l'emploi. C'est aussi dans ces parties-là de l'Île-de-France que l'on ressent moins l'action régionale.

Alors que notre assemblée s'apprête à exercer de nouvelles compétences en matière de fiscalité liée aux véhicules électriques, il serait juste d'affecter une part de ces recettes à la mobilité solidaire.

Nous proposons que le Conseil régional d'Île-de-France étudie la mise en place d'un service encadré de location solidaire de véhicules électriques, à destination des publics éloignés de l'emploi, sur présentation d'un contrat de travail ou d'une convention de stage.

Ce dispositif s'adresserait aux jeunes demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, aux stagiaires de la formation professionnelle, ainsi qu'aux étudiants en fin de cursus dont le stage conditionne l'obtention du diplôme et l'insertion professionnelle.

La Présidente du groupe :**Aurélie TAQUILLAIN**

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Texte de l'amendement :

Un article additionnel ainsi rédigé est ajouté :

« Mandate la Présidente du Conseil Régional pour communiquer un état du patrimoine de la Région au Conseil régional dans la perspective de la mise en place d'une commission chargée d'examiner les éléments de ce patrimoine qui doivent être cédés. »

Exposé des motifs de l'amendement :

En tant que personne morale, la Région possède son propre patrimoine.

Si une bonne partie de celui-ci est constituée des lycées, l'utilité de l'autre partie doit être questionnée au regard des missions réelles de la Région.

La cession du patrimoine qui serait devenu inutile à l'efficacité de la Région doit être envisagée de façon à permettre une double source d'économies : la vente de ce patrimoine permet de récupérer des recettes immédiates et elle permet aussi de cesser de l'entretenir ce qui entraîne souvent des coûts permanents et élevés, notamment lorsqu'il s'agit d'immobilier.

Dans le contexte que nous connaissons, nous estimons que cette solution doit être envisagée rapidement et c'est pourquoi avec cet amendement nous demandons qu'un état précis et complet du patrimoine de la Région soit établi et qu'ensuite tout soit mis sur place pour envisager la cession de tout ce patrimoine qui pourrait l'être.

La Présidente du groupe :

Aurélie TAQUILLAIN



CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Fonctionnement**Chapitre **936** : **Action économique**Code Fonctionnel **6312** : **Autres**Programme **63010** : **Actions agrienvironnementales**Action **16301001** : **Agriculture et environnement****Texte de l'amendement :****Cette action est abondée de 0.2 M € en AE et en CP.**

Le financement de cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur chapitre **930** « Services généraux », code fonctionnel **020** « Administration générale de la collectivité », programme **02004** « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action **10200401** « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Le Fonds européen agricole pour le développement rural constitue un levier essentiel pour soutenir la transition écologique de nos territoires ruraux. En cofinçant des projets agricoles, environnementaux, forestiers ou liés au développement local, il a pour vocation de concilier performance économique, vitalité territoriale et durabilité environnementale.

Dans un contexte marqué par l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité, il devient impératif de renforcer notre capacité à évaluer de manière rigoureuse et transparente l'impact écologique réel des projets soutenus par des fonds publics, et tout particulièrement par le FEADER.

La Région Île-de-France, en tant qu'autorité de gestion du FEADER, a la responsabilité de garantir que les aides versées soient en cohérence avec les engagements climatiques et écologiques de la collectivité. Cela suppose non seulement d'évaluer l'efficacité des projets financés à court terme, mais aussi leur contribution réelle à la résilience des écosystèmes, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la préservation des ressources naturelles et à la transition agroécologique.

Il est donc proposé que le Conseil régional engage une réflexion concertée avec les parties prenantes concernées (bénéficiaires, experts, chambres d'agriculture, associations environnementales, services de l'État, Commission européenne) pour identifier les indicateurs existants et pertinents à l'échelle régionale, nationale et européenne, et définir, le cas échéant, de nouveaux indicateurs adaptés aux spécificités du territoire francilien.

La Présidente du groupe :**Aurélie TAQUILLAIN**

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025**Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025****Fonctionnement**Chapitre **934** : **Santé et action sociale (hors APA, RSA, et régularisations RMI)**Code Fonctionnel **424** : **Personnes en difficulté**Programme **42003** : **Dispositif en faveur des personnes en situation précaire**Action **14200304** : **Fonds régional de solidarité et soutien aux familles****Texte de l'amendement :**

Création d'une action « Service public régional d'accompagnement des familles monoparentales ». Cette action est abondée de 1 M en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur le chapitre **930** « Service généraux », code fonctionnel **022** « Information, communication, publicité », programme **02012** « Communication institutionnelle », action **10201203** « Campagne – Evènements ».

Exposé des motifs de l'amendement :

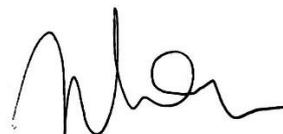
La situation des familles monoparentales appelle une attention immédiate et renforcée. Aujourd'hui, en Île-de-France, trois enfants sur dix grandissent dans une famille monoparentale. Le plus souvent dirigées par des femmes, ces familles sont particulièrement exposées au risque de pauvreté, en raison notamment de la difficulté à concilier vie familiale et vie professionnelle.

L'État a déjà mis en place plusieurs mesures importantes pour les soutenir : lutte contre les impayés de pensions alimentaires, versement de l'allocation de soutien familial, développement de crèches à vocation d'insertion professionnelle. Cependant, notre Région dispose également de leviers puissants pour agir en complémentarité et accompagner ces familles vers l'émancipation économique.

En mobilisant ces leviers, la Région pourrait devenir le chef de file d'un véritable parcours d'émancipation pour les familles monoparentales, en travaillant étroitement avec les associations, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les autres acteurs locaux.

Nous proposons de créer un service public régional dédié à l'accompagnement des familles monoparentales. Ce dispositif innovant, coordonné à l'échelle régionale, permettrait d'apporter des réponses globales et adaptées : favoriser l'accès à l'emploi, garant d'une sécurité économique durable ; développer l'accès à la formation professionnelle, clé d'un emploi qualifié et pérenne ; et renforcer les solutions de mobilité, essentielles pour relier efficacement le domicile, le lieu de travail et les services du quotidien.

Les besoins sont là, les moyens existent, et la Région Île-de-France est l'échelon pertinent pour agir efficacement. Nous appelons à concrétiser cette ambition et à faire de notre Région un modèle d'accompagnement des familles monoparentales. Ensemble, offrons-leur un avenir plus stable et prometteur.

La Présidente du groupe :**Aurélie TAQUILLAIN**

CONSEIL RÉGIONAL DU 18 JUIN 2025

Rapport n° CR 2025-021 : Budget supplémentaire 2025

Fonctionnement

Chapitre : **936 Action économique**

Code Fonctionnel **62 : Structure d'animation et de développement économique**

Programme **62001 : Choose Paris Region**

Action **16200102 Choose Paris Region**

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 0,200 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre **936 « Action économique »**, code fonctionnel **632 « Industrie, commerce et artisanat »**, programme **63001 « Soutien à l'industrie et aux autres services »**, action **16300105 « Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI »**.

Exposé des motifs de l'amendement :

Dans un contexte de redéfinition des liens entre les Franciliens et leur territoire, il devient essentiel de valoriser l'identité régionale, ainsi que l'offre culturelle, touristique, sportive et patrimoniale de l'Île-de-France.

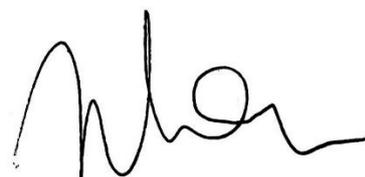
Toutes ces occasions – événements culturels, activités de loisirs, circuits courts ou artisanat local – et tous ces lieux – musées, monuments, parcs naturels – offrent aux Franciliens la possibilité de s'évader, de s'élever.

Pour continuer à rendre plus lisible cette offre riche et diversifiée, nous proposons que la Région engage une réflexion sur la création d'une carte « **Envie d'Île-de-France** », conçue comme une porte d'entrée vers la découverte de notre Région.

Au service de nos acteurs culturels, touristiques, sportifs et gastronomiques ; en faveur de la mobilité durable ; en soutien à nos artisans et producteurs ; en hommage à notre remarquable patrimoine ; et pour les associations ainsi que les Franciliens les plus éloignés de leur région, cette initiative permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance régionale, au nom de notre ambition d'excellence culturelle francilienne.

La Présidente du groupe :

Aurélie TAQUILLAIN



AMENDEMENT

Projet de délibération

Un article ainsi rédigé est ajouté :

S'engage à mettre en place un partenariat avec la mutuelle régionale, afin qu'elle informe ses bénéficiaires des informations relatives au don d'organes et de tissus, notamment à travers ses supports de communication (brochures, courriels, site internet, espace adhérent), en cohérence avec les objectifs de sensibilisation portés par la présente charte.

Exposé des motifs :

Le présent amendement vise à renforcer les actions de sensibilisation au don d'organes engagées par la Région Île-de-France dans le cadre de la charte régionale. En s'appuyant sur la mutuelle régionale qu'elle a mise en place, la Région dispose d'un vecteur de communication privilégié pour diffuser largement et régulièrement les messages relatifs au don d'organes et de tissus.

Informers les bénéficiaires de cette mutuelle, par le biais de canaux existants tels que les brochures, courriels, sites internet ou espaces adhérents, permettrait d'élargir le champ des publics sensibilisés, dans une démarche pédagogique, respectueuse et conforme aux objectifs de santé publique portés par la présente charte.



Aymeric Durox